Ref. Ares(2015)4001946 - 29/09/2015

FR
ANNEXE I

GOUVERNEMENT WALLON

Programme opérationnel « Convergence »
HAINAUT

Intervention FEDER
2007-2013

INTRODUCTION **4**

CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE **6**

1. L'activité économique ***6***

1.1. Le niveau de richesse de la province 6

1.2. Les entreprises 8

1.3.La structure sectorielle de l'activité économique 11

1.4. Le commerce extérieur 12

1.5. la structure urbaine 12

1.6. le tourisme 14

2. Le positionnement technologique hennuyer ***17***

2.1. Les efforts de R&D 18

2.2. Les brevets 22

2.3. les indicateurs d'innovation 23

3. Les structures sociales ***27***

3.1. La population 27

3.2. Le marché du travail 28

3.3. La formation 36

3.4. Les indicateurs sociaux 42

4. La dotation en infrastructures ***46***

4.1. les infrastructures de transport 46

4.2. les infrastructures d'accueil des entreprises 48

4.3. Les infrastructures dans le domaine de l'énergie 50

5. Technologies de l'information et de la communication (TIC) ***51***

6. Situation environnementale de la province ***53***

6.1. Qualité de l'environnement 53

6.2. Patrimoine naturel 57

7. Indicateurs clés de contexte ***59***

8. Indicateurs de suivi environnemental ***64***

CHAPITRE 2. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT **65**

1. Les enseignements du bilan socio-économique ***65***

2. Les acquis de la période de programmation 2000-2006 ***69***

3. Stratégie de développement ***73***

3.1. La dynamique d'action 73

3.2. Le développement urbain durable 81

4. Complémentarité avec la coopération territoriale européenne et le FEADER ***83***

4.1. Coopération territoriale 83

4.2. FEADER 83

5. Activation de la stratégie ***84***

6. Objectifs globaux *94*
7. Valeur ajoutée communautaire *98*

CHAPITRE 3. PROGRAMME OPERATIONNEL **101**
Axe prioritaire 1. Création d'entreprises et d'emplois **110**
1. Objectif global 110
2. Concentration 110
3. Stratégie d'intervention 111
4. Indicateurs de suivi 112
Axe prioritaire 2. Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche **114**
1. Objectif global 114
2. Concentration 115
3. Stratégie d'intervention 115
4. Indicateurs de suivi 118
Axe prioritaire 3. Développement territorial équilibré et durable **119**
1. Objectif global 119
2. Concentration 119
3. Stratégie d'intervention 120
4. Indicateurs de suivi 122
Assistance technique **124**
Tableaux financiers **125**

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE **126**
1. Désignation des différentes autorités 126
2. Description des systèmes de suivi et d'évaluation 129
3. Réception des paiements versés par la Commission et exécution des paiements FEDER aux bénéficiaires 135
4. Procédures de mobilisation et de circulation des flux financiers 135
5. Publicité du programme 136
6. Echanges des données informatisées 137
7. Concurrence 137

CHAPITRE 5. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL **138**
1. Méthodologie d'élaboration du Programme opérationnel 138
2. Partenariat 138
3. Evaluation ex ante et évaluation environnementale 141

Annexe – Vade-mecum sur les indicateurs de suivi et les objectifs quantifiés **146**

INTRODUCTION

Conformément à l'article 32 du Règlement général des Fonds structurels, ce **programme opérationnel** pour l'Objectif « Convergence » de la province du Hainaut dans le cadre de l'intervention FEDER a été rédigé en appui du cadre de référence stratégique national. Ce programme opérationnel est un document soumis par l'État membre et adopté par la Commission définissant une stratégie de développement selon un ensemble cohérent de priorités, pour la réalisation duquel il est fait appel à un Fonds.

Ce programme opérationnel comporte:

a) une analyse de la situation de la zone en termes de forces et faiblesses et la stratégie retenue pour y répondre;

b) une justification des priorités retenues au regard des orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, du cadre de référence stratégique national, ainsi que des résultats de l'évaluation ex ante;

c) des informations sur les axes prioritaires et leurs objectifs spécifiques; ces objectifs sont quantifiés à l'aide d'un nombre limité d'indicateurs de réalisation et de résultats, compte tenu du principe de proportionnalité, permettant de mesurer les progrès par rapport à la situation de départ et la réalisation des objectifs mettant en œuvre les axes prioritaires;

d) à titre purement informatif, une ventilation indicative, par catégorie, de l'utilisation programmée de la participation du Fonds;

e) un plan de financement comprenant deux tableaux:

   i) un tableau ventilant pour chaque année, le montant de l'enveloppe financière totale en indiquant séparément dans le total de la participation annuelle des Fonds structurels les crédits prévus pour les régions bénéficiant d'un soutien transitoire et assurant annuellement la compatibilité avec les perspectives financières applicables compte tenu de la dégressivité prévue;

   ii) un tableau précisant pour l'ensemble de la période de programmation, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, le montant de l'enveloppe financière totale de la participation communautaire et des contreparties nationales et le taux de participation des Fonds. Ce tableau donne la ventilation indicative entre le privé et le public;

f) les informations relatives à la complémentarité avec les actions financées par le FEADER et celles financées par le FEP, lorsque cela est pertinent;

g) les dispositions de mise en œuvre du programme opérationnel, y compris:

   i) la désignation de toutes les entités prévues à l'article 59;

   ii) la description des systèmes de suivi et d'évaluation;

iii) des informations concernant l'organisme compétent pour recevoir les paiements versés par la Commission et l'organisme ou les organismes responsables de l'exécution des paiements aux bénéficiaires;

iv) la définition des procédures de mobilisation et de circulation des flux financiers afin d'en assurer la transparence;

v) les éléments visant à assurer la publicité du programme opérationnel et l'information le concernant, telles que visées à l'article 69;

vi) la description des modalités convenues entre la Commission et la Région pour l'échange de données informatisées permettant de répondre aux exigences en matière de paiement, de suivi et d'évaluation prévues par le règlement;

Chaque programme opérationnel comporte en outre des informations sur le traitement de la question du développement urbain durable.

Le programme opérationnel peut également comporter la liste des villes retenues pour le traitement des questions urbaines et les procédures de subdélégation aux autorités urbaines, éventuellement par le biais d'une subvention globale.

CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Les statistiques et analyses présentées dans le présent diagnostic ont été arrêtées en juillet 2006. Il a été décidé de ne pas actualiser ces informations au cours du processus de consultation et d'évaluation du programme. Cela demanderait en effet un travail conséquent, sans que les principales conclusions de nature structurelle tirées du diagnostic et les orientations qui en découlent en soient modifiées. En effet, aucune rupture significative n'est à relever dans l'évolution socio-économique récente de la zone.

Toutefois, au niveau des indicateurs clés de contexte qui ont été identifiés, les données les plus récentes disponibles en juillet 2007 ont été mentionnées. Ces indicateurs et l'analyse socio-économique de la zone feront l'objet d'une actualisation dans le cadre des rapports annuels.

1. L'activité économique

1.1. Le niveau de richesse de la province

Bien qu'une inversion forte de la trajectoire de croissance hennuyère ne soit pas encore observée, on constate une stabilisation de la situation à partir de 1999. Cette dernière n'est certainement pas étrangère aux impacts réels du DOCUP mis en œuvre au cours de la période 1994-1999. Les années 2003-2004 témoignent d'un léger redressement de la situation économique de la province.

Les arrondissements de Mouscron et de Tournai sont les principaux bénéficiaires de ce redressement. Les arrondissements de Charleroi et de Soignies se caractérisent également par une évolution favorable à partir de 2003. Dans l'arrondissement de Mons, une stabilisation de la situation se manifeste mais le léger retrait observé en 2004 montre que la problématique du redressement de l'activité économique y reste entière. Par contre, dans les arrondissements d'Ath et de Thuin, la situation économique continue de se dégrader. Il s'agit également des deux arrondissements dégageant les niveaux de PIB par habitant les plus faibles. Ces indices mettent en évidence le fait que la province ne dispose plus de pôle économique fort, aucun des arrondissements n'atteignant la moyenne européenne, même si Mouscron s'en est sensiblement rapproché.

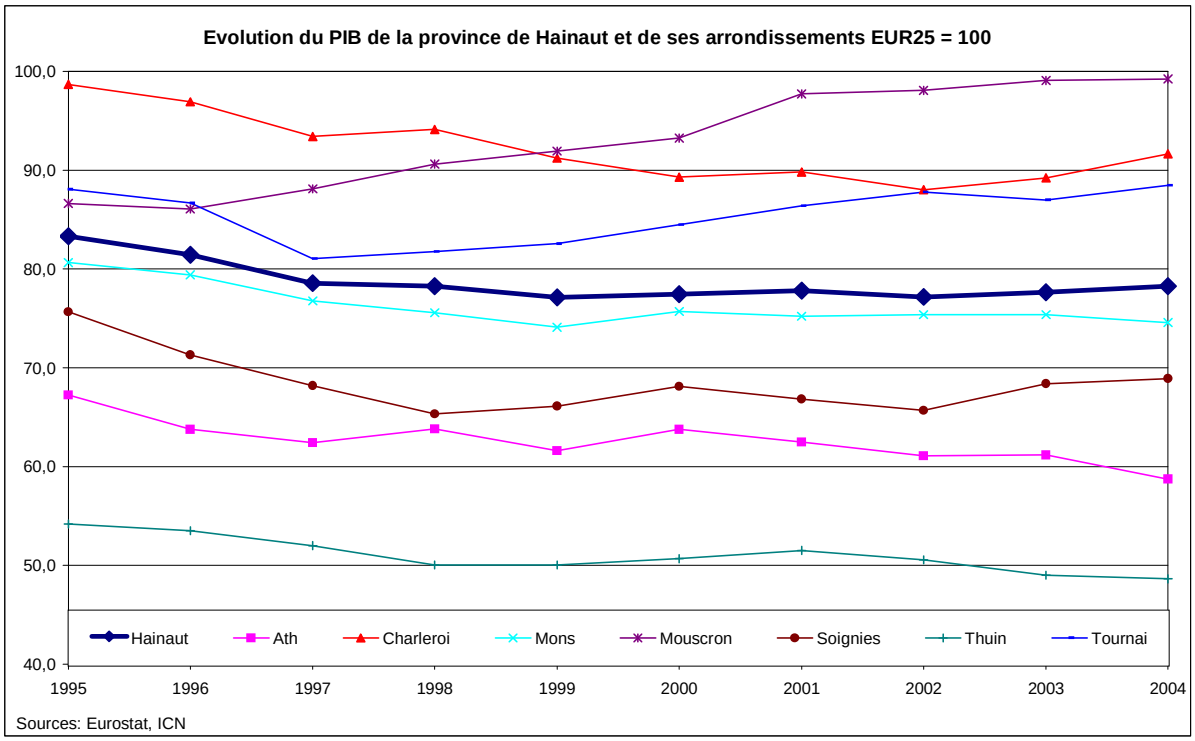

Au sein de l'espace belge, si le PIB par habitant de la province est de 34% inférieur à la moyenne nationale, l'ampleur des mouvements de navette qui représente 13% de la population active a pour effet une nette amélioration de son positionnement en termes de revenus, l'indice des revenus primaires réduisant le différentiel à 22%. Enfin, grâce aux mécanismes de solidarité nationale, un redressement du revenu disponible s'observe lorsqu'on raisonne en termes de revenu disponible, puisque cette fois l'écart se réduit à 13%. Si on se réfère à l'indice du niveau de richesse tel que représenté par les revenus soumis à l'IPP, le constat est similaire à celui obtenu par l'indice du revenu disponible, les deux indicateurs étant conceptuellement proches. L'amélioration du niveau de vie de la province ainsi observée ne doit pas occulter un problème essentiel : l'insuffisance de la base économique que se traduit par de piètres performances de la province en termes de PIB par habitant.

Indice des niveaux de richesse par habitant (Belgique = 100)

Entité	PIB 2004	Revenus primaires 2003	Revenu disponible 2003	Indice de richesse selon l'IPP 2003
Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0
Région wallonne	71,8	86,2	90,6	92,6
Hainaut	66,1	77,8	86,5	88,3
Ath	49,6	77,8	86,5	92,5
Charleroi	77,4	87,6	90,7	86,3
Mons	63,0	72,0	84,0	86,8
Mouscron	83,8	76,2	85,3	82,8
Soignies	58,2	75,2	83,1	92,4
Thuin	41,1	85,7	92,0	90,0
Tournai	74,7	78,4	86,7	90,0

Source : ICN

Au niveau des arrondissements, le jeu conjoint des mouvements de navette et des transferts interrégionaux conduit à une vision très différente des niveaux de richesse selon que l'on se base sur le PIB par habitant et les revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Ainsi, on constate une inversion dans la hiérarchie des arrondissements. Les arrondissements d'Ath, de Soignies et de Thuin qui sont les moins producteurs de richesse en termes de valeur ajoutée deviennent les plus riches en termes de revenus. Ces arrondissements, plus ruraux, peuvent donc être assimilés comme étant des lieux de résidence avec une qualité de vie supérieure à la moyenne hennuyère plutôt que des lieux de production. Inversement, les arrondissements les plus riches en termes de structures productives, Charleroi et Mouscron, se révèlent être les plus pauvres en termes de revenu. Les arrondissements les plus densément peuplés, Charleroi, Mons et Soignies dans son versant Est qui sont également les plus industrialisés ont perdu leur capacité à polariser l'activité économique et à diffuser la richesse sur l'ensemble du territoire hennuyer.

Ces constats conduisent à inciter à la prudence dans la lecture des indicateurs au niveau infrarégional: les arrondissements dégageant les PIB par habitant les plus faibles ne sont pas nécessairement les plus pauvres, et inversement.

1.2. Les entreprises

Les tableaux indiquent une dynamique d'évolution du nombre d'employeurs privés plus faible en Hainaut qu'en Wallonie et en Belgique à l'exception des entreprises occupant de 20 à 50 personnes. Les établissements de moins de 20 personnes représentent 89 % des établissements et plus du tiers de l'emploi ONSS du secteur privé, ce qui est supérieur aux valeurs belges mais inférieur au chiffre wallon. Cela montre l'importance à accorder aux PME hennuyères étant donné leur poids dans la structure entrepreneuriale de la province.

Bien que la part des établissements de plus de 200 personnes soit très faible (0,1 %), ils représentent près du quart de l'emploi. A noter que l'évolution du nombre d'employeurs observée entre 1996 et 2003 dans cette catégorie a évolué favorablement. Les établissements de plus de 200 personnes en Hainaut se retrouvent principalement dans les secteurs des minéraux non métalliques, des minerais et métaux, de la chimie et des moyens de transports. Cela peut s'expliquer par les spécialisations sectorielles de la province dans ces activités. Contrairement aux évolutions observées au cours de la période 1993-1997, les grandes entreprises dans les industries traditionnelles se sont renforcées au cours de la période récente.

La catégorie d'employeurs ayant connu l'évolution la moins favorable entre 1996 et 2003 est celle des employeurs occupant moins de 20 personnes, fait qui s'observe également en Wallonie et en Belgique.

La situation du nombre d'indépendants dans le Hainaut s'est fortement dégradée de 1996 à 2003. Non seulement le nombre d'indépendants par millier d'habitants est de 20% inférieur aux valeurs wallonne et belge mais l'indice d'évolution s'est également dégradé de 14%. Cette dégradation s'observe également en Wallonie et pour le royaume mais dans une mesure moindre. Cela met à nouveau en évidence le faible dynamisme entrepreneurial de la zone. Il est également à noter une concentration particulière des indépendants dans les services aux consommateurs (services de commerce) et dans les services non marchands (professions médicales).

Employeurs du secteur privé et indépendants par classe d'importance en 2003

	Nombre d'employeurs du secteur privé par classe d'importance par millier habitants 2003			Employeurs secteur privé – indices d'évolution par classe d'importance 2003 (1996=100)		
	Hainaut	**Wallonie**	**Belgique**	**Hainaut**	**Wallonie**	**Belgique**
< 20 p.	16,2	18,9	21,9	99,5	100,2	102,0
20-50 p.	1,2	1,3	1,6	107,3	103,5	106,1
50-200 p.	0,6	0,7	0,8	101,6	105,7	105,8
> 200 p.	0,2	0,2	0,3	121,0	127,3	127,2
Total	18,2	21,1	24,6	100,2	100,7	102,6
Indépendants	51,3	59,8	65,1	85,7	90,4	95,5

Source des données : ONSS et INASTI

Au plan de la productivité[1], la Belgique et la plus grande partie de ses composantes spatiales se distinguent par un indice de productivité nettement supérieur à la moyenne européenne, la Wallonie et le Hainaut se situant néanmoins en dessous de la moyenne belge. A l'exception de Thuin et de Ath, les arrondissements hennuyers préservent globalement un positionnement favorable en termes de compétitivité. C'est Charleroi qui, avec un indice égal à 121, occupe la position la plus favorable.

Une détérioration du positionnement hennuyer s'observe, cependant, au cours des dix dernières années. Si la Belgique se caractérise par une amélioration de son positionnement au sein de l'espace européen, celle-ci n'est guère observée au niveau wallon qui maintient plus ou moins sa position. Par contre, la situation hennuyère se dégrade, elle perd près de un point de 1995 à 2004. Au sein de l'espace hennuyer, le Hainaut occidental se démarque par une amélioration de son positionnement. L'arrondissement de Mons, qui est également l'un des plus marqués par le déclin de l'activité économique est celui dont la compétitivité se détériore avec la plus grande intensité. Ces indicateurs témoignent de la nécessité d'apporter une attention particulière aux facteurs susceptibles d'améliorer la compétitivité des entreprises hennuyères au niveau international en stimulant l'investissement en capital physique, en soutenant la mise au point de nouveaux produits et procédés et en améliorant le niveau de qualification de la main-d'œuvre.

Productivité relative en 2004, EUR25 = 100

	Indice 2004	Évolution (%) 1995-2004
Belgique	128,9	1,5
Wallonie	113,0	0,1
Hainaut	111,0	-0,9
Arrondissements		
Ath	101,5	-3,2
Charleroi	120,5	-1,5
Mons	107,3	-4,5
Mouscron	108,8	7,5
Soignies	110,3	2,2
Thuin	94,4	-2,1
Tournai	106,6	1,9

Source des données : ICN

[1] PIB par personne occupée.

Le taux d'investissement de la province pour 2003 est similaire à celui de la région et sensiblement inférieur à celui de ses espaces de référence. Au sein de la province, Mons, Charleroi et Thuin souffrent des taux les plus faibles. En termes d'évolution par rapport à la moyenne nationale observée en 1995, les arrondissements hennuyers ont bénéficié d'une évolution favorable à l'exception de Mons et de Tournai. De 1996 à 1999, l'évolution hennuyère a également été plus prononcée que la moyenne européenne. Cette évolution favorable n'est certainement pas étrangère à la mise en œuvre de l'Objectif 1. Par contre, la période 2000-2003 voit un repli de l'investissement par rapport aux espaces de référence. Ceci peut s'expliquer par le contre-effet de la fin de la période de programmation et des attentes, quoique cela reste à vérifier, liées à la mise en œuvre de la période programmation suivante.

Au cours de la période 1995-2003, le taux d'investissement de la province est néanmoins resté sensiblement inférieur à celui de ses espaces de référence. Ceci s'explique principalement par la situation économique difficile rencontrée dans les arrondissements industriels de Mons et de Charleroi, qui ensemble concentrent plus de la moitié de l'emploi hennuyer.

Par conséquent, le taux d'investissement de la province et son évolution sont encore insuffisants pour soutenir une nouvelle dynamique de croissance. Des signes encourageants sont cependant perceptibles. La situation reste néanmoins préoccupante pour les arrondissements de Tournai et particulièrement de Mons pour lesquels l'évolution de l'investissement est inférieure à la moyenne provinciale. Un renforcement du système d'aide en faveur d'investissements démontrant une contribution à la création de valeur additionnelle et en lien direct avec le choix de développement de la province aiderait certainement à améliorer l'efficacité du système d'aide actuel. Ceci passe non seulement par un soutien aux PME mais également par un élargissement de la base productive, notamment une politique active en faveur des investissements directs étrangers.

Taux et indice d'évolution de l'investissement Belgique – 1995 = 100

	Taux 2003	Moyenne 1995-2003	Indice d'évolution							
			1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
EUR25	16,9%	17,4%	102,4	100,3	102,2	105,6	107,6	106,7	110,5	109,9
EUR15	16,8%	17,3%	101,6	99,5	102,0	105,5	107,5	106,4	110,5	109,1
Belgique	17,2%	18,1%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Wallonie	16,0%	17,0%	100,3	105,8	108,2	104,8	104,3	101,0	102,2	101,3
Hainaut	16,1%	16,4%	105,3	108,5	108,1	105,8	101,7	96,8	102,1	104,3
Arrondissements										
Ath	19,0%	17,0%	95,9	109,9	112,7	123,4	110,7	103,6	103,8	125,5
Charleroi	15,4%	15,7%	116,8	116,9	124,7	115,6	102,8	93,1	111,5	107,2
Mons	14,9%	15,4%	103,3	105,0	99,5	97,4	107,2	98,7	92,2	98,5
Mouscron	15,4%	18,9%	123,8	115,7	118,9	117,0	110,6	109,4	111,7	101,8
Soignies	17,9%	17,5%	100,3	112,5	97,4	100,8	89,7	103,6	96,9	109,3
Thuin	17,5%	16,1%	98,4	109,0	105,9	106,3	100,4	86,0	94,8	109,2
Tournai	16,7%	17,5%	82,7	85,4	83,1	86,1	96,2	94,6	95,2	91,6

Source des données : ICN

Les données issues de la TVA relatives à la démographie d'entreprises permettent d'appréhender l'activité entrepreneuriale dans son ensemble (elles englobent l'ensemble des catégories d'entreprises, y compris les indépendants). Si le Hainaut présente un taux de création brut d'entreprises se situant dans les moyennes belge et wallonne, son taux de disparition brut apparaît plus élevé, ce qui pèse sur ses performances nettes. Par ailleurs, en termes de densité d'entreprises, le Hainaut se situe sous les moyennes wallonne et belge, ce qui confirme le moindre développement de son tissu entrepreneurial.

Démographie d'entreprise – Moyennes 2000-2004

	Taux de création brut	**Taux de disparition brut**	*Evolution nette*	**Densité** (entreprises/1.000 hab.)
Belgique	7,4 %	7,2 %	0,2 %	66,8
Wallonie	7,3 %	7,7 %	-0,3 %	59,1
Hainaut	7,4 %	8,2 %	-0,8 %	50,2

Source : INS-ECODATA

1.3. La structure sectorielle de l'activité économique

La répartition de la valeur ajoutée met en évidence le développement plus important des services non marchands dans la province par rapport à la situation wallonne, et surtout belge. L'écart par rapport à l'Union européenne est encore plus marqué, la part des services non marchands en Hainaut étant de 31 % supérieure à la moyenne européenne alors qu'elle est de 6 % supérieure au niveau fédéral.

En termes relatifs, le secteur industriel reste un secteur important dans la province, la part de la valeur ajoutée générée par ce secteur se situant dans la moyenne européenne. En matière de services marchands, le Hainaut se situe 12% en dessous de la moyenne européenne. Ce secteur reste également moins représenté dans la valeur ajoutée qu'en Wallonie et en Belgique. Bien qu'il ait connu une évolution favorable au cours des dernières années, son indice d'évolution reste, lui aussi, inférieur aux indices wallon et belge.

Répartition sectorielle de la valeur ajoutée en 2004

	Parts sectorielles En % du total sectoriel belge				**Parts sectorielles En % de la VA totale de la zone**			
	Agric., sylvic. et pêche	**Industrie et énergie**	**Services Marchands**	**Services Non-marchands**	**Agric. sylvic. et pêche**	**Industrie et énergie**	**Services Marchands**	**Services Non-marchands**
Hainaut	9,26	8,71	6,94	10,14	1,3%	26,4%	43,0%	29,3%
Wallonie	31,63	23,65	20,41	29,15	1,5%	25,0%	44,1%	29,4%
Belgique	100	100	100	100	1,1%	24,7%	50,6%	23,6%
EUR15 (2002)	-	-	-	-	2,1%	26,8%	48,9%	22,2%

Source : ICN

1.4. Le commerce extérieur

L'évolution positive par rapport à 1995 des exportations hennuyères est sensiblement plus favorable qu'aux niveaux wallon et belge. Près des deux tiers des exportations sont concentrées dans les secteurs des machines et équipements, de la chimie et des métaux communs.

En comparaison avec la Wallonie et la Belgique, les secteurs de l'alimentation, du bois et des industries diverses sont sous-représentés dans la province, ce qui reflète la moindre spécialisation de la zone dans ces secteurs. Le textile-habillement, les métaux communs et les machines et équipements constituent par contre les principales spécialisations hennuyères.

L'industrie hennuyère est plus tournée vers l'exportation que le reste de la région wallonne comme l'indique les exportations par habitant. Par contre, l'écart par rapport à la moyenne national est important, ce qui s'explique par la faiblesse de sa base industrielle.

Exportations industrielles d'après les statistiques TVA – Répartition et indices d'évolution sectoriels en 2003

Part du secteur dans le total de la Province	Hainaut	Wallonie	Belgique	Hainaut/ Belgique
Machines et équipements	24,6%	21,0%	15,4%	11,5%
Chimie	23,3%	26,0%	25,1%	6,7%
Métaux communs	15,5%	16,0%	12,2%	9,2%
Textile et habillement	9,7%	6,0%	5,0%	13,9%
Matériel de transport	7,8%	6,0%	15,2%	3,7%
Produits minéraux non métalliques	7,1%	7,0%	8,2%	6,2%
Agro-alimentaire	6,2%	10,0%	10,4%	4,3%
Divers	2,9%	6,0%	7,8%	2,7%
Autres	2,8%	3,0%	0,7%	30,4%
Total	100%	100%	100%	7,2%
Total (million EUR)	13.032	28.411	180.935	-
Total (en % Belgique)	7,2%	15,7%	100%	-
Export par habitant	10.181	8.609	17.396	-
Indice d'évolution 1995-2003	234	169	154	-

Source des données : INS

1.5. La structure urbaine

Selon l'identification des agglomérations et régions urbaines effectuées par l'IWEPS, le Hainaut compte quatre des grandes zones urbaines wallonnes. Les agglomérations sont constituées du noyau urbain ou cœur de ville, lui-même imbriqué dans un tissu de quartiers urbains et entouré d'une couronne urbaine constituée de constructions d'un seul tenant et dont la fonction est essentiellement résidentielle. La région urbaine se définit comme l'entité spatiale où se déploient la plupart des activités de base de la

communauté urbaine avec entre ces activités, un niveau de relations intenses créant un ensemble fonctionnel. Elle regroupe l'agglomération et la banlieue, c'est-à-dire la zone périphérique de la ville, mais dont le développement est intimement lié à la ville. Ces régions sont illustrées par la carte ci-dessous (pour laquelle « 0 » signifie hors zone, « 1 » agglomération et « 2 » banlieue).

Agglomérations et régions urbaines wallonnes

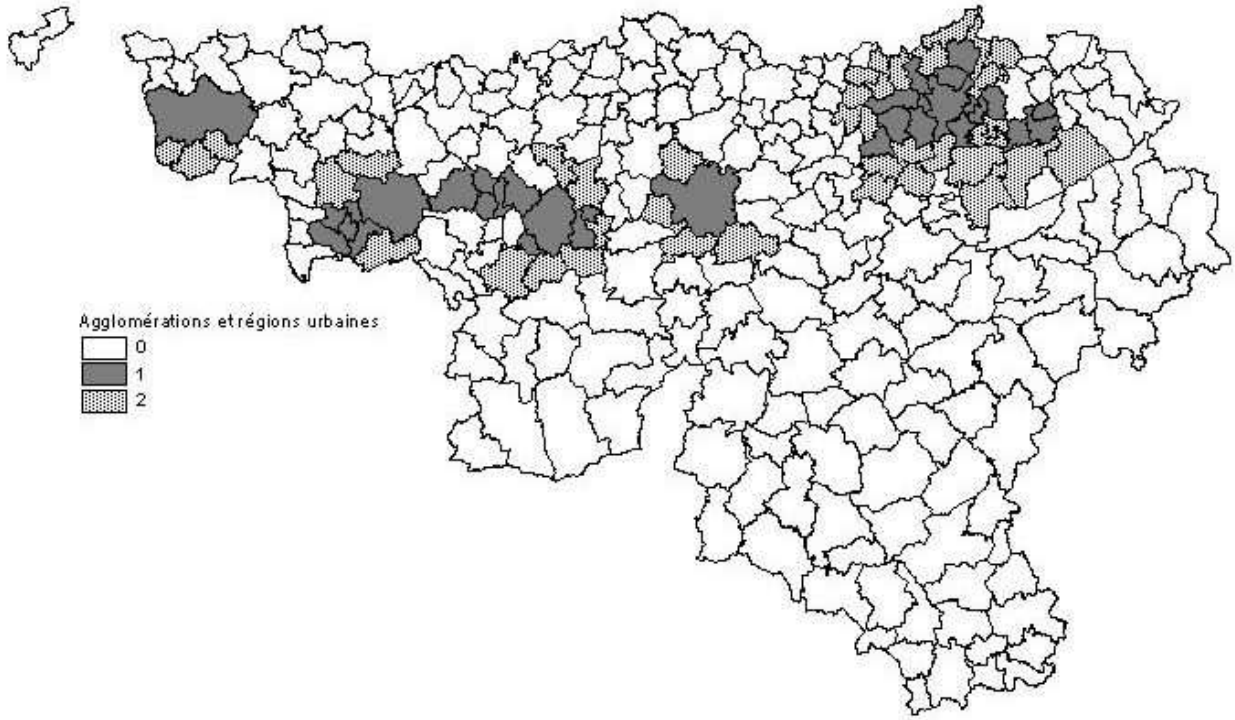

Communes les plus densément peuplées

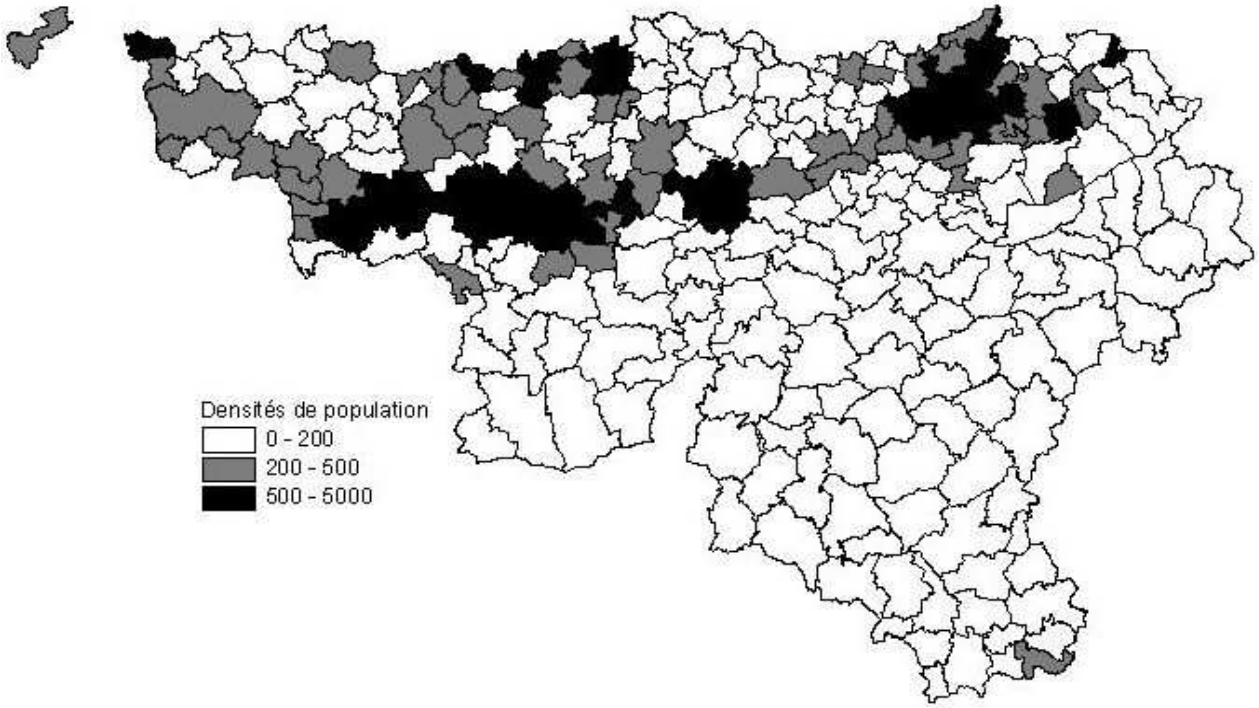

Ensemble, les quatre régions urbaines hennuyères concentrent 30% de la population wallonne et 63% de la population hennuyère. La concentration en termes d'activités économiques est également importante puisqu'elle représente 67% de l'emploi salarié privé hennuyer (20% de l'emploi salarié privé wallon).

Agglomérations et régions urbaines wallonnes – Population 2005

Zones	Agglomérations	Régions urbaines
Charleroi	287.592	369.431
Mons	187.270	226.921
La Louvière	131.467	131.467
Tournai	67.476	87.688
Liège	473.403	627.932
Verviers	76.280	95.716
Namur	106.767	139.898
Total	1.223.488	1.539.155

Source des données : INS

Trois de ces régions urbaines forment un continuum multipolaire composé des agglomérations de Mons-La Louvière-Charleroi. Cet espace correspond au sillon industriel hennuyer qui s'étend sur un tiers des communes hennuyères et couvre 56% de la population hennuyère. Cet espace urbain concentre également l'essentiel de l'activité économique de la province, soit deux tiers de l'emploi salarié. L'espace composé par Mouscron-Tournai bénéficie pour sa part de son appartenance à la région métropolitaine transfrontalière de Lille.

La carte illustrant les densités de population par commune met en évidence deux zones rurales spécifiques : l'arrondissement d'Ath et environs et la Thudinie. Alors que la région d'Ath se situe à proximité des zones urbaines et bénéficie du développement de la région du tournaisis, le sud de la Thudinie se situe à l'écart des grandes agglomérations hennuyères. Les lacs de l'Eau d'Heure et le pays de Chimay présentent cependant de réelles opportunités de développement touristique pour cette zone.

1.6. Le tourisme

Bien que le retard hennuyer en matière de valorisation de son potentiel touristique reste conséquent, une évolution appréciable est cependant observée au cours des dernières années. La part du nombre de nuitées dans le total wallon est de près de 10%, ce qui correspond à une évolution de 60% de 2001 à 2005. Cette évolution favorable est à mettre en parallèle avec la diminution significative observée tant pour la Wallonie que pour la Belgique. On constate par ailleurs que l'évolution a été plus importante pour les touristes étrangers que pour les touristes belges.

Deux tiers des nuitées sont concentrés dans six communes, dont les quatre grands centres urbains hennuyers. Seul le Tournaisis voit une diminution significative de son attractivité touristique. Bien que les chiffres du nombre de nuitées ne soient pas disponibles pour Froidchapelle pour 2001, on observe que cette zone située à proximité des lacs de l'Eau d'Heure jouent un rôle significatif dans la valorisation du

potentiel touristique hennuyer. La Louvière a également joué un rôle significatif dans l'évolution favorable du nombre de nuitées.

Nuitées dans la province (hors tourisme de terroir)

	Total	Belges	Etrangers	Total	Belges	Etrangers	Total	Belges	Etrangers
	2005			2001			Evolution 2001-2005		
Belgique	28.381	12.827	15.553	29.094	13.478	15.616	-2,5%	-4,8%	-0,4%
Wallonie	6.694	3.738	2.957	7.056	4.104	2.951	-5,1%	-8,9%	0,2%
Hainaut	634	248	386	397	188	209	59,9%	32,2%	84,7%
Part des principales communes dans le total hennuyer									
Charleroi	21,6%	21,4%	21,6%	23,2%	18,3%	27,7%	48,3%	54,9%	44,4%
Mons	13,8%	9,0%	16,9%	14,3%	7,7%	20,3%	54,1%	54,9%	53,8%
La Louvière	5,5%	4,1%	6,5%	2,4%	3,7%	1,2%	271,8%	43,5%	927,9%
Soignies	4,8%	2,5%	6,3%	4,5%	0,8%	7,7%	71,8%	292,0%	50,4%
Froidchapelle	14,3%	8,9%	17,7%	-	-	-	-	-	-
Tournai	7,8%	8,5%	7,3%	15,2%	13,8%	16,5%	-18,4%	-18,5%	-18,4%
Total	67,7%	54,4%	76,3%	59,6%	44,4%	73,3%	-	-	-

Source des données : INS

A côté du tourisme de court séjour, la province bénéfice d'une offre diversifiée d'attractions historico-culturelles, d'archéologie industrielle et de détente qui a favorisé le développement du tourisme d'un jour. Parmi ces attractions, Paradisio, avec 520.412 visiteurs en 2004-2005 s'impose comme le site le plus visité. Les villes de Mons et de Tournai ainsi que le parc de Mariemont, Ronquières, les lacs de l'Eau d'Heure ou encore Aubechies participent à un renforcement significatif de l'offre touristique de la province.

Attractions touristiques wallonnes

Territoire	Nombre d'attractions	Fréquentation 2004	Evolution 2000-2004
Brabant wallon	12	1.790.914 visiteurs	-0,6%
Hainaut	58	1.924.860 visiteurs	2,2%
Liège	30	965.582 visiteurs	-0,4%
Luxembourg	36	845.605 visiteurs	-2,2%
Namur	60	2.839.872 visiteurs	1,3%
Région wallonne	**196**	**8.366.833 visiteurs**	0,4%

Source : Observatoire du tourisme wallon

Trente pourcent des attractions touristiques wallonnes sont situées dans la province de Hainaut. Celles-ci concentrent 23% des fréquentations. Si la fréquentation par

attraction est inférieure de 20% à la moyenne wallonne, on observe cependant que la province est engagée dans un processus de rattrapage avec une évolution du nombre de fréquentations nettement supérieure à la moyenne régionale. C'est la province qui a bénéficié de l'évolution la plus favorable au cours des dernières années.

Nombre de nuitées par commune (hors tourisme de terroir)

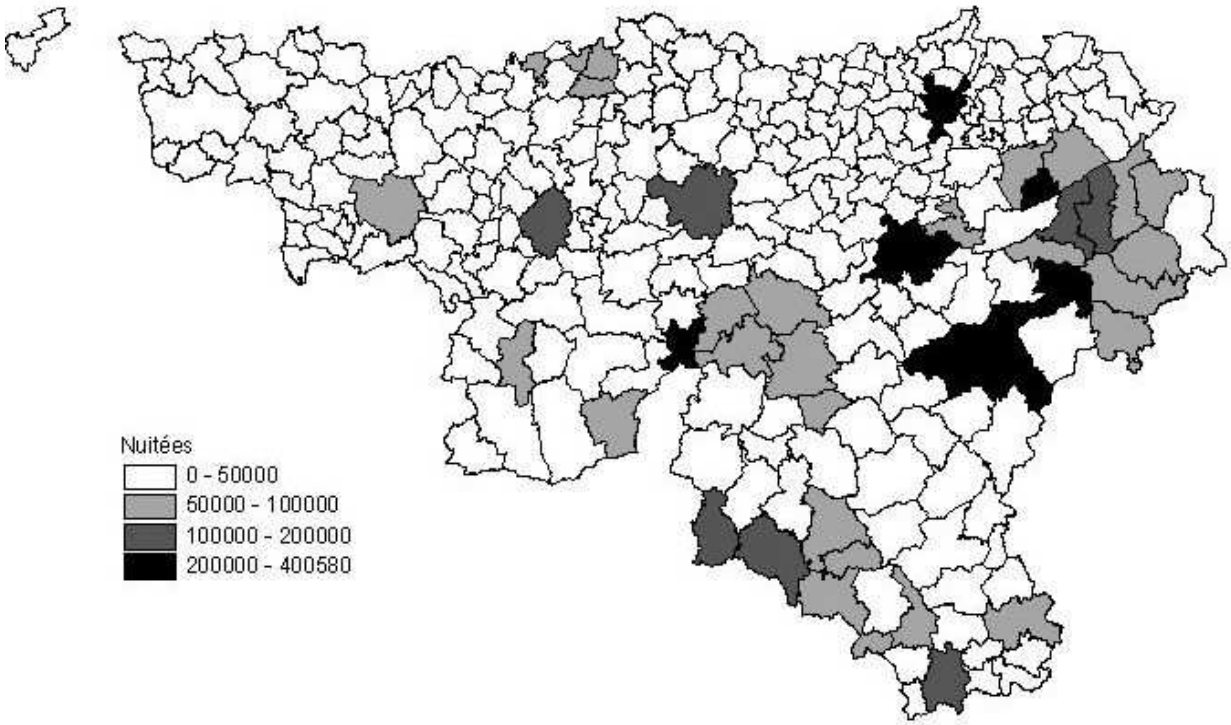

Fréquentation en tourisme de terroir en 2004

	Nombre de nuitées	%
Brabant Wallon	13.837	0,8%
Hainaut	127.757	7,0%
Liège	616.530	33,8%
Luxembourg	692.839	37,9%
Namur	375.585	20,6%
Wallonie	**1.826.548**	**100,0%**

Source : Observatoire du Tourisme Wallon

En tourisme de terroir, la province de Hainaut représente 7% des nuitées enregistrées au niveau wallon.

Répartition des capacités d'hébergement en 2004

	Campings	Hôtels	Tourisme de terroir	Tourisme social	Villages de vacances	Total	%
Brabant Wallon	6,2%	81,4%	10,9%	1,4%	0,0%	2.641	2,7%
Hainaut	24,0%	38,4%	26,4%	11,2%	0,0%	6.474	6,5%
Liège	34,8%	24,1%	19,9%	7,1%	14,1%	23.932	24,1%
Luxembourg	42,7%	13,4%	19,4%	5,0%	19,5%	44.173	44,6%
Namur	28,5%	17,0%	21,5%	8,9%	24,2%	21.912	22,1%
Wallonie	**35,5%**	**20,2%**	**20,2%**	**6,7%**	**17,4%**	**99.132**	**100,0%**

Source : Observatoire du Tourisme Wallon

Au niveau de l'offre d'hébergements, la Province de Hainaut compte 10% des établissements wallon, avec une capacité moyenne inférieure à la moyenne wallonne, la Province ne représentant que 6,5% des capacités wallonnes. Les capacités d'hébergement hennuyères (6.474 places) se répartissent comme suit : 38,4% dans les hôtels, 26,4% dans le tourisme de terroir, 24% dans les campings et 11,2% en tourisme social.

2. Le positionnement technologique hennuyer

L'analyse du potentiel et des performances technologiques des pays a mis en évidence la nécessité de se baser conjointement sur trois catégories d'indicateurs pour évaluer le potentiel et les dysfonctionnements des systèmes d'innovation technologique nationaux et régionaux :

- Des indicateurs d'input :
  - Efforts de R&D (dépenses et personnel)
  - Autres dépenses liées à l'acquisition de technologies incorporées et non incorporées
- Des indicateurs de throughputs :
  - Les liens amont-aval entre les entreprises
  - Les collaborations entre les entreprises et les autres composantes du système d'innovation (centres de recherche, universités, institutions relais…)
  - Les collaborations et partenariats développés par les différentes composantes du système d'innovation (participations aux programmes de recherche internationaux, alliances stratégiques….)
- Des indicateurs d'output :
  - Les brevets
  - La balance des paiements technologiques (échanges de connaissances techniques et de services à contenu technologique)
  - La part des activités de haute technologie dans le tissu productif.

Nombre de ces indicateurs ne sont cependant pas disponibles au niveau hennuyer. Il est néanmoins possible à partir des quelques indicateurs disponibles d'opérer certains constats sur les forces et faiblesses du système d'innovation hennuyer.

Etant donné les objectifs fixés lors du Conseil européen de Lisbonne, c'est-à-dire une intensité R&D de 3% dont au moins deux tiers réalisés par le secteur privé, la contribution du Hainaut à leur réalisation nécessite une attention particulière.

2.1. Les efforts de R&D

La province de Hainaut souffre d'un sous-investissement chronique en R&D industrielle[2]. Sa part dans les totaux wallon et belge est faible par comparaison à son poids démographique. En dépit des efforts consentis par la Région, notamment dans le cadre des politiques structurelles, le taux de croissance de la R&D industrielle reste inférieur à celui des espaces de comparaison. En 2001, l'intensité de la R&D industrielle était de 1,1% contre 1,4% au niveau national.

Quant à l'intensité R&D publique, celle-ci est fortement liée à la présence d'infrastructures universitaires.

L'intensité R&D de la Région Wallonne se situait en 2003 à 2,02% du PIB, contre 1,92 % au niveau national et communautaire (UE25), ses performances sont donc relativement bonnes en la matière. En matière de dépenses privées, la Wallonie se situe, avec un taux de 1,47 % en 2003, dans la moyenne belge et au-dessus de la moyenne européenne. Ce taux s'est inscrit en hausse depuis 1995.

Si la Wallonie apparaît relativement bien positionnée par rapport à ses espaces de référence, des efforts restent néanmoins à fournir pour atteindre l'objectif global fixé par le Conseil européen à Barcelone en termes de dépenses R&D, c'est-à-dire des dépenses publiques et privées représentant 3 % du PIB, dont 2% pour les dépenses privées.

Dépenses de R&D et entreprises actives en R&D

	Hainaut	Wallonie	Belgique
Dépenses R&D	241	831	3631
Indice d'évolution 1992-2001	177	184	194
Taux de croissance 1992-2001	6,5%	7,0%	7,6%
Part du Hainaut dans le total	6,6%	22,9%	
Entreprises < 50 personnes	8,1%	10,2%	9,1%
Entreprises de 50 à 249 personnes	19,2%	25,4%	15,7%
Entreprises > 249 personnes	72,7%	64,4%	75,2%
Entreprises actives	155	499	2172
Indice d'évolution 1992-2001	116	118	116
Taux de croissance 1992-2001	1,6%	1,8%	1,6%
Part du Hainaut dans le total	7%	23%	
Entreprises < 50 personnes	55,5%	55,3%	54,3%
Entreprises de 50 à 249 personnes	29,7%	31,5%	29,3%
Entreprises > 249 personnes	14,8%	13,2%	16,4%

Source : Spithoven, 2005

[2] Telle que conceptuellement définie par l'OCDE.

Au cours des dix dernières années, les entreprises hennuyères se sont caractérisées par un moindre dynamisme en matière d'investissement R&D, l'indice d'évolution de la R&D étant inférieur aux indices belge et wallon. Près des trois quarts de la R&D est concentrée dans les grandes entreprises. Néanmoins, plus de la moitié des entreprises actives en R&D sont des PME. Face à l'ampleur des investissements et des compétences nécessaires pour mener une R&D efficace, les liens établis par les centres de recherche devraient se renforcer sur ce créneau.

L'analyse de la répartition sectorielle de la R&D industrielle indique que le secteur chimique occupe une place prépondérante dans la province. Les matériaux de construction, les TIC et équipements scientifiques et les moyens de transport y sont également bien représentés quoique dans une mesure beaucoup moindre. Par contre, le secteur pharmaceutique y est relativement absent contrairement à sa représentativité aux niveaux belge et wallon.

Répartition sectorielle des efforts R&D en Hainaut, en Wallonie et en Belgique

	Part des dépenses R&D				**Part des firmes actives**			
	Hainaut 2001	Évolution 1992-2001	Wallonie 2001	Belgique 2001	Hainaut 2001	Évolution 1992-2001	Wallonie 2001	Belgique 2001
Alimentation	0,8	0,4	1,4	2,3	6,5	0,5	7,8	7,0
Textile	0,3	-1,0	0,2	0,8	1,9	-1,1	1,0	4,7
Bois	0,0	0,0	0,1	0,2	0,0	0,0	0,8	2,1
Papier, imprimerie	1,3	-0,3	0,6	0,5	1,9	-0,3	2,0	2,3
Chimie	48,4	-2,0	18,5	18,9	14,2	-2,2	9,6	8,5
Pharmacie	0,5	0,5	32,8	23,1	1,3	1,3	3,4	3,0
Caoutchouc-plastiques	0,3	0,0	1,6	1,8	3,2	-0,5	3,6	4,5
Matériaux de construction	11,5	0,0	4,5	1,7	11,0	1,3	4,8	2,9
Métallurgie	1,0	-2,0	4,0	4,4	10,3	-1,6	9,2	8,8
Machines et équipements électriques	7,2	-1,3	7,0	7,4	12,3	-0,4	16,0	11,3
TIC et équipements scientifiques	10,1	-6,0	8,9	21,8	7,1	-0,4	8,2	7,3
Moyens de transport	11,3	8,2	8,0	5	2,6	-1,1	2,6	2,8
Industries diverses	0,7	0,0	0,4	1,9	3,9	2,4	2,4	3,2
Construction	0,3	0,0	0,2	0,3	2,6	-0,4	2,4	2,5
Services matériels	0,1	0,0	0,2	0,7	1,3	-0,2	3,0	5,7
Services immatériels	4,1	3,4	3,3	5,1	13,5	2,3	14,6	15,1
Software	2,1	0,0	8,4	4,0	6,5	0,5	8,4	8,5

Source : Spithoven, 2005

Dans le cadre des politiques structurelles, le développement de centres de recherche (dénommés à l'époque pôles d'excellence) a été favorisé. La province compte actuellement dix centres de recherche[3] agréés qui couvrent une large spectre de technologies et de recherches scientifiques. Ces centres ont bénéficié d'un soutien public conséquent, tant européen que wallon. Certains centres ont déjà pu tisser un réseau de partenariats avec les entreprises, et s'assurer ainsi une part raisonnable de recettes privées. D'autres sont plus impliqués dans des programmes européens.

[3] Sans compter les antennes locales du CRIF et du Centexbel.

Le personnel des centres de recherche varie de 13 à 75 unités et la part des recettes de marché de 4 à 68%. Certains de ces centres sont particulièrement actifs dans les programmes de recherche européens, leur degré d'implication n'étant pas sans lien avec les orientations thématiques des programmes européens. Ces centres couvrent une large palette de technologies, ce qui n'empêche que certains sont spécialisés dans des domaines relativement similaires ou connexes. Pour ces centres, des économies d'échelle pourraient certainement être réalisées en les incitant à partager certains équipements et à développer des recherches conjointes, en un mot à travailler en synergie. On peut également espérer des effets de levier plus importants sur le développement économique de la province d'un renforcement des collaborations entre ceux-ci. Par ailleurs, l'interpénétration croissante des différents domaines de technologies clés milite en faveur d'un renforcement des collaborations entre centres. Sur ce plan également, des effets de levier plus importants peuvent être attendus pour la zone. De manière générale, le développement systématique des collaborations et partenariats entre centres aiderait à pallier les problèmes que pourrait soulever l'absence de masse critique en termes de visibilité, d'attractivité et de représentativité.

Couverture technologique des centres de recherche agréés en Hainaut

Centres	**Domaines technologiques**					
	Biotech Santé	**Biotech agro**	**Matér.**	**TIC**	**Génie & procédé**	**Envirt.**
1. Centre De Groote et assimilés						
CRIBC			***		**	***
2. Centres Objectif 1 et Phasing out						
NATISS		**	***		***	***
BIOVALLEE	***	*		**		
CENAERO			*	***	***	
CERTECH	*	**	***		**	***
CETIC		*		***	*	
CTP			***		***	***
MATERIA NOVA		*	***		***	*
MULTITEL				***	*	
3. Autres centres en RW						
INISMA			***		***	***

Source : Gouvernement wallon

Le personnel de R&D des entreprises, exprimé en % de la population active, est un autre indicateur d'input en matière d'innovation. Au niveau du personnel de R&D des entreprises, la Wallonie se situe, avec un taux de 0,69 % en 2004, dans la moyenne des quinze, mais sous la moyenne nationale. Si l'on considère le personnel de R&D total, la Wallonie se situe sous les moyennes nationale et européenne.

Le flux potentiel de ressources humaines dans le domaine de la R&D peut être approché via le nombre de diplômés dans les domaines scientifiques. Cet indicateur n'est disponible qu'au niveau des Communautés pour la Belgique. La Belgique se situe sous la moyenne européenne pour cet indicateur, et la Communauté française (y compris Communauté germanophone) se positionne légèrement sous la moyenne belge. On y note néanmoins une croissance plus marquée que la Belgique au cours de la période 2000-2004.

	Wallonie	***Belgique***	***UE 15***	***UE 25***
Personnel de R&D total, en % de la population active – 2003	1,33 %	1,66 %	1,47 %	1,36 %
Personnel de R&D des entreprises, en % de la population active – 2004	0,69 %	0,84 %	0,68 %	0,60 %
Diplômés dans les domaines des mathématiques, des sciences et de la technologie, en % de l'ensemble des domaines – 2004	17,6 %*	19,0 %	25,4 %	23,6 %

* Communautés française et germanophone
Source : EUROSTAT

Le degré de transposition de l'innovation au sein du tissu économique peut être appréhendé au travers de l'analyse de l'emploi dans les secteurs de haute technologie, secteurs à haute valeur ajoutée. Au niveau industriel, la Wallonie, comme la Belgique, se situe sous la moyenne des quinze. La province de Hainaut se positionne relativement bien au sein de l'espace wallon, mais reste en retrait des moyennes nationales et européenne. Les performances wallonnes et belge au niveau serviciel apparaissent plus favorables par rapport à la moyenne européenne ; le Hainaut se situe dans la moyenne européenne. Concernant cet indicateur, les progrès réalisés par la Wallonie au cours des dernières années sont moindres qu'au niveau belge.

	Emploi dans l'industrie manufacturière de haute technologie et haute technologie moyenne	***Emploi dans les services de haute technologie***
	(en % de l'emploi total) – 2004	*(en % de l'emploi total) – 2004*
Hainaut	5,8 %	3,6 %
Wallonie	4,8 %	3,8 %
Belgique	6,4 %	3,9 %
UE 15	7,0 %	3,5 %
UE 25	6,8 %	3,3 %

Source : EUROSTAT

Les créations de spin-offs permettent également d'approcher le niveau de valorisation de la recherche. Seule une information au niveau belge est néanmoins disponible, sur base des études réalisées par l'Université de Liège[4] et les chiffres fournis par le réseau LIEU[5]. Les principaux éléments que l'on peut en retenir sont les suivants :

[4] *In* CESRW, « Rapport économique et social 2003 », 2004.
[5] *In* Conseil de la Politique scientifique, « Evaluation de la politique scientifique de la Région Wallonne et de la Communauté Française », mai 2006.

- On constate une augmentation du rythme de création de spin-offs en Belgique depuis 1996 ; au niveau francophone, celui-ci se chiffre à 14 par an depuis 1999.
- A fin 2002, 157 spin-offs étaient recensées en Belgique, dont 84 issues des universités francophones (53,5 %) ; des données actualisées à fin 2004 chiffrent le nombre de spin-offs actives issues des universités francophones à 120 unités (sur 155 créées), dont 85 % en Région Wallonne.
- Les principales universités francophones pourvoyeuses de spin-offs sont l'ULG, l'UCL et l'ULB ;
- Les principaux secteurs concernés sont les suivants : TIC (26 %), biotech-santé (25 %), autres services (15 %), biotech-agro (11 %), instrumentation (11 %).

Signalons enfin l'accroissement de la participation wallonne aux programmes européens, ce qui résulte notamment de la politique plus volontariste menée depuis 2002 en la matière. A fin décembre 2006, la Wallonie est présente dans 324 projets qui totalisent 429 participations retenues pour financement (soit 26 % des participations belges) Celles-ci concernent à 46 % les universités, à 36 % des entreprises et à 16 % des centres de recherche[6].

2.2. Les brevets

Les données relatives aux dépôts de brevets montrent que les performances de la Province de Hainaut restent très en dessous des moyennes européenne, belge et wallonne. Une évolution favorable est néanmoins observée au cours de la période d'observation, l'indice hennuyer par rapport à la moyenne européenne (EUR 25) passant de 43 en 1996 à 51 en 2002. Cette évolution s'inscrit dans une tendance générale d'augmentation du nombre de demandes de brevets au niveau européen.

Demande de brevets par mille habitants

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Hainaut	35	52	43	62	76	57	70
Wallonie	65	89	90	122	132	117	110
Belgique	96	124	128	143	144	135	141
EUR 15	109	123	135	150	160	160	-
EUR 25	92	103	113	126	135	135	-

Données basées sur le lieu de domicile de l'inventeur
2003 : données partielles
Source : Eurostat

La demande de brevets dans la province se localise essentiellement dans des secteurs d'activité traditionnels. La demande de brevets de haute technologie y est très faible. L'indice par rapport à la moyenne européenne (EUR 25) passe de 8 à 10 au cours de la période 2000-2006.

[6] Source : NCP Wallonie.

Ces deux constats témoignent des efforts à consentir dans la province pour améliorer son positionnement technologique, particulièrement dans les secteurs en croissance qui jouent un rôle prépondérant dans la dynamique de croissance régionale.

Demandes de brevets de haute technologie par mille habitants

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Hainaut	0,8	2,0	0,6	3,0	2,7	5,4	4,6
Wallonie	3,1	4,7	11,3	19,6	13,7	9,5	8,7
Belgique	10,2	16,1	21,3	27,2	23,7	24,3	26,5
EUR 15	14,7	18,3	22,2	27,9	31,9	32,1	-
EUR 25	12,3	15,3	18,6	23,4	26,8	27,0	-

Données basées sur le lieu de domicile de l'inventeur
Source : Eurostat

2.3. Les indicateurs d'innovation

Trois composantes clés jouent un rôle essentiel dans l'efficacité des systèmes d'innovation : la capacité d'absorption (transmission de connaissances), la capacité de transfert (transfert de connaissances) et la capacité créatrice (production de connaissances). Si les interactions entre ces fonctions sont capitales pour l'efficacité d'un système d'innovation, l'analyse des indicateurs quantitatifs de base en matière de science et technologie permet d'établir un premier constat. Par conséquent, c'est en se focalisant sur ces trois composantes de base qu'un positionnement de la région et de la province par rapport à la moyenne européenne a été effectué.

Ce positionnement de la Wallonie et du Hainaut a été réalisé sur base d'indicateurs constitués à partir de cinq groupes de variables[7] représentatives des performances technologiques et économiques des régions:

- les activités R&D : les organismes gouvernementaux, les universités et le secteur industriel jouant chacun un rôle spécifique au sein du système d'innovation, une distinction est opérée entre ces trois catégories d'acteurs, ces indicateurs donnant une appréciation sur la capacité de la région à procéder aux ajustements technologiques nécessaires à l'amélioration de ses performances économiques ;
- les brevets : mesure la plus usitée pour évaluer la capacité d'innovation d'une région en dépit de ses faiblesses, elle donne une information sur la propension d'une région à concevoir de nouveaux produits et procédés susceptibles de renouveler les structures productives ;
- la productivité du travail telle que mesurée par le rapport entre le PIB et la population active occupée dans la région : elle constitue un élément d'information sur la capacité d'une région à saisir les opportunités offertes par les nouveaux produits et procédés de production ;

[7] Toutes les données utilisées dans cette section proviennent d'EUROSTAT.

- le niveau de richesse par habitant (en standard de pouvoir d'achat) : il est représentatif de la capacité d'une région à se créer des avantages concurrentiels et à les valoriser pour améliorer le bien-être de la population;
- les niveaux de formation[8] de la population de 25 à 59 ans et la participation des travailleurs à des actions d'éducation et de formation qui donnent une appréciation de la capacité d'assimilation et d'adaptation des nouvelles technologies.

Deux catégories d'indices complémentaires ont été calculées : une mesure de la base technologique approchée au travers des dépenses R&D et des brevets par habitant et une mesure de l'intensité technologique basée sur les dépenses R&D et le nombre de brevets par unité de PIB. Les indices basés sur la R&D ont pour objet d'apprécier dans quelle mesure une région investit suffisamment dans ce domaine pour assurer son développement économique. L'indice basé sur les brevets mesure la capacité créatrice de la région. La seconde catégorie d'indicateurs permet de relativiser le positionnement technologique de la région par rapport à son niveau de richesse.

La combinaison des différents indices européens permet une première appréciation de trois composantes essentielles du système d'innovation[9] :

- la capacité d'absorption : elle est approchée par une indice composite tenant compte des niveaux de formation et de productivité ;
- la capacité de transfert : elle résulte du mixte entre la capacité d'absorption, la productivité et l'intensité R&D des différentes types d'institutions ;
- la capacité créatrice : elle est la résultante de la capacité d'absorption et de transfert, de la R&D par habitant des différentes catégories d'institutions, du nombre de brevets et de la productivité de la R&D en termes de brevets.

Afin d'apprécier la capacité d'ajustement de la région, l'analyse a été complétée en mesurant l'évolution des principaux indicateurs technologiques au cours de la période

---

[8] L'ISCED (International Standard Classification of Educational Diplomas) permet de comparer les niveaux d'éducation et de qualification de la population. Les niveaux ISCED 1, 2 et 3 correspondent à l'enseignement primaire et secondaire, le niveau ISCED 4 à l'enseignement supérieur non compris l'enseignement post-universitaire et le niveau ISCED 5 à l'enseignement post-universitaire.

[9] Toutes les variables étant calculées en indice par rapport à la moyenne européenne, les indices composites utilisés sont les suivants :

IA = (P+IN/7 +2* MO/7 + 4*SU/7 + I3E)/2

IT = (2*IA + 0,55*IND + 0,15*GOV + 0,30*EDU + INP + RDP + PIB)/6

IC = (1,5*IA + 2*IT + 0,55*IPO + 0,15*GPO+0,30*EPO + BRP + BPO + BRE + BPR + BPT)/10,5

Où IC =indice de capacité créatrice, IT = indice de capacité de transfert, IA = indice de capacité d'absorption, P = productivité, IN = niveau de formation inférieur, MO = niveau de formation moyen, SU = niveau de formation supérieur, I3E = taux de formation permanente, IND = intensité R&D industrielle, GOV = intensité R&D gouvernementale, EDU = intensité R&D de l'enseignement supérieur, INP = R&D industrielle par actif, RDP = R&D totale par actif, PIB = PIB par habitant en SPA, IPO = R&D industrielle par habitant, GPO = R&D gouvernementale par habitant, EPO = R&D de l'enseignement supérieur par habitant, BRP = brevets par habitant, BPO = brevets par unité de PIB, BRE = brevets par actif, BPR = brevets sur R&D industrielle, BPT = brevets sur R&D totale.

La prise en compte de plusieurs types de pondération pour une même variable a pour objectif de lisser les indicateurs. La prise en compte de la capacité d'absorption dans l'indice de capacité de transfert et de capacité d'absorption et de transfert dans l'indice de capacité créatrice s'explique par le fait qu'une bonne capacité de transfert implique une bonne capacité d'absorption et une bonne capacité créatrice nécessite une bonne capacité d'absorption et de transfert.

1995-2004. Les principaux constats qui ressortent du calcul des indices se résument comme suit:

- La Flandre et Bruxelles appartiennent au groupe des régions leaders qui dominent l'espace technologique européen de par leur haut niveau de capacité d'absorption, de transfert et créatrice. La fédéralisation du pays a fortement influencé la répartition spatiale des activités R&D en Belgique en altérant le rôle polarisateur de Bruxelles.
- Les régions caractérisées par une capacité de transfert et d'absorption supérieure à la moyenne européenne disposent de moyens suffisants pour exploiter les nouveaux produits et procédés mis au point dans les régions les plus innovantes. La région wallonne de même que la province de Hainaut, en phase de transition technologique n'appartiennent pas à ce groupe. Les capacités d'absorption et de transfert wallonnes se situent à un niveau proche de la moyenne européenne mais la région souffre d'un manque d'investissements R&D et sa productivité en termes de brevets y est nettement insuffisante. Une amélioration de la R&D industrielle et une plus grande valorisation de son potentiel de recherche aideraient la région à améliorer substantiellement ses performances technologiques, et par là, ses performances économiques. L'évolution récente est cependant favorable à la région comme l'illustrent la comparaison des indicateurs pour 1995 et 2004.
- Le Hainaut appartient au groupe des régions souffrant de nombreuses déficiences en ce qui concerne les structures de recherche tant au niveau de leur capacité d'assimilation des nouvelles technologies que de la valorisation de cette capacité d'apprentissage. Des efforts substantiels doivent être consentis par ces régions pour assurer la maîtrise de l'aval du processus de recherche.
- Un indice d'innovation, calculé comme la moyenne géométrique des trois indicateurs de base, permet de constater que si le positionnement de la région a évolué favorablement, l'écart par rapport à la moyenne européenne pour le Hainaut reste très important.

Le principal constat qui ressort de ce tableau est que le Hainaut ne bénéficie pas d'une masse critique suffisante de son potentiel R&D afin d'adapter et de diversifier sa structure de production[10]. Dans ce type de régions, l'accent doit être mis sur le développement d'une infrastructure efficiente en matière d'enseignement supérieur et de formation qui constitue une condition nécessaire pour stimuler l'assimilation des connaissances technologiques.

Le Hainaut, tout comme le reste de la région wallonne, appartient au groupe de régions qui doivent faire face à des problèmes de reconversion et de restructuration. Ces régions, malgré des indices de R&D dans l'enseignement supérieur élevés, sont non seulement caractérisées par des indices de R&D dans l'industrie en dessous de la moyenne européenne mais également par une forte spécialisation des activités industrielles dans des secteurs peu intensifs en technologie. Ces régions ont tout à gagner de politiques visant à développer la diversification des activités R&D en

[10] La faiblesse des dépenses R&D est telle que les régions de ce type n'ont bien souvent pas la capacité de développer des stratégies offensives.

fonction de leurs spécificités et à stimuler des collaborations entre l'industrie et les universités et au sein des industries. Un renforcement substantiel des capacités d'absorption et de transfert est une condition nécessaire pour une amélioration substantielle de la capacité créatrice avec l'avantage non négligeable que celle-ci serait de nature endogène.

Indicateurs d'innovation – EUR15 = 100

	Capacité créatrice	Capacité de transfert	Capacité d'absorption	Indice d'innovation
1995-1996				
Belgique	97	112	109	106
Bruxelles	106	138	128	124
Flandre	103	116	110	109
Wallonie	78	96	98	90
2003-2004				
Belgique	99	113	111	107
Bruxelles	95	118	132	114
Flandre	107	121	115	114
Wallonie	89	100	94	94
Hainaut	72	84	93	82

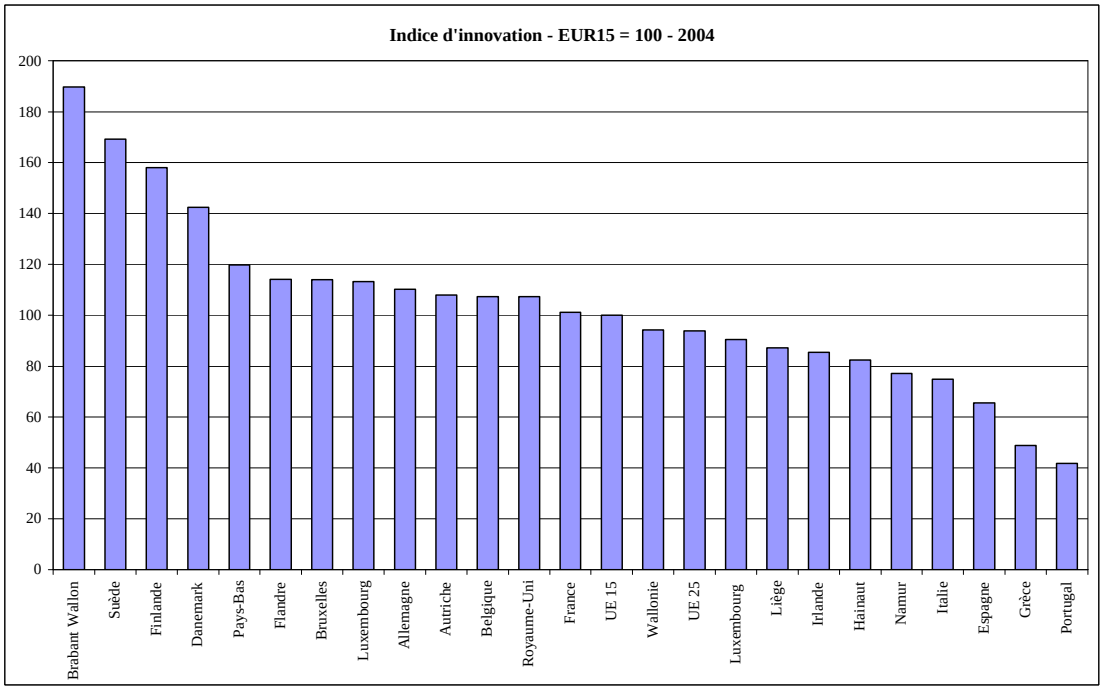

3. Les structures sociales

3.1. La population

La composante démographique constitue un élément essentiel de l'offre de main-d'oeuvre. Elle influence cette offre de manière indirecte à travers la population en âge de travailler. Le Hainaut a connu de 1955 à 1990 une régression démographique significative, sa population se réduisant au rythme de 0,07 % par an pour se stabiliser au cours des 15 dernières années. Cette évolution est en contraste avec les tendances observées en Wallonie, en Belgique et dans l'Union européenne, où la croissance de la population est plutôt à la hausse. Ce déclin de la population hennuyère frappe essentiellement l'ancien sillon industriel, les arrondissements de Mons et de Charleroi voyant leur population décroître au rythme moyen de 0,16% l'an au cours des 50 dernières années.

Ainsi, les arrondissements urbains de Charleroi et de Mons ont-ils subi les diminutions les plus fortes en termes de population (-7,8 % et -7,1 % respectivement 1955 à 2004). Au cours des dix dernières années, ils sont également restés à la traîne de la croissance démographique hennuyère. A l'inverse, les arrondissements de Soignies et plus récemment d'Ath enregistrent des taux de croissance positifs de la population. Ceci s'explique en grande partie par la proximité de la région bruxelloise. L'importance des flux de navette vers la région bruxelloise et le déclin du sillon industriel avec la perte de perspectives d'emploi et la dégradation du cadre de vie qui en résulte expliquent en grande partie ces mouvements démographiques.

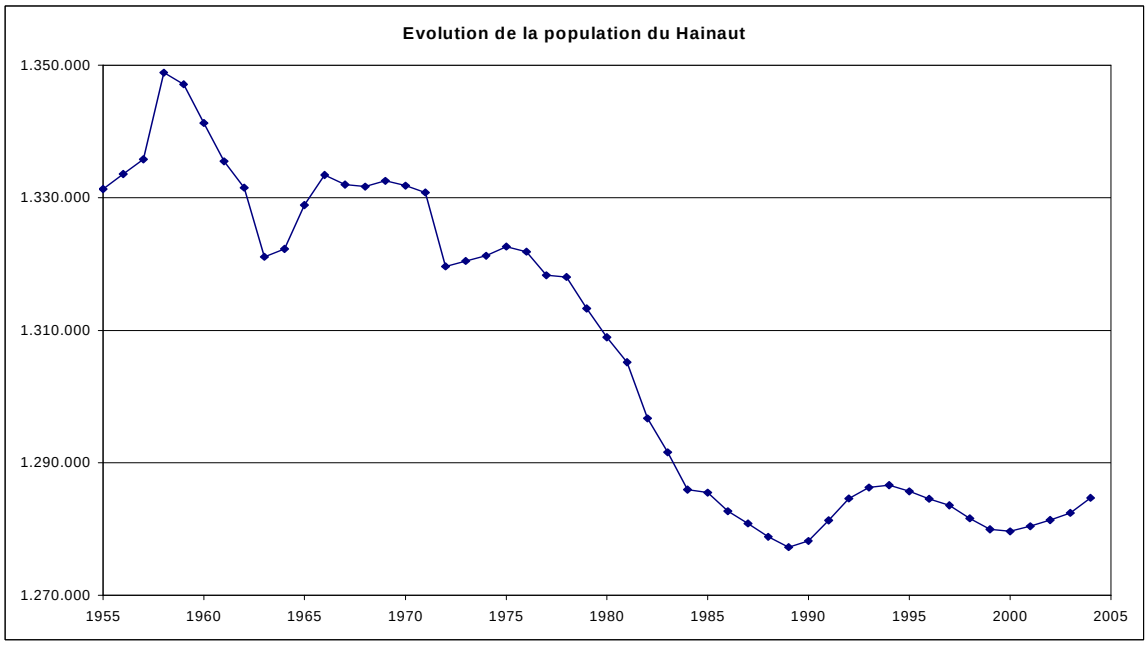

Source des chiffres : ICN

Le Hainaut affiche cependant une densité de population 1,7 fois plus élevée que la moyenne wallonne et valant près du triple de la moyenne européenne. Mouscron et Charleroi se distinguent comme les deux arrondissements dont la densité de population atteint plus du double des moyennes hennuyère et nationale.

La structure de la population par classe d'âge est similaire quelle que soit la zone considérée : près de 30 % de la population est composée de jeunes de moins de 25 ans. En Wallonie et dans le Hainaut, la part de la population en âge de travailler (25 à 64 ans) est légèrement plus faible qu'aux niveaux belge et européen. Ceci est à mettre en parallèle avec la faible croissance de la population active hennuyère et wallonne.

Caractéristiques démographiques

	Densité de population – 2004	Évolution de la population 1995-2004	Part de la population (2000) de			Population étrangère (%) 2003
			0- 24 ans	25-64 ans	>65 ans	
Belgique	341	2,8	29,8	53,5	16,7	8,2
Wallonie	201	2,2	30,9	52,4	16,7	9,1
Hainaut	339	-0,1	30,3	52,4	17,3	11,2
Ath	165	3,2	-	-	-	4,6
Charleroi	759	-1,4	-	-	-	13,3
Mons	426	-1,4	-	-	-	12,3
Mouscron	690	-1,1	-	-	-	15,7
Soignies	342	3,5	-	-	-	11,6
Thuin	157	0,7	-	-	-	8,0
Tournai	232	0,0	-	-	-	7,4

Source des chiffres : ICN

Le Hainaut reste caractérisé par une forte proportion de personnes âgées et de population d'origine étrangère. A l'exception de Mouscron, la population d'origine étrangère est principalement concentrée sur l'ancien sillon industriel de Charleroi-Mons-Borinage-Centre. La proportion de population étrangère y est de 13%.

3.2. Le marché du travail

Taux d'emploi

Le taux d'emploi rend compte de la participation effective à l'emploi de la population en âge de travailler, et témoigne de la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main d'œuvre.

Le taux d'emploi national a légèrement augmenté au cours de la période 1999-2004 pour atteindre 60,3% en 2004 contre 64,5% au niveau de l'Europe des 15, soit un écart de 4,2 points. Avec un taux d'emploi de 51,8%, le Hainaut a le taux d'emploi le plus faible du pays. Si son évolution a été moins favorable qu'au niveau national, elle a été néanmoins supérieure à celle observée pour la Wallonie dans son ensemble.

Taux d'emploi (% de la population des 15-64 ans), 1999-2004

	2004			Variation (1999-2004)		
	H	**F**	**Total**	**H**	**F**	**Total**
EU 25	70,7	55,5	63,1	-0,5%	3,0%	1,1%
EU 15	72,4	56,6	64,5	0,8%	3,9%	1,9%
Belgique	67,9	52,6	60,3	-0,3%	4,4%	1,7%
Wallonie	63,2	46,9	55,0	-1,9%	3,8%	0,4%
Hainaut	60,2	43,5	51,8	-1,6%	5,8%	1,4%

Source : Eurostat

De manière globale, les faibles taux d'emploi belge, wallon et hennuyer sont loin de l'objectif de plein emploi fixé par la stratégie de Lisbonne, à savoir un taux d'emploi global de 70% dans l'UE d'ici 2010. Cependant, cet écart doit être relativisé, en considérant d'une part, l'impact de l'élargissement sur la structure économique de l'UE, et d'autre part, la conjoncture de croissance faible qui caractérise la Belgique depuis 2001.

L'analyse des taux d'emploi par genre montre une plus faible participation des femmes à la vie économique par rapport aux hommes tant au niveau hennuyer que dans les espaces de référence. En effet, les taux d'emploi par genre mettent en évidence un taux d'emploi féminin de près de 30% inférieur au taux d'emploi masculin pour le Hainaut. Cette différence entre taux d'emploi masculin et féminin est très marquée pour toutes les entités de référence. Par contre, l'évolution des taux d'emploi a été particulièrement favorable pour le taux d'emploi féminin alors que le taux d'emploi masculin a pour sa part régressé. La croissance du taux d'emploi entre 1999 et 2004 est donc entièrement du aux femmes. Bien que plus marqué au niveau hennuyer, ce constat vaut également pour les différentes entités de référence.

L'écart entre hommes et femmes pour le taux d'emploi tend à diminuer tant en Belgique (-14% entre 1999 et 2004) qu'en Wallonie (-15%), et encore plus dans le Hainaut (-17%). Toutefois, il est à remarquer qu'en Wallonie cette diminution de l'écart se réalise malheureusement partiellement par une diminution sensible du taux d'emploi des hommes (-1,9%). En Province de Hainaut, la diminution des écarts est aussi en partie due à une diminution du taux d'emploi des hommes (-1,9%) mais, proportionnellement plus qu'en Wallonie, à une augmentation du taux d'emploi des femmes (+ 5,8%). Sur la période 2001-2004, on n'observe pas de différence notoire entre le Hainaut et l'Union Européenne dans la diminution des écarts entre taux d'emploi masculin et féminin.

Cette croissance de l'emploi féminin s'explique en grande partie par le changement des mentalités (réduction de la natalité et maternité plus tardive, politique en faveur de l'égalité des chances, politique en faveur de l'égalité des chances), par la présence accrue des femmes dans le secteur tertiaire et par une augmentation de la part de l'emploi des femmes à temps partiel et temporaire.

Si cette évolution positive reste constante, la Belgique pourrait s'approcher de près de l'objectif intermédiaire de la Stratégie de Lisbonne de 57% pour le taux d'emploi européen au niveau des femmes d'ici 2010. Ceci n'est pas le cas pour le Hainaut.

Évolution des écarts du taux d'emploi entre hommes et femmes entre 1999 et 2004 (en %)

Écarts H-F	EUR 25	EUR 15	Belgique	Wallonie	Hainaut
1999	18,7	18,9	17,7	19,2	20,1
2004	15,2	15,8	15,3	16,3	16,7
Variation	-19%	-16%	-14%	-15%	-17%

Source : Eurostat

L'observation des taux d'emploi par âge met en évidence le réservoir de main d'œuvre sous-utilisée que constitue la population des jeunes (15-24 ans) en Belgique et plus particulièrement en Wallonie et dans le Hainaut. En 2004, le taux d'emploi des jeunes dans le Hainaut, atteignant 19,3%, était nettement plus faible que la moyenne européenne de 39,7% (EU 15). Sans aucun doute, la faible participation des jeunes sur le marché du travail explique une grande part de la relative faiblesse du taux d'emploi global hennuyer par rapport à la moyenne européenne.

Taux d'emploi par classes d'âge et évolution entre 1999 et 2004 (en %)

2004	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans
EU 25	36,6	75,5	79,4	74,5	40,9
EU 15	39,7	76,1	79,6	75,8	42,4
Belgique	27,8	79,6	80,3	71,6	30
Wallonie	21,6	73,3	73,7	67,2	29,4
Hainaut	19,3	71,1	70,3	62	26,1
Variation (1999-2004)					
Belgique	-1,4%	-1,4%	0,4%	7,0%	22,0%
Wallonie	-0,9%	-0,3%	-1,7%	4,5%	21,5%
Hainaut	-3,5%	0,9%	-0,1%	5,4%	33,2%

Source : Eurostat

On remarquera par ailleurs que dans les classes d'âge plus élevées, le Hainaut présente des taux sensiblement plus élevés, sauf – et de manière marquée – dans la dernière classe des 55-64 ans.

Pour la Wallonie et le Hainaut, la faible participation des jeunes et des personnes plus âgées se situe respectivement à 49% et 62% des taux de l'Europe des 15. Par comparaison à la Wallonie, le Hainaut possède les taux d'emploi les plus faibles, et ce quelle que soit la catégorie.

La faible participation des jeunes ne peut s'expliquer uniquement par une scolarisation plus tardive en Belgique. En effet, parallèlement à un faible taux d'emploi, les jeunes connaissent en même temps une inactivité importante. Entre 1999 et 2004, le taux d'emploi national des jeunes a diminué de 1,4%, de 0,9% en Wallonie et de 3,5% dans le Hainaut. Dans cette dernière région, par contre, le taux d'emploi dans la classe des 25-34 ans a augmenté de 0,9%.

En comparaison avec la moyenne européenne, les taux d'emploi des plus jeunes (15-24 ans) et des plus âgés (55-64 ans), présentent l'évolution récente la plus marquée. Ainsi, par exemple, sur les quatre dernières années la variation du taux d'emploi des jeunes en Wallonie a été 4 fois supérieure de celle observée pour l'Union européenne

des 15, et même 6 fois supérieure dans le Hainaut. Tant au niveau national qu'en Wallonie, la variation du taux d'activité des plus âgés a été environ double de celle observée pour la moyenne européenne. Dans le Hainaut, cette variation a même atteint le triple.

Variation des taux d'emploi par classes d'âge entre 2001 et 2004

	UE 25	EU 15	Belgique	Wallonie	Hainaut
15-24 ans	-3,4%	-2,2%	-6,4%	-8,9%	-13,1%
25-34 ans	0,0%	0,0%	-0,7%	0,0%	-0,7%
35-44 ans	0,1%	0,0%	0,8%	-0,4%	-1,1%
45-54 ans	0,9%	1,5%	3,0%	1,8%	4,0%
55-64 ans	9,7%	9,8%	19,5%	19,5%	28,6%

Source : Eurostat

La dégradation du taux d'emploi des jeunes dans le Hainaut est particulièrement inquiétante car les implications sociales sont multiples, particulièrement au plan de l'inclusion sociale. Cette dégradation ne peut s'expliquer par une augmentation du taux de scolarisation dans la mesure où, pour sa part, le taux de chômage des jeunes déjà très élevé a également augmenté de manière significative (+5%).

Taux de chômage

Le taux de chômage représente les chômeurs en pourcentage des forces de travail (actifs occupés et chômeurs au sens de l'Organisation Internationale du Travail[11]). Par conséquent, cet indicateur évolue inversement au taux d'emploi[12].

Le taux de chômage national (8,4% en 2004) est identique au taux de l'Union des 15 et inférieur à celui de l'Union des 25 (9,2 %). Toutefois, les disparités régionales en Belgique sont flagrantes. En 2004, le taux de chômage dans le Hainaut atteignait 13,8% et 12% en Wallonie.

Taux de chômage – 2004 (arrondissements : 2003)

	Total			Hommes			Femmes		
	>15 ans	15 - 24 ans	>25 ans	>15 ans	15 - 24 ans	>25 ans	>15 ans	15 - 24 ans	>25 ans
EUR25	9,2	18,5	8,0	8,5	18,2	7,2	10,1	18,9	8,9
EUR15	8,2	16,2	7,2	7,5	15,9	6,4	9,2	16,5	8,1
Belgique	8,4	21,2	7,0	7,5	20,2	6,2	9,5	22,4	8,1

[11] Définition OIT. Les chômeurs sont les personnes âgées de 15 ans à 74 ans qui : sont sans travail; sont disponibles pour commencer à travailler dans les deux semaines; et ont activement recherché un emploi pendant les quatre semaines précédentes. En Belgique, cela concerne les Demandeurs d'Emploi Inoccupés (DEI) qu'ils perçoivent des allocations de chômage ou non. Par contre, la définition de l'OIT n'inclut donc pas comme chômeurs toute une série de catégorie de personnes, comme les chômeurs en formation ou qui on arrêtés de chercher du travail, ou encore les demandeurs d'emploi occupés à temps partiel.

[12] La relation n'est pas exactement inverse, étant donné que le dénominateur du taux d'emploi (population de 15 à 64 ans = actifs occupés + chômeurs + autres) est différent de celui du taux de chômage (population active de 15 à plus de 64 ans = actifs occupés + chômeurs).

Wallonie	12,0	33,1	9,7	10,6	32,0	8,4	13,7	34,4	11,4
Hainaut	13,8	39,9	10,9	12,1	39,4	9,3	16,0	40,5	13,0
Ath	9,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Charleroi	15,1	44,4	12,0	14,9	46,7	11,2	15,7	43,4 (2002)	13,3
Mons	15,3	49,1	12,1	15,1	55,1	11	15,7	-	13,4
Mouscron	8,6	-	-	-	-	-	-	-	-
Soignies	11	-	8,6	10,2	-	7,4	11,9	-	10,1
Thuin	11,3	-	8,8	10,3	-	-	12,6	-	-
Tournai	9,3	-	7,1	9,5	-	-	9,2	-	-

Source : Eurostat

Dans toutes les entités (Belgique, Wallonie, Hainaut) le taux de chômage[13] a suivi une tendance à la baisse de 1999 à 2001, pour reprendre ensuite une tendance à la hausse jusqu'en 2004. La moyenne européenne du taux de chômage est aussi en augmentation depuis 2001, mais dans une mesure moindre qu'en Belgique.

En écho à la légère hausse constatée du taux d'emploi entre 1999 et 2004, on constate que le taux de chômage a baissé de -4,8% en Wallonie et de -2,3% au niveau national. La baisse du chômage est plus marquée dans le Hainaut, avec -14,3%. Contrairement à la moyenne nationale et à la Wallonie, le chômage des hommes y a également baissé (-6,9%).

Sur la période retenue (1999-2004), le taux de chômage féminin est systématiquement supérieur au taux de chômage masculin. Le Hainaut a connu la plus grande diminution du taux de chômage féminin entre 1999 et 2004 (-21,2%). Contrairement à la Wallonie, l'écart entre homme et femme se resserre sans que cela se fasse au prix d'une augmentation du taux de chômage masculin. Tant en Belgique qu'en Wallonie, l'écart entre taux de chômage féminin et masculin est supérieur à l'écart moyen européen. Cet écart est même encore plus élevé dans le Hainaut.

Variations du taux de chômage (en%)

	Total			**Hommes**			**Femmes**		
	>15 ans	**15 - 24 ans**	**>25 ans**	**>15 ans**	**15 - 24 ans**	**>25 ans**	**>15 ans**	**15 - 24 ans**	**>25 ans**
UE 15	-11,8%	-11,0%	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-2,3%	1,0%	-2,8%	4,2	8,0	5,1	-8,7	-5,5	-8,0
Wallonie	-4,8%	0,6%	-5,8%	6,0	14,3	2,4	-13,8	-11,6	-14,3
Hainaut	-14,3%	4,5%	-19,9%	-6,9	25,5	-15,5	-21,2	-14,6	-24,4

Source : Eurostat

En outre, les marchés du travail du Hainaut et de la Wallonie restent caractérisés par l'exclusion des personnes âgées de moins de 25 ans. En effet, le taux de chômage des jeunes dans le Hainaut et en Wallonie, avec respectivement 39,9% et 33,1%, est

[13] Il s'agit du taux de chômage tel que calculé par Eurostat, selon la méthode *Labour Force Survey*. Les chiffres LFS permettent une comparaison entre pays de l'Union Européenne.

nettement plus élevé que les moyennes belge (21,2%) et européenne (16,2% pour UE 15).

Contrairement à l'évolution nationale du chômage des jeunes au cours de la période 1999-2004, la Wallonie et le Hainaut se caractérisent par une évolution en dents de scie, c'est-à-dire par une variance plus élevée. En fin de compte, le taux de chômage des jeunes en Wallonie est resté relativement stable entre 1999 et 2004 (+0,6%), mais a augmenté dans le Hainaut (+ 4,5%).

Le taux de chômage de longue durée, qui englobe toutes les personnes au chômage depuis plus de 12 mois, est un indicateur du risque d'exclusion. Sa portée doit toutefois être nuancée, puisque la précarité de l'enchaînement d'emplois de courte durée et de périodes répétées de chômage n'est pas prise en compte dans le calcul du chômage de longue durée.

Évolution du taux de chômage de longue durée en % du taux de chômage total

	% de chômeurs de longue durée 2004	Variation (1999-2004)
UE 25	44,5	
Belgique	49,0	-14%
Wallonie	54,8	-15%
Hainaut	57,3	-18%

Source : Eurostat

Même si le taux de chômage de longue durée a diminué dans des proportions similaires dans toutes les régions, son ampleur diffère d'une région à l'autre. Pour 2004, les proportions de chômeurs de longue durée dans le taux de chômage en province de Hainaut et en Wallonie sont respectivement de 57,3% et de 54,8%, contre 49% pour la moyenne nationale, et 44,5% pour l'Europe des 25.

Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)

Le niveau de formation de la population est un facteur déterminant d'intégration sur le marché du travail. En région wallonne, la part des DEI à faible niveau d'étude dans le total des DEI a diminué de 7% entre 1999 et 2004 (chiffres IWEPS). Cette tendance à la baisse reflète une élévation générale du niveau d'éducation et pas nécessairement une probabilité plus importante de sortir du chômage.

Malgré cette évolution favorable, on observe la persistance de la surreprésentation des DEI possédant un faible niveau d'éducation. C'est en particulier le cas dans le Hainaut, où en 2005, la proportion de DEI avec un niveau d'étude inférieur était de 61%, soit 5% de plus que la moyenne wallonne. Ces constats reflètent la persistance du chômage structurel.

Entre 2003 et 2005, l'évolution du nombre de DEI par catégorie de niveau d'éducation dans le Hainaut a été similaire à celle de la Wallonie.

DEI par niveau d'études

	Inférieur	Moyen	Supérieur	Apprenti.	Autres	Total
Wallonie						
mai-05	143.521	68.942	21.321	8.851	12.500	255.135
en % du total 05	56%	27%	8%	3%	5%	
Variation du nombre de DEI 03-05	8%	11%	14%	9%	29%	10%
Hainaut						
mai-05	68.539	29.455	6.637	3.523	4.445	112.599
en % du total 05	61%	26%	6%	3%	4%	
Variation du nombre de DEI 03-05	7%	10%	12%	9%	33%	9%

Source : FOREM

De manière globale, on observe que l'évolution du nombre de DEI a été plus favorable dans le Hainaut que dans le reste de la Wallonie bien que le retournement conjoncturel ait également affecté la province. Au niveau des arrondissements, c'est le Hainaut occidental qui a bénéficié de l'évolution la plus favorable. Par contre, le sillon industriel, et particulièrement Charleroi, reste confronté à un important problème de débouchés en matière d'emploi.

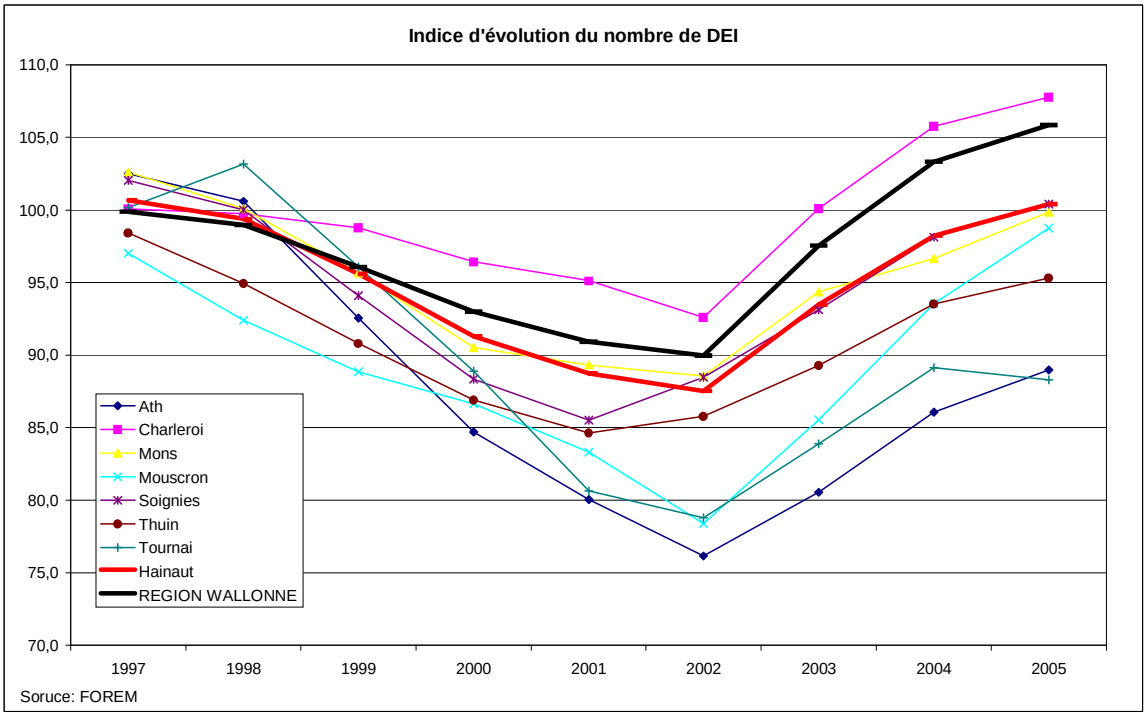

Pauvreté et précarité

Le nombre de chômeurs complets indemnisés (CCI) inscrits comme demandeurs d'emploi à aptitude réduite a diminué de manière constante en région wallonne (-19%). Si ce nombre diminue, il est utile de préciser qu'il prend seulement en compte les personnes indemnisées auprès de l'ONEM. Il conviendrait de disposer, complémentairement aux CCI à aptitude réduite, du nombre de demandeurs d'emploi à aptitude réduite sans travail, disponibles pour le marché du travail et à la recherche d'un emploi. En outre, la définition de «l'aptitude réduite» ne prend en compte que très partiellement la notion de handicap ou d'état de santé fragilisé. Par conséquent, cet indicateur doit être interprété avec une certaine prudence.

Chômeurs complets indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi à aptitude réduite (situation établie fin juin de chaque année)[14]

	Wallonie			Belgique		
	H	**F**	**Total**	**H**	**F**	**Total**
2003	4.787	3.804	8.591	10.192	10.942	21.134
Variation 99-03	-18%	-21%	-19%	0,6%	0,3%	0,4%

Source : ONEM

Le temps partiel involontaire est un indicateur de sous-emploi. Selon les statistiques disponibles dans le Plan d'Action National pour l'Emploi 2004, cet indicateur a connu une tendance à la baisse dans les régions, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Il est passé de 22,2% à 17,5% en Belgique et de 34,8 à 29,3% en Région wallonne. La Belgique se situe, pour 2003, en dessous de l'UE25 où le temps partiel involontaire atteint 19,9%. Par contre, en Région wallonne, l'écart par rapport à la moyenne européenne est de 10%.

Temps partiel involontaire (en % du total des travailleurs à temps partiel)

	Belgique			Wallonie			UE 25
	H	**F**	**Total**	**H**	**F**	**H+F**	**Total**
2000	28,5	21	22,2	48,5	32,2	34,8	-
2001	24	18,4	20,0	43,5	31,3	33,2	-
2002	18,7	15,1	15,7	46,2	30,1	32,7	19,7
2003	22,9	16,4	17,5	35,4	28,2	29,3	19,9

Source : PAN 2004, p. 91

Le revenu d'intégration sociale est une des formes d'aide octroyées par les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) aux indigents dans le cadre de la politique d'intégration sociale belge. Il existe, certes, d'autres formes d'aide sociale octroyées par les CPAS (aide financière, avances sur pensions alimentaires, mise au travail, aide médicale, etc.), mais le revenu d'intégration sociale est un indicateur suffisamment éclairant sur la proportion de la population qui connaît les plus grandes difficultés de vie et d'accès au marché du travail.

[14] Pas de chiffres disponibles à l'ONEM après 2003 sur les CCI à aptitude réduite

Le Hainaut connaît un taux de personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale (0,96%) similaire à la Wallonie, et plus élevé que la moyenne nationale (0,7%). Toutefois, sur les trois dernières années analysées, le Hainaut a connu une diminution du nombre de bénéficiaires (-0,05 points) plus rapide qu'en Belgique et en Wallonie.

Évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale

	janv-05				Écart en points janv-03 - janv-05		
	H	**F**	**Total**	**en % de la population**	**H**	**F**	**en % de population**
Wallonie	39,9%	60,1%	33.550	0,99%	1	-1	- 0,02
Hainaut	36,7%	63,3%	12.379	0,96%	1	-1	- 0,05
Belgique	41,5%	58,5%	73.445	0,70%	2	-2	- 0,01

Source : SPP intégration sociale

Sur les trois dernières années, la proportion de femmes bénéficiaires a partout diminué. Toutefois, les femmes représentent toujours la majorité des bénéficiaires (58,5% en Belgique, 60% en Wallonie), et de manière encore un peu plus marquée dans le Hainaut (63,3%).

En Belgique, en Wallonie et dans le Hainaut, les personnes âgées de 18 à 34 ans représentaient en 2005 presque un bénéficiaire sur deux du revenu d'intégration sociale. Dans le Hainaut, comme dans le reste de la Wallonie, les jeunes de 18 à 24 ans représentent une proportion très élevée du nombre de bénéficiaires (32,7%). Partout, la proportion de jeunes de 18 à 24 ans parmi les bénéficiaires a augmenté entre 2003 et 2005 (+2,3% en moyenne nationale).

Évolution du nombre de jeunes bénéficiaires du revenu d'intégration sociale

	janv-05				Écart en points janv-03 - janv-05		
	18-24 ans	**25-34 ans**	**total**	**en % de la population**	**18-24 ans**	**25-34 ans**	**en % de population**
Wallonie	31,4%	15,6%	33.550	0,99%	2,9	-1,0	-0,02
Hainaut	32,7%	14,4%	12.379	0,96%	3,3	-1,3	-0,05
Belgique	27,9%	18,2%	73.445	0,70%	2,3	-0,3	-0,01

Source : SPP intégration sociale

3.3. La formation

Le tableau sur les DEI répartis par niveau d'étude, utilise les termes de niveau d'étude inférieur plutôt que faible, ou encore de niveau d'étude supérieur plutôt qu'élevé. En effet, lorsque l'on considère les tensions sur le marché du travail, le lien avec le degré d'éducation n'est pas linéaire. En somme, ce sont les bonnes qualifications qui sont requises et non pas le niveau d'éducation maximum. De manière caricaturale, une entreprise de plomberie n'a pas exactement besoin d'un docteur en physique.

La Région wallonne possède une structure de la population active relativement similaire à la moyenne belge en termes de niveau d'éducation. Par rapport à la

moyenne nationale, la Province de Hainaut se distingue par une proportion plus forte de la population active avec un niveau d'enseignement inférieur et, à l'exact opposé, une proportion plus faible de diplômés de l'enseignement supérieur. Par contre, par rapport à la moyenne européenne, on observe que les principaux écarts portent sur la distinction entre les niveaux d'éducation moyen et supérieur. Ces écarts sont en soi insuffisants pour expliquer l'ampleur du chômage dans la région.

Niveau maximum d'éducation atteint par la population active

2004	UE 15	Belgique	Wallonie	Hainaut
Inférieur	28%	27%	29%	31%
Moyen	47%	38%	38%	38%
Supérieur	25%	35%	33%	30%
Total population active (1000)		4.518	1.382	504
Variation 99-2004				
Inférieur		-18%	-18%	-19%
Moyen		9%	12%	8%
Supérieur		19%	14%	13%
Total population active		3%	1%	-1%

Source : Eurostat

On constate dans le Hainaut, comme dans le reste de la région wallonne, une augmentation du degré moyen d'éducation depuis 1999. Le nombre d'actifs n'ayant pas dépassé le niveau secondaire inférieur a diminué de 19%, et le nombre d'actifs ayant atteint un niveau d'enseignement supérieur a augmenté de 13% (moins que la moyenne de 19% pour la Belgique).

La question qu'il convient de se poser est celle des niveaux d'enseignement et de formation qui sont réellement requis sur le marché du travail. Au niveau de la Belgique, on dispose des chiffres collectés par Delmotte et al. (2000) sur le niveau de formation exigé dans les vacances d'emploi pourvues.

Niveau maximum d'éducation atteint par la population active en Belgique

Exigences (%)	1996	1997	1998	2000
Inférieur	46	40	41,8	46,4
Moyen	26	30,2	25,1	29,4
Supérieur	28	29,8	33,1	24,2

Source : Delmotte *et al.* (2000)

On observe qu'entre 1996 et 2000, les exigences de niveau d'enseignement minimum atteint ont baissé. Les vacances d'emploi ont progressivement demandé moins de personnes ayant atteint un niveau d'enseignement supérieur (baisse de 28% à 24%), et plus de personnes ayant atteint un niveau d'enseignement moyen (augmentation de 26% à 29%).

Un facteur souvent évoqué pour expliquer le haut taux de chômage en Wallonie est l'inadéquation entre offre et demande de qualification. Qu'en est-il exactement ?

Le chômage résulte d'abord de l'insuffisance de la demande de travail, c'est-à-dire du nombre de postes de travail à remplir et/ou créé annuellement. Dans ces conditions, il peut se produire un effet d'éviction des travailleurs moins qualifiés par les travailleurs plus qualifiés.

Cependant, paradoxalement, alors que la Wallonie comptait 268,000 DEI, un nombre important d'offres d'emploi dans la région reste insatisfait relativement longtemps. Plusieurs études indiquent que ce phénomène ne se limite pas à la Région wallonne mais caractérise également d'autres régions belges et européennes.

Les causes de difficulté de recrutement peuvent être diverses. Il y a d'une part, des causes de nature quantitative, lorsqu'il n'y a pas assez de travailleurs parmi les demandeurs d'emploi, par exemple pour des raisons liées aux conditions de travail ou au salaire proposé. D'autre part, des causes de nature qualitative peuvent être identifiées. C'est notamment le cas lorsque les demandeurs d'emploi n'ont pas les caractéristiques requises, principalement au niveau de la formation et de l'expérience.

L'analyse des fonctions critiques permet d'apprécier les écarts existants entre offre et demande de qualification. La fonction critique est définie comme « un emploi/métier pour lequel il existe des difficultés de recrutement particulièrement importantes ». Il s'agit d'un problème localisé au niveau d'un emploi/métier. Des exemples de fonctions critiques en Région Wallonne sont les électromécaniciens, bouchers, soudeurs ou encore tuyauteurs.

En région wallonne, la cause de difficulté de recrutement la plus souvent citée est le manque d'expérience. Ensuite, pour les ouvriers, est cité le manque de candidats, et pour les employés, la connaissance insuffisante des langues.

Toutefois, si les tensions sur le marché du travail s'accroissent, l'analyse des études existantes montre que depuis 2000, l'intensité globale des fonctions critiques[15] a diminué dans les trois régions belges, surtout au niveau des fonctions d'employé. On remarque aussi que les niveaux d'intensité des fonctions critiques sont assez proches d'une région à l'autre, sauf dans le cas des ouvriers à Bruxelles, où le niveau est systématiquement plus faible qu'en Wallonie et en Flandre.

[15] Évolution d'un indice synthétique calculé par le CEFORA et FEDERGON

Top 10 des fonctions critiques en Région wallonne (2001-2003)

	2003	2002	2001
OUVRIER	Boucher	Mécanicien camion	Electromécanicien
	Electromécanicien	Boucher	Soudeur
	Soudeur	Electromécanicien	Mécanicien camion
	Mécanicien camion	Tôlier ou carrossier	Electricien ou techn. en électricité
	Tuyauteur	Soudeur	Tôlier ou carrossier
	Tôlier ou carrossier	Tuyauteur	Tuyauteur
	Tourneur	Mécanicien auto	Chauffeur de camion
	Electricien ou techn. en électricité	Fraiseur	Mécanicien auto
	Mécanicien auto	Tourneur	Boucher
	Cuisinier, traiteur, restaurateur	Electricien ou techn. en électricité	Electronicien
EMPLOYE	Secrétaire de direction	Secrétaire de direction	Secrétaire de direction
	Infirmier	Comptable	Comptable
	Comptable	Dessinateur	Dessinateur
	Secrétaire	Resp. technique	Resp. technique
	Caissier	Ingénieur	Technicien
	Dessinateur	Technicien	Ingénieur
	Employé commercial	Secrétaire	Analyste-programmeur
	Resp. serv. clientèle	Représentant	Informaticien
	Téléphoniste-réceptionniste	Analyste-programmeur	Employé commercial
	Employé logistique	Employé commercial	Responsable RH

Source : FEDERGON-CEFORA, rapports 2002-2004

Une autre catégorie d'indicateurs méritant une attention particulière porte sur les taux de participation aux programmes de formation. Le taux de participation à la formation des travailleurs âgés de 25 à 64 ans est passé de 7,5 à 8 % en Belgique sur la période retenue et a suivi une évolution cyclique. Entre 1999 et 2000, ce taux est passé de 6,3% à 4,7 % en région wallonne. Cependant, les années 2001, 2002, 2003 ont été caractérisées par une croissance morose qui a fait croître le nombre de travailleurs en situation d'inactivité. En 2003, le taux a augmenté en Wallonie pour atteindre 6,1%. En 2003, la région wallonne se situe toujours sensiblement en dessous de la moyenne nationale. Il est à noter qu'en 2003, tant au niveau national que régional, le taux de participation des travailleurs à la formation augmente dans des proportions plus grandes que précédemment. Il est utile de rappeler que les données proviennent des enquêtes sur les forces de travail de l'INS dont les résultats sont toujours sujets à des erreurs d'échantillonnage. Si les données doivent donc être interprétées avec prudence, l'ampleur de l'écart entre la moyenne belge et la Wallonie est néanmoins importante puisqu'elle est de l'ordre de 24%.

Taux de participation à la formation des travailleurs âgés de 25 à 64 ans

	Belgique			Wallonie			UE 25
	H	**F**	**Total**	**H**	**F**	**H+F**	**Total**
1999	7,5	7,5	7,5	6,5	5,9	6,3	
2000	7,4	7,4	7,4	5,6	5,9	5,7	
2001	7,6	7,6	7,6	5,5	5,7	5,6	
2002	6,3	7,5	6,8	4,8	4,7	4,7	8,5
2003	7,5	8,6	8,0	5,7	6,7	6,1	9,8

Source : PAN 2004, p. 94

En 2003, on constate que, tant au niveau belge que wallon, le taux de participation à la formation des travailleuses est supérieur à celui des travailleurs.

Taux de participation à la formation de la population âgée de 25 à 64 ans

	Belgique			Wallonie			Bruxelles		
	H	**F**	**Total**	**H**	**F**	**Total**	**H**	**F**	**Total**
1999	6,7	5,6	6,2	5,0	4,3	4,7	7,2	6,2	6,7
2000	6,7	5,7	6,2	5,8	4,3	5,1	7,5	7,1	7,3
2001	6,9	5,9	6,4	5,1	4,3	4,7	6,5	6,4	6,4
2002	5,9	6,0	6,0	4,6	3,9	4,2	6,2	7,6	6,9
2003	7,0	6,9	7,0	5,4	5,2	5,3	8,8	8,5	8,6

Source : PAN 2004, p. 95

Le taux de participation à la formation de la population âgée de 25 à 64 ans a connu une tendance à la hausse en Belgique ainsi qu'en Wallonie. Il est de 7% pour la Belgique et de 5,3% pour la Wallonie. Pour rappel, la Stratégie Européenne pour l'Emploi a fixé un objectif de 12,5% pour ce taux d'ici 2010. La participation des femmes à la formation tend partout à progressivement se rapprocher du niveau des hommes[16].

La comparaison des chiffres permet, en tenant compte des taux d'emploi moyen, d'avancer l'estimation suivante : en moyenne, en Belgique les actifs ont une probabilité plus élevée de bénéficier d'une formation (8%) que l'ensemble des DEI et des inactifs (5,5%). C'est également vrai en Wallonie (6,1% contre 4,2%).

Enfin, dans chaque région, on constate que la proportion des 18-24 ans qui ne disposent pas d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou moins et qui ne reçoivent pas d'autre formation, a tendance à diminuer, mais la situation diffère d'une région à l'autre. En 2003, cette part est de 16,3% en Région wallonne contre 14,3% au niveau national. Des efforts restent à fournir pour que la Belgique et ses régions atteignent l'objectif des 10% fixé par l'UE pour 2010 dans le cadre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi[17].

[16] Si l'on se base sur les données Eurostat pour la Belgique, les statistiques diffèrent sensiblement de celles de l'INS. Selon ces statistiques, le taux de participation des femmes dépasse celui des hommes pour l'année 2003. Cette différence peut s'expliquer par le fait que l'INS s'appuie sur des moyennes annuelles tandis que Eurostat se base sur un mois de référence.

[17] PAN 2004, p. 51

« Dropouts » secondaires (% des 18-24 ans qui n'ont pas atteint l'enseignement secondaire inférieur ou moins et qui ne reçoivent pas d'autres formations)

	Belgique			Wallonie		
	H	**F**	**Total**	**H**	**F**	**Total**
1999	17,6	13,8	15,7	20,7	15,6	18,2
2000	16,4	11	13,8	19,7	12,7	16,3
2001	16,2	11,3	13,8	19,7	12,3	16,1
2002	17,1	11	14	19,1	12,9	16,1
2003	16,9	11,6	14,3	19,7	12,8	16,3

Source : PAN 2004, p. 99

Les caractéristiques de l'évolution récente du marché de l'emploi et du secteur de la formation de la province de Hainaut, c'est-à-dire **de 1999 et 2004**, se résument de la manière suivante :

- le taux d'emploi y est très bas (51,8%) mais il a suivi une évolution similaire à celle observée en moyenne en Belgique ;
- comme dans le reste de la Belgique, les améliorations du taux d'emploi sont le résultat du relèvement du taux d'emploi des femmes et des classes d'âge élevées ;
- la diminution des écarts entre hommes et femmes s'explique en partie par la diminution du taux d'emploi des hommes (-1.9%) mais, proportionnellement plus qu'en Wallonie, par une augmentation du taux d'emploi des femmes (+ 5.8%) ;
- la diminution du taux d'emploi des jeunes (15 à 24 ans) est particulièrement élevée (6 fois la moyenne européenne entre 2001 et 2004) ;
- le taux de chômage (13,8%) reste supérieur à la moyenne wallonne (12%) et de loin supérieur aux moyennes belge (8,4%) et européenne (8,2%) ;
- toutefois, la baisse du chômage est plus marquée dans le Hainaut, avec -14,3%. Contrairement à la moyenne nationale et à la Wallonie, le chômage des hommes y a également baissé (-6,9%) ;
- le taux de chômage des jeunes dans le Hainaut a augmenté (+ 4,5%) entre 1999 et 2004, alors qu'il est resté stable en Wallonie (+0,6%) ;
- le taux de chômage de longue durée a connu une légère tendance à la baisse au cours de la période retenue mais reste supérieur à la moyenne européenne ;
- la part de non qualifiés au sein des DEI est en baisse mais reste importante, ce qui reflète un problème structurel ;
- le Hainaut connaît un taux de personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale similaire à la Wallonie, et plus élevé que la moyenne nationale. Mais de 2003 à 2005, le Hainaut a connu une diminution du nombre de bénéficiaires plus rapide qu'en Belgique et en Wallonie ;
- les femmes représentent en Belgique la majorité des bénéficiaires, mais de manière encore un peu plus marquée dans le Hainaut ;

- dans le Hainaut, comme dans le reste de la Wallonie, les jeunes de 18 à 24 ans représentent une proportion très élevée du nombre de bénéficiaires ;
- alors que le niveau moyen d'éducation a augmenté dans le Hainaut comme en Wallonie, on observe qu'entre 1996 et 2000 les exigences du marché du travail belge en termes de niveau d'enseignement minimum ont baissé ;
- même si des problèmes de recrutement persistent à cause d'une inadéquation entre l'offre et la demande de qualifications (y compris l'expérience), l'intensité globale des fonctions critiques a diminué depuis 2000 et est similaire dans les trois régions belges ;
- la participation à la formation des travailleurs s'est améliorée mais elle reste encore éloignée de l'objectif fixé par l'UE ;
- partout le taux de participation à la formation des travailleuses est supérieur à celui des travailleurs ;
- les actifs ont une probabilité plus élevée de bénéficier d'une formation que les DEI ;
- la proportion des jeunes n'atteignant pas le niveau du secondaire inférieur a diminué, mais des disparités importantes subsistent par rapport à la moyenne nationale.

3.4. Les indicateurs sociaux

Pauvreté

Le risque de pauvreté est mesuré par le critère du seuil de 60% du revenu national médian équivalent. Ainsi, lorsque le revenu total d'un ménage se situe en dessous de ce seuil, on parle d'un risque accru de pauvreté. Selon les derniers chiffres d'EU-SILC[18] en 2004, 14,8% de la population belge appartenaient en 2004 au groupe à risque accru de pauvreté. Concrètement, cela signifie que près d'une personne sur sept en Belgique ne dispose pas d'un revenu de 9.324 euros par an ou 777 euros par mois pour un isolé et de 19.580 euros par an ou 1.631 euros par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants[19].

Des disparités régionales significatives existent, puisqu'en Flandre, seul 11,3% de la population sont confrontés à un risque accru de pauvreté contre 17,7% en Wallonie.

[18] European Union – Statistics on Income and Living Conditions (EU-SILC) est une nouvelle enquête sur les revenus et les conditions devant permettre d'établir, tant au niveau belge qu'européen, une cartographie de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
[19] SPF Economie - Direction générale Statistiques (2006), Communiqué de presse EU-SILC 2004

Taux de risque de pauvreté selon le sexe (population de 16 ans et plus) en 2004

(En % de la population)	Belgique	Région flamande	Région wallonne	UE-15	UE-25
Femmes	16	12	19	18	17
Hommes	14	10	17	15	15
Total	**15**	**11**	**18**	**17**	**16**

Source : EU-SILC

La population de la région wallonne, contrairement à la population belge en moyenne et à celle de la Flandre, est confrontée à un risque de pauvreté plus élevé que la moyenne de la population de l'Europe des 15 (16%) et quasi-équivalent à celle de l'Europe des 25. Tant en Wallonie que dans le reste de la Belgique, ou dans l'UE, les femmes présentent un taux de risque de pauvreté de 2 points supérieur au taux des hommes.

Le risque moyen de pauvreté est plus élevé chez les personnes âgées (65 ans et plus), il est de 21% pour la moyenne belge, soit de 2 points supérieur au taux observé dans l'UE-15 (19%). En région wallonne aussi, les personnes âgées sont particulièrement touchées par le risque de pauvreté (23% contre un taux moyen de 18%).

Taux de risque de pauvreté selon l'âge en 2004

	Belgique	Région flamande	Région wallonne	UE-15
0-15	17	12	21	20
16-24	16	10	20	21
25-49	12	7	16	14
50-64	13	11	13	13
65 et +	21	20	23	19
Total (16 ans et +)	15	11	18	17

Source : EU-SILC

Chez les plus jeunes également, le risque est plus élevé que la moyenne. Ainsi dans la catégorie des 0 à 15 ans, 17% des enfants belges et 21% des enfants wallons sont confrontés à un risque accru de tomber dans la pauvreté. Ceci s'explique sans doute par les taux élevés de risque de pauvreté dans les familles monoparentales et les ménages dont les membres sont sans emploi. Les disparités régionales entre Flandre et Wallonie sont encore plus flagrantes dans certaines catégories d'âge. Par exemple, les personnes âgées de 16 à 49 ans ont deux fois plus de probabilité de courir un risque de pauvreté en Wallonie qu'en Flandre.

Les conséquences du surendettement sont dramatiques pour nombre de personnes, « leur vie se module au rythme des échéances de remboursement et de la peur de

l'huissier »[20]. Le surendettement constitue un obstacle important à la participation à la vie sociale.

Ainsi, le nombre de personnes ayant des difficultés de remboursement de crédits enregistrées dans la Centrale des Crédits aux Particuliers de la Banque Nationale (en pourcentage de la population adulte) en 2004 est un indicateur utile de revenus mais aussi de risque de pauvreté.

En 2004, 4,2% des belges étaient confrontés à des difficultés de remboursement de crédit. Partout en Wallonie (sauf dans le Brabant Wallon), la proportion de personnes en difficulté de remboursement est plus élevée que la moyenne belge, avec en particulier un taux d'enregistrement de 7,2% dans le Hainaut, c'est-à-dire le plus élevé du pays.

Enfin, un autre indicateur de risque de pauvreté très éclairant – le nombre de bénéficiaire du revenu d'intégration – a été développé dans la partie relative au marché de l'emploi.

Nombre de personnes avec des difficultés de remboursement de crédits (en % de la population majeure) en 2004

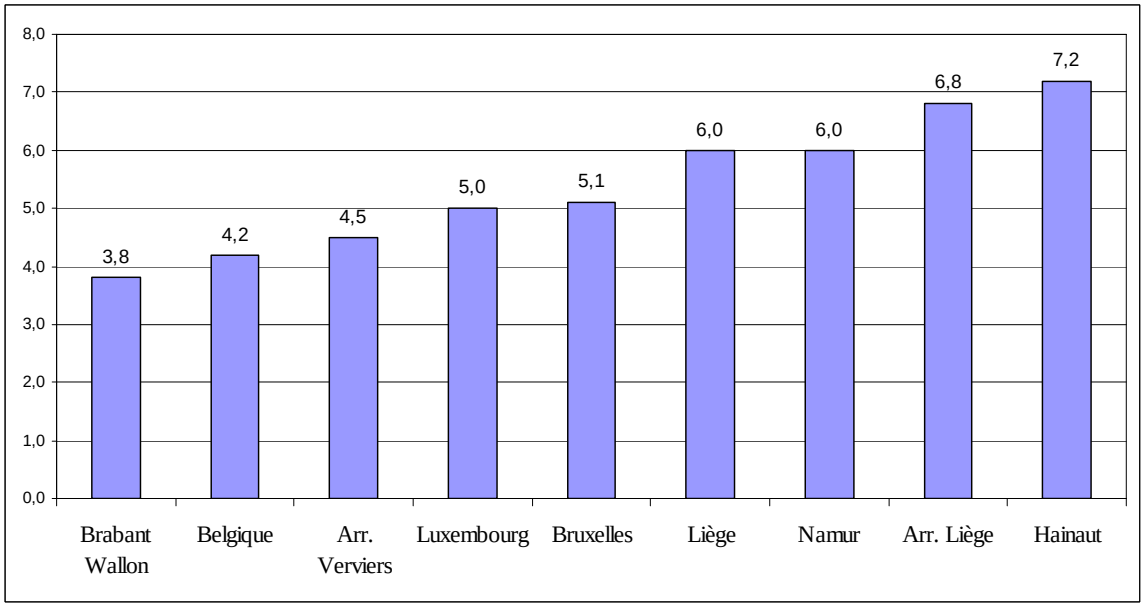

Source : Plan d'Action National Inclusion Sociale 2005-2006, SPP Intégration Sociale

Mortalité

En 1997, les taux de mortalité dans la province de Hainaut étaient plus élevés que les moyennes belge et européenne d'environ 200 décès pour 100.000 habitants. En plus d'un taux de mortalité plus élevé dans la province de Hainaut que dans le reste de la Belgique, il est également à remarquer qu'elle a connu une hausse du taux de mortalité de 3,2% entre 1994 et 1999.

[20] 9ème rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale

Taux bruts de mortalité (toutes causes de décès pour 100.000 habitants)

	2002	1997	Variation 94-97	Variation 94-2002
UE-12	965*	986,4	- 0,4%	- 2,5%
Belgique	1.025,0	1.019,5	- 0,6%	- 0,1%
Wallonie	1.114,0	1.107,0	+ 0,5%	+ 1,2%
Hainaut		1.203,6	+ 3,2%	

Source : Eurostat, SPF Economie – Direction générale Statistique

* valeur pour 2001

Enfin, en 2002, la Wallonie présentait un taux de mortalité supérieur d'environ 100 décès pour 100.000 habitants aux moyennes belge et européenne. Contrairement à la moyenne belge, le taux de mortalité wallon a augmenté entre 1994 et 1997 (+ 0,5%) et également entre 1994 et 2002 (+1,2%).

Taux bruts de mortalité par causes (pour 100.000 habitants), 1997

	Toutes causes de décès	Maladies infectieuses et parasitaires	Accidents	Suicides	Homicides
UE-12	986,4	10,9	32,9	12,1	1,1
Belgique	1.019,5	14,0	36,8	21,1	1,7
Hainaut	1.203,6	20,7	42,0	26,3	3,0
Liège	1.102,8	10,7	37,9	28,5	2,4

Source : Eurostat

Malgré l'ancienneté de données comparables au niveau européen sur les causes de décès, on peut tirer une série d'observation utile pour l'année 1997. Dans la province de Hainaut, le taux de mortalité pour cause de maladies infectieuses et parasitaires (tuberculose, hépatite, SIDA, etc.) est deux fois plus élevé qu'en Europe (10,9). Le taux de suicide en Belgique (21,1) était proche du double de celui observé dans le reste de l'Europe (12,1). Les taux de suicide étaient même encore bien plus élevés dans le Hainaut (26,3) et à Liège (28,5). Enfin, les homicides sont également une cause de décès proportionnellement plus présente tant dans le Hainaut et à Liège que dans le reste de la Belgique ou en Europe. Ces derniers indicateurs aux valeurs relativement plus élevées que les moyennes belge et européenne sont le reflet d'une forme de « malaise social ».

En 1997, le taux de mortalité pour cause d'accident était légèrement plus élevé en Belgique qu'en Europe, mais sans grandes différences interrégionales. L'analyse d'une des composantes des accidents les plus préoccupantes d'un point de vue social, c'est-à-dire les accidents de la route, met en évidence de légères différences régionales.

En 2005, toutes les régions analysées présentaient un nombre de victimes d'accident de la route relativement plus faible que la moyenne belge. La province de Hainaut présente même un taux d'accidents plus bas que dans le reste de la Belgique et de la Wallonie (5,3 pour 1000).

Nombre d'accidents de la route avec tués et blessés en 2005 (pour 1.000 habitants)

Belgique	6,4
Wallonie	5,8
Prov. Hainaut	5,3

Source : SPF Economie – Direction générale Statistique

Criminalité

Les chiffres analysés portent sur la criminalité enregistrée par la police fédérale, c'est-à-dire les infractions pour lesquelles un procès-verbal a été dressé, soit les infractions accomplies et les tentatives. En 2005, on remarque que les taux enregistrés en Wallonie (98) et dans le Hainaut (103) sont très légèrement supérieurs à la moyenne belge.

Évolution du taux de criminalité (nombre de crimes pour 1.000 habitants)

	2005	Variation 2004-05	Variation 2000-05
Belgique	94,7	-3,2%	-4,5%
Bruxelles	166,7	-0,6%	-5,8%
Wallonie	98,0	-5,9%	-7,2%
Hainaut	102,9	-5,9%	-2,7%

Source : Police Fédérale Belge

En terme d'évolution depuis le début des années 2000, on constate une baisse générale du taux de criminalité enregistré en Belgique (-4,5%). C'est particulièrement vrai en Wallonie, avec une baisse du taux de criminalité (-7,2%) plus rapide qu'en moyenne en Belgique (-4,5%) ; excepté dans le Hainaut, où la baisse du taux de criminalité s'est limitée à -2,7%.

4. La dotation des infrastructures

4.1. Les infrastructures de transport

Les infrastructures de transport terrestre sont relativement bien développées en Hainaut, tant par rapport aux niveaux wallon et belge, que par rapport au niveau européen. Toutefois, elles ne sont pas toujours adéquates et un raccordement approprié des nouvelles zones industrielles vers les réseaux autoroutier et routier présente un intérêt économique essentiel pour la province.

En effet, celle-ci dispose de créneaux susceptibles de développement et est caractérisée par une nette prédominance des PME. Il importe donc de porter une attention toute particulière à ces petites unités capables d'ajouter, à la base industrielle, de nouveaux facteurs de résurgence économique de nature endogène.

Il convient donc de poursuivre, là où des goulets d'étranglement sont observés, des aménagements appropriés afin d'aider à dynamiser ces zones et les rendre plus attrayantes auprès des investisseurs étrangers, cette promotion se trouvant compromise sans une irrigation routière adéquate. Par ailleurs, des aménagements routiers internes et externes s'imposent afin d'enrayer la fuite des habitants et commerces et de rendre à la traversée des pôles urbains leur caractère de voie urbaine où dominent convivialité et quiétude. Par ailleurs, le Gouvernement wallon a décidé la mise en œuvre de plusieurs zones d'activités économiques prioritaires pour lesquelles il conviendra de réaliser des infrastructures routières d'accès en vue d'en optimiser le fonctionnement.

La province comporte, outre son réseau de routes, rails et voies navigables, deux plates-formes multimodales (parmi les six que comporte la région wallonne) : l'une combinant route et rail à Mouscron, et l'autre combinant route, voies naviguables et rail à Châtelet. Une troisième plate-forme logistique, Garocentre, est en développement à Houdeng-Goegnies, où il est programmé de transformer une gare autoroutière existante en plate-forme route/rail/eau. Ces infrastructures permettent le passage des marchandises d'un mode de transport à l'autre et d'accueillir des entreprises de services liés au transport. Leur rôle se renforcera avec le développement du transport par conteneurs.

Un point faible particulier de la province en matière de transports reste le transport aérien. Elle est dotée d'un aéroport implanté à Charleroi (« Charleroi Brussels South »), dont les activités sont en développement mais n'atteignent encore que des niveaux faibles, notamment en matière de fret.

Dans une étude de positionnement des régions européennes, Cushman et al. place la Belgique en tête des pays possédant les potentialités les plus importantes en matière de développement des activités de transport-logistique. Le Hainaut se classe en quatrième position, ce qui met en évidence les potentialités réelles pour que cette région puisse constituer un hub européen. Pour améliorer son attractivité, il est impératif que la région favorise une maîtrise des coûts, améliore le niveau de qualification de sa main-d'œuvre et développe une stratégie de complémentarité par rapport aux hubs voisins d'Anvers, de Dourges et de Venlo. Par ailleurs, la stratégie à développer doit être conçue au niveau wallon afin d'éviter toute concurrence stérile avec Liège que bénéficie également d'un positionnement avantageux.

Attractivité des territoires en matière de logistique

Rang	Région	Total	Coûts	Système de transport	Accessibilité	Offre	Emploi	Savoir-faire
1	Limburg (BE)	2,6	5,5	2,0	1,7	1,3	3,6	1,7
2	**Liège**	**2,7**	**5,7**	**1,5**	**1,8**	**2,0**	**3,2**	**2,5**
3	Antwerpen	2,7	7,0	1,4	1,3	2,3	1,8	1,0
4	**Hainaut**	**2,8**	**5,5**	**2,3**	**2,0**	**1,3**	**2,8**	**3,3**
5	Ile-de-France	2,8	5,1	1,9	2,2	3,0	1,3	2,8
6	West-Vlaanderen	2,9	6,3	1,7	2,1	1,9	4,3	1,1
7	Oost-Vlaanderen	3,0	6,6	2,0	1,7	2,3	3,3	2,0
8	Nord-Pas-de-Calais	3,0	4,4	2,5	2,4	2,5	3,4	3,8
9	Alsace	3,0	4,3	2,8	2,1	3,0	3,7	3,8
10	Saarland	3,0	4,9	3,5	1,6	1,5	2,7	3,3
11	Düsseldorf	3,2	9,3	1,6	0,9	2,5	2,0	2,5
12	Vlaams Brabant	3,2	8,3	1,8	1,3	2,5	2,5	2,3
13	Brussels	3,2	9,0	1,8	0,9	3,3	0,8	2,3
14	Rhein Hessen-¨falz	3,3	5,7	3,8	1,7	1,5	3,6	3,3
15	Limburg (NL)	3,4	8,1	2,2	1,2	2,5	7,7	2,0
16	Arnsberg	3,5	7,1	3,6	1,2	2,0	3,7	3,3
17	**Brabant wallon**	**3,5**	**8,3**	**2,2**	**2,1**	**2,5**	**1,4**	**3,3**
18	Köln	3,5	10,1	1,8	1,0	3,0	2,8	2,5
19	**Namur**	**3,6**	**6,2**	**2,4**	**3,3**	**2,8**	**2,5**	**3,5**
20	Lorraine	3,6	4,3	3,5	3,3	3,0	3,5	3,8
21	Zeeland	3,6	5,9	2,4	2,9	3,8	8,0	2,3
22	Overijssel	3,7	6,7	3,4	2,0	2,0	8,0	2,8
23	Noord-Brabant	3,8	9,3	2,5	1,7	2,3	7,6	2,0
24	Munster	3,8	8,4	3,6	1,5	2,3	3,5	3,3
25	Koblenz	3,9	8,1	3,1	2,3	2,8	3,9	3,0

Note: plus faible est le score, au mieux la région est positionnée
Source: Cushman & Wakefield Healey & Baker, 2004

4.2. Les infrastructures d'accueil des entreprises

L'analyse des superficies disponibles équipées et non équipées et des taux d'occupation, montre une situation diversifiée selon les bassins d'emplois au sein de la province de Hainaut.

Le tableau ci-dessous présente l'état des lieux des ZAE intercommunales en province de Hainaut sur base des données fournies par les intercommunales. D'après ces données, trois intercommunales (IGRETEC, IEG et IDETA) présentent des taux d'occupation des superficies équipées élevés (proches et supérieurs à 90%), seule l'intercommunale IDEA présente un taux d'occupation relativement plus faible. Les données révèlent également que ces intercommunales disposent de peu de réserves en terrains. Ces faibles réserves sont d'autant plus alarmantes qu'elles englobent différents types de terrains (terrains d'activités économiques mixtes, zones industrielles, petites et grandes parcelles). Les candidats investisseurs ont donc un choix limité.

État des lieux des ZAE intercommunales au 31/12/2005, hors ZAE prioritaires, en Province de Hainaut (en ha)

Intercommunale	Nombre de parcs	Superficie mise en œuvre (équipée)				Superficie non mise en œuvre (non équipée)
		Superficie utilisable	Superficie occupée	Taux d'occupation moyen	Superficie restant disponible à la vente	
IDEA	45	2.377,60	1.905,30	80,14%	472,40	374,80
IDETA	13	601,41	525,16	87,32%	76,25	10,06
IEG	21	681,10	606,47	89,04%	74,63	0,00
IGRETEC	18	701,80	671,92	95,74%	29,88	65,9(a)
TOTAL	**97**	**4.361,91**	**3.708,85**	**85,03%**	**653,16**	**450,76**

Sources : Wallonie Developpement, 30 juin 2006 / DGEE-DEZI, octobre 2006 / CPDT, décembre 2006
(a) : dont 63,1 ha, soit 95,7 %, pour les zones du Sud-Hainaut.
Dans la Région de Charleroi, seules 2,8 Ha restent à mettre en œuvre, soit 4,2 %.

Le niveau d'équipement variable et la spécificité de certaines zones (multimodales, artisanales, à vocation scientifique, …) requièrent une analyse plus fine pour déterminer les besoins d'investissements supplémentaires visant soit à compléter l'équipement existant, soit renouveler la réserve de terrains disponibles permettant d'accueillir avec un niveau d'équipement suffisant certains types d'investissement. Des besoins subsistent en matière d'infrastructures d'accueil pour soutenir le redéploiement économique de la province. Ces besoins doivent être gérés de manière stratégique au niveau wallon en tenant compte des spécificités de chacune des zones et des besoins réels des entreprises appelées à s'installer dans ces zones d'activité.

Une gestion coordonnée entre les opérateurs au niveau hennuyer du stock de terrains disponibles en fonction des contraintes et spécificités propres à chaque type d'investissement sera renforcée pour la période future en vue de réaliser des économies d'échelle au niveau du Hainaut tout en assurant une offre de terrains suffisante pour répondre à la demande des entreprises.

La Région wallonne a prévu la mise en œuvre de l'équipement des zones d'accueil des activités économiques (ZAE) comme action prioritaire pour l'Avenir wallon[21]. Ces actions visent, dans un premier temps, la création d'activités et d'emplois pour atteindre, *in fine*, la mise en œuvre des conditions d'une prospérité partagée. Dans ce cadre, les ZAE bénéficient d'un financement alternatif pour permettre l'investissement notamment en infrastructures et en équipement de ces zones.

Selon les estimations de Wallonie-Développement, le montant total des travaux est évalué à 219,7 millions d'euros pour la période 2005-2009 pour l'ensemble de la Wallonie (dont 175,8 millions à charge du budget de la Région), dont 122,5 millions d'euros en Hainaut.

La Région prévoit également un renforcement de l'équipement des zones portuaires afin de développer l'intermodalité et le recours à la voie d'eau. Les besoins sont évalués à un montant total de travaux de 40 millions d'euros à l'horizon 2009-2010

[21] Région wallonne et Communauté française, (30 août 2005), Les actions prioritaires pour l'Avenir wallon

dont 80 % de subsides, soit 32 millions d'euros à charge du budget régional. Ces projets couvrent notamment la province de Hainaut.

Pour l'ensemble de ces travaux en région wallonne, un budget de 30,5 millions d'euros a été programmé dans le plan d'actions prioritaires.

Complémentairement aux données sur les zones d'activité économique, sont reprises ci-dessus des informations relatives à la politique de mise à disposition de bâtiments-relais menée depuis 1994 avec l'appui du FEDER, qui vise de manière plus spécifique l'accueil d'entreprises en phase de création.

A noter que pour la période 2000-2006, un ciblage a été opéré sur des bâtiments plus spécifiques de haute technologie, et de superficie supérieure. Les bâtiments financés au cours de la période 1994-1999 comptaient des superficies de 400 à 1000 m² ; pour la période 2000-2006, celles-ci sont de l'ordre de 750 à 1.250 m² par niveau (2 niveaux et même 3 parfois). Les projets pour cette deuxième période ne sont pas encore tous finalisés.

Les résultats en termes d'occupation des locaux sont positifs, les taux d'occupation étant proches de 100 % (sauf pour les bâtiments les plus récents).

Hors Fonds structurels, la Région Wallonne finance annuellement une dizaine de bâtiments-relais sur l'ensemble du territoire (majoritairement en province de Liège et en Hainaut occidental).

Nombre de bâtiments-relais construits – Cofinancement FEDER

Province de Hainaut	***Prévu***	***Réalisé***	***Emploi moyen par bâtiment***
Programmation 1994-1999	13	11	10
Programmation 2000-2006	8	4	20
Total	**21**	**15**	

MRW-DPEur, Base de données FEDER – MRW-DEZI

4.3. Les infrastructures dans le domaine de l'énergie

4.3.1. Les sources primaires d'énergie

A l'heure actuelle, la Région wallonne dépend à plus de 97% des importations de combustibles. Depuis 1990, on remarque le remplacement progressif des combustibles solides par le gaz naturel. Le nucléaire, quant à lui, reste stable.

La tendance actuelle s'oriente également vers les sources d'énergie renouvelables. Pour l'instant, la contribution des sources d'énergie renouvelables (bois, biocarburant, biogaz, hydroélectricité, éolien, etc.) est limitée, mais est en forte hausse. Les sources d'énergie renouvelables s'élevaient, en 2003, à 2% de la consommation intérieure brute (CIB) totale d'énergie en région wallonne[22], alors que la moyenne européenne est de 6%. Des efforts restent nécessaires pour atteindre les objectifs européens en la matière fixés à 6% de la CIB d'énergie pour 2010[23].

[22] La CIB totale d'énergie en Région s'élevait à un peu plus de 19.200ktep en 2002 (hors exportations d'électricité).
[23] Ministère de la Région wallonne, *Tableau de bord de l'environnement wallon 2005*

4.3.2. La production d'électricité

La production électrique en région wallonne est, aujourd'hui encore, dominée par le nucléaire. Près de 75% de la production d'électricité provient des trois réacteurs nucléaires de la centrale de Tihange (23.495 GWh en 2004)[24]. Le solde de la production d'électricité est réalisé par de nombreuses unités, diversifiées tant par les procédés de production (TGV[25], thermique, hydraulique, de secours, cogénération[26], …) que par les capacités de production. Dans la production non nucléaire, certains poids lourds dominent. La production des nouvelles TGV de Seraing et de Saint-Ghislain se monte à près de 4.694 GWh en 2004.

Dans le Hainaut, les centrales à plus grande capacité de production sont la TGV de Saint-Ghislain, la centrale thermique de Armercoeur (Roux) et la centrale de pompage de la Platte Taille (Boussu-lez-Walcourt).

5. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Taux de connexion des PME à Internet- 2005

Province	*Taux de PME connectées*
Brabant wallon	95%
Hainaut	90%
Liège	91%
Luxembourg	96%
Namur	92%
Wallonie	**92%**

Source : AWT

Le taux de connexion des PME wallonnes à Internet est en progrès en Wallonie. Il atteint 92% en 2005 contre 89% en 2004. La Région reste néanmoins légèrement en retrait de la moyenne belge (95%), mais se situe dans la moyenne européenne (91%).

Le Hainaut est la province la moins bien positionnée, avec un taux de connexion de 90%.

Les provinces de Brabant wallon et de Luxembourg se situent dans la moyenne belge, Liège et Namur dans la moyenne wallonne.

Implantation	*Taux de PME connectées*
En zoning	99%
En milieu plutôt urbain	88%
En milieu plutôt rural	91%

Source : AWT

[24] Atlas énergétique de Wallonie, http://www.icedd.be/atlasenergie/entree.htm
[25] Turbine gaz vapeur
[26] La cogénération ou production d'énergie totale permet de produire simultanément de l'énergie mécanique ou électrique et de la chaleur.

Le taux de connexion selon le lieu d'implantation met en évidence la bonne connexion des zonings. Le taux plus faible observé en milieu urbain s'explique par le poids de certains secteurs (commerce et Horeca) qui présentent des taux inférieurs à la moyenne.

L'enquête réalisée par l'AWT met également en évidence que le taux de connexion est très lié à la taille des entreprises, les entreprises de plus de 50 personnes étant presque toutes connectées, le taux diminuant avec la taille des entreprises.

Quant au type de connexion, l'évolution vers le haut débit, voire le très haut débit, se confirme en passant de 71% en 2003 à 90% en 2004 et à 93% en 2005, avec en particulier un progrès des connexions ADSL. Le choix de la technologie est également lié à la taille de l'entreprise. Le recours aux technologies les plus spécialisées (SDSL, ligne louée, fibre optique) est deux fois plus important en milieu urbain et trois fois en zoning par rapport au milieu rural.

Modes de connexion à Internet

Modes de connexion	*2003*	*2004*	*2005*
ADSL	63%	81%	86%
Ligne numérique (RNIS)	13%	6%	4%
Ligne analogique (RTC)	16%	4%	3%
SDSL	-	3%	3%
Câble de télédistribution	3%	2%	2%
Ligne louée	5%	3%	2%
Fibre optique	-	1%	1%

Source : AWT

Au niveau de la connexion à Internet des ménages wallons, celui-ci a fortement progressé en 2005 pour atteindre 51% (contre 40% en 2004). La Wallonie a rattrapé la moyenne belge (51%), et se situe au-dessus de la moyenne des 25 (48%).

Quant à la province de résidence, les taux des provinces de Liège et du Hainaut rattrapent celui du Brabant Wallon (qui n'a pas évolué) et seul le Luxembourg reste légèrement en retrait. Le lieu de résidence ne semble dès lors plus constituer comme auparavant un facteur discriminant concernant l'usage d'Internet, le Brabant Wallon restant en première position mais perdant progressivement son avance par rapport aux autres provinces.

Les analyses de l'AWT relatives à la fracture numérique (sur base de l'analyse des non usagers d'Internet qui représentent 36% de la population wallonne) mettent en évidence que celle-ci intervient à deux niveau :

- accès matériel à Internet : coûts de connexion et prix des ordinateurs ;
- difficultés d'usage d'Internet : réticences à l'appropriation des technologies, ce qui nécessite des actions d'accompagnement et de formation.

6. Situation environnementale de la province

6.1. Qualité de l'environnement

Se référant au diagnostic environnemental, les données présentées sont celles de la Wallonie. On peut toutefois supposer que peu de différences existent par rapport à la situation du Hainaut, excepté peut-être dans certains centres à forte concentration industrielle de la province, et que les données wallonnes reflètent donc fortement la situation environnementale hennuyère.

6.1.1. Qualité de l'air

a) Émissions de gaz à effet de serre (CO_2, N_2O, CH_4)

En 2002, la Wallonie a rejeté environ 35% des émissions de gaz à effet de serre (GES) belges et 1,2% des émissions européennes[27]. Ces rejets correspondent à environ 15t éq CO_2[28] par habitant, alors que la moyenne européenne est évaluée à 10,8 t éq CO_2 par habitant.

Les GES sont principalement composés de dioxyde de carbone (CO_2, 87%), et dans une moindre mesure de protoxyde d'azote (N_2O, 7%)) et de méthane (CH_4, 5%).

En région wallonne, la majorité des émissions de GES, notamment le CO_2, proviennent du secteur industriel à travers l'utilisation de combustibles fossiles et de procédés industriels. Les transports, le secteur résidentiels, la transformation d'énergie et l'agriculture (notamment le N_2O et le CH_4) sont d'autres sources importantes de GES.

Depuis 1997, on remarque une baisse des émissions en région wallonne (-7,3% de 1990 à 2002). Des éléments de type conjoncturel (fermeture en 2002 des hauts fourneaux de Clabecq, de la cokerie d'Anderlues et arrêt momentané d'une centrale électrique au charbon) semblent être à l'origine de cette diminution davantage que suite à l'application de mesures structurelles. Les modèles prévoient, en revanche, une augmentation des émissions de GES d'environ 1,35% de 2002 à 2010.

b) Émissions de substances acidifiantes (SO_2, NO_x, NH_3)

Le dioxyde de soufre (SO_2), l'ammoniac (NH_3) et les oxydes d'azote (NO_x) sont les principales substances dont les retombées peuvent induire des effets acidifiants néfastes pour la végétation, les sols et les eaux de surface.

En région wallonne, les principales sources de SO_2 et NO_x sont l'utilisation de combustibles fossiles et la fabrication industrielle d'acides. Les émissions de NH_3 sont plutôt associées à certaines pratiques agricoles (élevage et fertilisation).

En 2002, les émissions de substances acidifiantes ont diminué de 7,99 en 1990 à 5,55 kt Aéq (acide équivalent). Cette réduction est particulièrement marquée dans les

[27] Ministère de la Région wallonne, Tableau de bord de l'environnement wallon 2005

[28] « *Afin d'évaluer globalement l'impact des émissions de tous les GES, les quantités émises de chaque GES sont converties en « équivalent CO2 » en les multipliant par le Potentiel de Réchauffement Global (PRG) du GES considéré. Celui-ci tient compte de la durée de vie et du pouvoir radiatif de chacun des gaz (PRG=1 pour CO2, 21 pour CH4, 310 pour N2O).* » Extrait de Ministère de la Région wallonne, Tableau de bord de l'environnement wallon 2005

secteurs de l'industrie, de la transformation d'énergie et du transport. Le taux annuel de réduction des émissions traduit, cependant, un essoufflement des efforts de réduction depuis 1996 (280 t Aéq entre 1990 et 1996 ; 125 t Aéq entre 1996 et 2002).

c) Particules en suspension dans l'air

Les fines particules en suspension dans l'air (PM_{10}) et les substances toxiques (métaux lourds,…) à leur surface peuvent pénétrer profondément dans les voies respiratoires et endommager le système cardio-pulmonaire.

En 2002, 25.000 tonnes de ces particules auraient été émises. Ces microparticules sont principalement produites lors de la combustion des carburants fossiles (transports – principalement les véhicules à moteur diesel - 20% des quantités émises) et de l'exploitation du sous-sol (industrie - 70%).

Depuis 1997, les sept stations, localisées essentiellement dans des zones à risque[29], mesurent des concentrations moyennes annuelles inférieures à la valeur limite fixée pour 2005 (40 µg/m³) et supérieures à la valeur limite fixée pour la protection de la santé en 2010 (20 µg/m³).

Les concentrations d'éléments traces métalliques (ETM) dans l'air ambiant varient selon les métaux. Une réduction importante des teneurs en chrome, en nickel, en plomb et en zinc dans l'air ambiant est observée par rapport à celles enregistrées en 1990. Cette réduction est essentiellement liée à l'installation de systèmes d'épuration à la sortie des incinérateurs de déchets, un meilleur contrôle des installations, l'abandon de certains procédés industriels et l'utilisation accrue du gaz naturel.

Les concentrations moyennes annuelles en dioxyde de soufre (SO_2) dans l'air ambiant ont diminué depuis 1994. Cette diminution est à mettre directement en rapport avec la diminution des émissions liée à plusieurs facteurs : abandon progressif de combustibles riches en soufre (charbon, fuel) au profit de combustibles plus propres (gaz naturel,...), limitation de la teneur en soufre des combustibles, augmentation de la part du nucléaire dans la production d'énergie, utilisation plus rationnelle de l'énergie, développement de l'épuration des rejets et aussi, il faut bien l'avouer, déclin de l'industrie lourde au profit du secteur tertiaire.

Les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote (NO_2) dans l'air ambiant ont diminué entre 1994 et 2004 dans les zones urbaines. Les niveaux ont, en revanche, augmenté dans les zones rurales et dans certaines stations industrielles.

d) Pollution photochimique en ozone troposphérique

L'ozone (O_3) est une substance qui peut se révéler dangereuse pour la santé (affections des voies respiratoires) et pour la végétation. Cette substance détériore également de nombreux matériaux et renforce l'effet de serre.

Les concentrations les plus faibles en ozone troposphérique ont été observées dans la Province de Hainaut. Cela s'explique par la présence moins importante de sources naturelles de composés organiques volatiles (COV), des polluants primaires précurseurs de la formation de l'ozone, et d'une densité plus importante du trafic.

[29] Le réseau de mesure couvre actuellement moins de 3% du territoire wallon. Les résultats ne sont donc pas généralisables à l'ensemble de la région et ne peuvent pas non plus être considérés comme le reflet de la situation de tout autre territoire administratif tel que les provinces.

6.1.2. Qualité de l'eau

a) Qualité physico-chimique des eaux souterraines

La région wallonne possède de nombreuses nappes aquifères et d'importantes ressources en eau souterraine. La qualité de cette eau est altérée par des pollutions ponctuelles et diffuses qui sont la conséquence, pour la plupart, de rejets d'effluents industriels et domestiques, de l'application excessive d'azote et de l'utilisation inadaptée de pesticides.

Les concentrations « naturelles » en nitrates dans les eaux souterraines sont généralement inférieures à 10 mg/l. Dans le Hainaut, la qualité des eaux souterraines est généralement bonne excepté dans la région de Comines-Warneton et dans les sables bruxelliens (Courcelles - Anderlues) qui sont considérées comme des zones vulnérables[30].

Les analyses révèlent une tendance à la hausse de la pollution par les nitrates des eaux souterraines wallonnes[31]. Les suivis ont également permis d'observer que les eaux souterraines contenaient moins d'atrazine et plus d'herbicides à usage non agricole et ont révélé l'apparition d'autres molécules en concentrations élevées.

b) Qualités physico-chimique, organique et biologique des cours d'eau

La qualité des cours d'eau est fortement liée à la densité de la population et aux activités industrielles et agricoles. De ce fait, des différences importantes du niveau de qualité des eaux de surface sont observées en région wallonne. Les cours d'eau les plus contaminés sont situés essentiellement dans le bassin de l'Escaut et dans une moindre mesure dans les sous-bassins de la Sambre et de la Meuse aval. L'eau est, en revanche, de meilleure qualité au sud du sillon Sambre et Meuse, dans les bassins versants où les pressions industrielle et agricole sont moins fortes.

La concentration en substances eutrophisantes des cours d'eau en région wallonne est en baisse depuis une dizaine d'années. On a en effet observé une réduction de la pollution par les matières azotées et les matières phosphorées.

On assiste également, comme dans la plupart des pays européens, à une réduction importante de la pollution organique des cours d'eau. Cette réduction s'explique essentiellement par l'accélération du traitement des eaux urbaines résiduaires et la réduction des charges polluantes rejetées par les industries wallonnes.

Enfin, d'un point de vue biologique, 63% des stations de mesure présentent une eau de bonne ou de très bonne qualité, 31% une eau de qualité moyenne à médiocre et 6% une eau de mauvaise qualité. Les résultats confirment la différence importante de la qualité des eaux entre le nord et le sud du sillon Sambre et Meuse. Au nord du sillon, la qualité biologique est souvent moyenne à médiocre en zones urbaines ou de cultures intensives, et devient mauvaise en cas de forte urbanisation associée à la présence industrielle (vallées de l'Escaut, de la Haine, de la Dendre et de la Senne).

---

[30] Une zone vulnérable est définie comme une partie du territoire qui alimente et qui risque de polluer les eaux souterraines à des concentrations en nitrates supérieures à 50 mg/l. si les mesures prévues dans l'AGW relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles ne sont pas prises. Ces zones englobent environ 70% des captages dépassant la norme de potabilité de 50 mg/l.

[31] Sur les 699 prises d'eau suivies pendant les deux périodes (1996-1999 et 2000-2003), plus de 100 ont révélé une augmentation de la teneur en nitrates. C'est environ trois fois plus que le nombre de prises d'eau où la qualité de l'eau s'est améliorée.

c) Évacuation et assainissement collectif des eaux usées

Entre 1982 et 2005, la capacité d'épuration des eaux usées à été multipliée par six pour atteindre 2.630.000 équivalent habitants (EH). 90% des 337 stations d'épuration wallonnes possèdent une capacité de traitement inférieure à 10.000 EH. Toutes disposent d'un traitement primaire et d'un traitement secondaire, et seules 33 stations de plus de 10.000 EH sont équipées d'un traitement tertiaire. Le Hainaut compte un grand nombre de stations sur son territoire et la capacité théorique de ses stations est la plus importante des provinces wallonnes. Cela s'explique par le besoin élevé généré par la forte densité de population et la présence industrielle importante.

En 2004, la charge polluante réellement épurée a atteint 2.100.000 EH.

6.1.3. Qualité des sols - Friches industrielles

Sur le territoire de la Région wallonne, coexistent les activités agricoles, forestières, industrielles et résidentielles, ainsi que le réseau de transports. Alors que la superficie des terres agricoles diminue, celle des terres boisées demeure stable, et celles des terres bâties et des autres terres non bâties (friches, parcelles abandonnées et zones boisées endommagées) augmentent. Cette évolution est préoccupante à plusieurs égards pour l'environnement.

D'une part, l'urbanisation croissante et l'éclatement des activités entraînent un développement des infrastructures et des voiries et une augmentation des besoins en mobilité, accentuant ainsi les pollutions subséquentes et réduisant le potentiel d'accueil de la vie sauvage.

D'autre part, d'anciennes décharges et de nombreux sites désaffectés laissés à l'abandon suite l'arrêt d'une série d'activités industrielles et contaminés par certaines substances entraînent une dégradation des sols. Le nombre de sites potentiellement contaminés en région wallonne est évalué à 6.000 et leur superficie atteint 12.500 hectares, soit 0,7% du territoire wallon. Le Hainaut est particulièrement affecté par ce phénomène (42% des friches et anciennes décharges sont situées en Hainaut). Selon les estimations, 1.200 sites seraient « à risque ».

Ces sites nécessitent donc un assainissement non seulement pour répondre à des impératifs environnementaux et de santé publique, mais également pour améliorer le cadre de vie et revitaliser l'économie en Wallonie.

Les sites à assainir en Hainaut représentent plus de la moitié du total wallon. Ils sont la conséquence des crises économiques qui ont gravement frappé la province et entraîné la disparition d'activités économiques telles que les charbonnages, l'industrie extractive et la sidérurgie. Les arrondissements les plus touchés sont Charleroi et Mons. Les friches industrielles constituent un facteur important de manque d'attractivité et ne peuvent accueillir de nouvelles activités économiques.

Entre 1992 et 2004, 300 sites ont fait l'objet d'une étude approfondie, cela grâce aux moyens dégagés par la Région wallonne et l'Europe.

L'assainissement des sols a fortement progressé ces dernières années. En 2004, une superficie de 11,2 hectares de friches les plus problématiques a été assainie et réhabilitée par la SPAQuE, soit environ 6,2 hectares de plus qu'en 2003. En ce qui concerne les sites d'activités économiques désaffectés (SAED) où les pollutions sont moins importantes, ce sont environ 8.200 hectares qui ont été assainis ou rénovés depuis 1970.

6.1.4. Gestion des déchets

a) Déchets ménagers

Le gisement total des déchets ménagers en région wallonne tend à se stabiliser. Le succès croissant des collectes sélectives et de systèmes d'enlèvement des ordures ménagères à coût proportionnel et l'ouverture des parcs à conteneurs s'accompagnent d'une réduction du volume des ordures ménagères brutes.

La province de Hainaut est la province qui présente des taux de collectes sélectives des déchets ménagers la plus faible.

De 1997 à 2003, la proportion des déchets ménagers valorisés a augmenté pour passer de 22% à environ 48%. La part de ces déchets éliminés en centre d'enfouissement technique (CET) a diminué et la part incinérée est restée stable.

b) Déchets industriels

Le gisement généré par les industries diminue depuis 2001. Cette évolution s'explique essentiellement par la restructuration continue des industries de la sidérurgie et de production d'électricité générant des résidus d'opérations thermiques.

De 80% à 90% des déchets des grandes et moyennes industries manufacturières et de production d'énergie sont valorisés[32]. Ces industries ne doivent éliminer qu'un faible pourcentage des déchets qu'elles génèrent (CET et incinération).

6.2. Patrimoine naturel et culturel

6.2.1. Réseau Natura 2000

La partie de la région wallonne du réseau Natura 2000 proposée à la CE compte 239 sites et couvre 220.828 ha, soit environ 13% du territoire wallon. Un peu plus de la moitié de la superficie de ce réseau a été sélectionnée en raison de l'intérêt des habitats naturels qui y sont représentés (forêts, formations herbeuses). L'autre moitié est composée soit de zones visant la protection d'espèces animales ou végétales, soit de zones destinées à assurer la fonctionnalité de l'ensemble.

6.2.2 Zones protégées et réserves naturelles

Fin 2004, les réserves naturelles et forestières ainsi que les zones humides d'intérêt biologique strictement protégées représentaient environ 9.793ha, soit environ 0,6% du territoire régional. La superficie a quasiment doublé depuis 1990.

Le Hainaut est une province peu boisée, ses zones forestières, principalement localisées en Thudinie, ne couvrant que 12,8% de sa superficie totale contre 29,5% en Région wallonne. Elle comporte néanmoins de nombreuses richesses naturelles et biologiques qu'il convient de préserver.

Trois parcs naturels sont situés dans le Hainaut : le parc des Plaines de l'Escaut (26.000 ha), le Parc des Hauts-Pays (… ha) et le Parc du Pays des Collines (23.337 ha). La Wallonie compte neuf parcs naturels agréés, représentant une surface totale de 155.032 ha, les parcs hennuyers représentent 32% de cette superficie. Deux autres

[32] Les pourcentages sont différents pour les déchets dangereux. Le taux global de valorisation atteint 40%.

parcs sont actuellement en développement : Parc Naturel de la Haute-Sambre, Parc transfrontalier de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut. Tous ces parcs ont en partie pu être développés avec l'assistance des interventions communautaires.

Réserves naturelles, surfaces des réserves naturelles domaniales, forestières, privées et agréées – Zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)

	Réserves naturelles			ZHIB		
	Wallonie	Hainaut	Hainaut / Wallonie	Wallonie	Hainaut	Hainaut / Wallonie
Nbre de sites	335	43	12,8%	18	4	22,2%
Sommes des surfaces (ha)	12.913,6	847,4	6,6%	-	-	-

Source : DGRNE

Bien que le Hainaut possède des richesses biologiques et paysagères dont la mise en valeur est susceptible de renforcer son attractivité environnementale et touristique, le nombre de sites et la surface totale de ces derniers sont limités. Les quatre zones humides d'intérêt biologique situées en Hainaut sont : Marais de Douvrain, Marais de Harchies-Hensies-Pomeroeul, Marais de Haute Nimelette et Vallée de l'Eau Noire et Marais et étangs des briqueteries de Ploegsteert.

Les réserves domaniales et agréées sont situées principalement à Mons, Soignies et Thuin. Les parcs naturels sont concentrés surtout à Ath et Tournai.

6.2.3. Patrimoine culturel

a) Patrimoine wallon

Les sites classés en Wallonie sont nombreux. Parmi les quelques 3.342 biens protégés de Wallonie, 159 biens d'un intérêt majeur sont repris dans la Liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne, révisée tous les 3 ans[33].

Outre son patrimoine naturel, la province dispose également d'un patrimoine historique, architectural et culturel intéressant, lesquels offrent de nombreuses opportunités de valorisation touristique. Mons et Tournai constituent deux pôles majeurs à cet égard.

Patrimoine majeur

	Wallonie	Hainaut	Hainaut / Wallonie (%)
Ensemble architectural	11	5	45,4
Monuments	2.041	605	30,0
Monuments et sites	620	119	19,2
Sites	533	124	23,3
Sites archéologiques	3	1	33,3
Total	3.208	854	26,6

Source : DGATLP

Ces biens alimentent aussi la Liste du patrimoine mondial (UNESCO).

[33] Direction général de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine, Division du Patrimoine, http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Directions/Protection.asp

b) Patrimoine mondial de l'UNESCO

Les sites proposés par la Wallonie appartiennent, pour la majorité d'entre eux, à des catégories peu représentées sur la liste du patrimoine mondial (patrimoine industriel ou archéologique)[34]. Ils en améliorent ainsi la représentativité. Bien que certains soient peu connus, ces sites exceptionnels témoignent de manière remarquable du savoir-faire et de l'ingéniosité de nos ancêtres.

Plusieurs sites wallons sont classés comme patrimoine mondial. La plupart de ces sites se trouvent en province de Hainaut. Dans cette province, sont repris comme patrimoine mondial : les ascenseurs du Canal du Centre et leur site (La Louvière et Le Roeulx), les beffrois de Binche, Charleroi, Mons, Thuin et Tournai, la Cathédrale de Tournai et les minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons).

7. Indicateurs clés de contexte

Afin de rendre compte de l'évolution contextuelle lors du suivi du programme, et conformément aux orientations fournies par la Commission dans son document de travail n°2[35], a été retenue une sélection d'indicateurs de contexte, qui seront présentés dans le rapport annuel. Ceux-ci sont illustratifs d'une part des principaux constats tirés du diagnostic socio-économique, et d'autre part des objectifs poursuivis au travers de la mise en œuvre des Fonds structurels en Wallonie tels que décrits dans le CRSN (voir également section 2.6). Ceux-ci permettent par ailleurs d'assurer le lien avec les objectifs de Lisbonne.

Les indicateurs retenus sont repris au tableau ci-après[36].

[34] http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Patrimoine_mondial/default.asp
[35] Commission Européenne, « Orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation – Indicateurs pour le suivi et l'évaluation », Document de travail n°2, Août 2006.
[36] Les indicateurs de suivi environnementaux sont décrits à la section suivante.

Indicateurs clés de contexte

Indicateurs	***Définition***	***Source***
1. Activité économique		
Indice du PIB par habitant	PIB en SPA par habitant en pourcentage de la moyenne européenne (UE 25 = 100)	EUROSTAT, ICN
Répartition sectorielle de la valeur ajoutée	Parts sectorielles dans la valeur ajoutée totale, selon 4 grands secteurs : - Agriculture, sylviculture et pêche - Industrie - Services marchands - Services non marchands	ICN
Démographie d'entreprise - Taux de création brut d'entreprises - Taux de création net d'entreprises - Taux de disparition d'entreprises - Densité d'entreprises	- Nombre de créations brutes d'entreprises en t en % du stock en t-1 - Evolution annuelle du stock d'entreprises en % - Nombre de disparitions brutes d'entreprises en t en % du stock en t-1 - Nombre d'entreprises pour 1.000 habitants	INS – ECODATA
Evolution de l'investissement	Taux de croissance annuel de la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), hors administration en %	ICN
Taux d'investissement	Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), hors administration en % du PIB	ICN, EUROSTAT
2. Innovation et recherche		
Dépenses de R&D - Totales - Des entreprises	Dépenses intérieures brutes de R&D, en % du PIB - Totales - Des entreprises	EUROSTAT, SSTC *NB. Disponibles uniquement au niveau NUTS I*
Demandes de brevets	Demandes de brevets auprès de l'Office européen des brevets, par millions d'habitants	EUROSTAT

Indicateurs	***Définition***	***Source***
3. Structure sociale		
Taux d'emploi - Total - Hommes/femmes - Travailleurs âgés	 - Personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi en % de la population de 15 à 64 ans - Distinction par genre - Classe des 55-64 ans	EUROSTAT
Taux de chômage - Total - Jeunes	 - Chômeurs de 15 ans et plus en % de la population active de 15 ans et plus - Classe des 15-24 ans	EUROSTAT
Niveau de formation de la population	Niveau d'instruction de la population (bas, moyen, élevé), en % du total	EUROSTAT
Taux de participation à la formation tout au long de la vie	Participation à une formation permanente, en % de la population de 25 à 64 ans	EUROSTAT
Nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion	Nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion, en % de la population	SPP Intégration sociale
4. Attractivité		
Evolution du nombre de nuitées	Taux de croissance annuel du nombre de nuitées, en %	INS
Evolution de la fréquentation des attractions touristiques	Taux de croissance annuel de la fréquentation des attractions touristiques, en %	OTW
Evolution de la population	Taux de croissance de la population, en %	INS

Indicateurs clés de contexte : valeurs de référence

Indicateurs	*Année*	*Hainaut*	*Wallonie*	*Remarques*
1. Activité économique				
Indice du PIB par habitant (UE 25 = 100)	2005	78,1	85,7	Estimations ICN
Répartition sectorielle de la valeur ajoutée (%)	2005			
- Agriculture		1,2 %	1,3 %	1,2 %
- Industrie		25,0 %	24,5 %	25,0 %
- Services marchands		56,1 %	56,1 %	56,1 %
- Services non marchands		17,7 %	18,1 %	17,7 %
Démographie d'entreprise	2000-2005			Moyennes
- Taux de création brut d'entreprises		7,7 %	7,5 %	
- Taux de création net d'entreprises		-0,5 %	0,0 %	
- Taux de disparition d'entreprises		8,1 %	7,6 %	
- Densité d'entreprises		50,2	59,2	
Evolution de l'investissement	2004	-4,0 %	4,9 %	
Taux d'investissement	2004	16,7 %	18,1 %	
2. Innovation et recherche				
Dépenses de R&D	2003			Disponible uniquement au niveau NUTS I
- Totales		-	1,99 %	
- Des entreprises		-	1,45 %	
Demandes de brevets (par million d'habitants)	2002	69,5	109,9	
3. Structure sociale				
Taux d'emploi	2005			
- Total		52,9 %	56,1 %	
- Hommes		60,8 %	63,7 %	
- Femmes		45,0 %	48,4 %	
- Travailleurs âgés		28,4 %	32,2 %	
Taux de chômage	2005			

Indicateurs	***Année***	***Hainaut***	***Wallonie***	***Remarques***
- Total - Jeunes		14,0 % 36,6 %	11,8 % 31,8 %	
Niveau de formation de la population (%) - Faible - Moyen - Elevé	2005	 41,4 % 35,4 % 23,2 %	 36,5 % 34,8 % 28,7 %	
Taux de participation à la formation tout au long de la vie	2005	3,8 %	5,8 %	
Nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion (en % de la population)	2006	0,98 %	1,03 %	Janvier 2006
4. Attractivité				
Evolution du nombre de nuitées	2006	+18,9 %	+2,0 %	
Evolution de la fréquentation des attractions touristiques	2004	-4,0 %	-4,9 %	
Evolution de la population	2006	+0,30 %	+0,53 %	1er janvier 2006

8. Indicateurs de suivi environnemental

Afin d'assurer le suivi environnemental du programme, le tableau de bord de l'environnement wallon constituera la référence. Ce document, actualisé annuellement, décline 63 indicateurs répartis selon différents items. Nous renvoyons le lecteur au rapport d'évaluation stratégique environnementale annexé au programme pour une présentation plus détaillée de ces indicateurs et de la situation de référence.

Comme recommandé par l'évaluateur ex ante, une liste restreinte d'indicateurs en liaison avec les sous-items susceptibles d'être influencés par le programme fera l'objet d'un suivi particulier. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Evolution des gaz à effet de serre ;
- Evolution de la qualité des eaux souterraines et cours d'eau ;
- Evolution de la consommation énergétique ;
- Evolution de la part d'énergie renouvelable ;
- Evolution de la superficie de friches industrielles réaffectées ;
- Superficie qui passe d'une occupation non urbanisée en urbanisé.

Une attention plus particulière sera donc portée à ces indicateurs dans le cadre du suivi du programme, de façon complémentaire aux indicateurs de suivi pertinents repris au niveau des axes prioritaires. Une section consacrée à cette question sera intégrée dans le rapport annuel.

CHAPITRE 2. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

L'élaboration d'une stratégie cohérente nécessite de tenir compte d'une part du bilan socio-économique de la province et d'autre part des enseignements de la période de programmation 2000-2006. Le premier point est abordé en résumant les principaux constats au sein d'une matrice AFOM. Quant au second point, il se base sur les constats établis par l'évaluation à mi-parcours. A l'issue de ces deux sections, la stratégie de développement retenue est développée et les modalités d'activation sont explicitées. La dernière section décrit comment les remarques de l'évaluation ex ante ont été intégrées.

1. Les enseignements du bilan socio-économique

La synthèse de l'analyse des forces et faiblesses de la région a été effectuée en se concentrant sur les orientations prioritaires des politiques wallonne, nationale et européenne.

La province reste confrontée à d'importants défis sur le plan économique et social. Si une stabilisation de la situation s'observe à partir de 1997, les pôles urbains de Charleroi- Mons-Borinage-Centre dégagent des performances bien inférieures à ce qui est attendu d'une zone métropolitaine dont la croissance devrait irriguer une part importante du territoire de la province.

L'insuffisance de perspectives d'emploi constitue une pierre d'achoppement importante pour une politique d'emploi pleinement efficace. Néanmoins, les besoins en matière de qualification des entreprises évoluent et il convient d'y satisfaire pour préserver leur compétitivité.

L'analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités de la province met en évidence les principaux éléments du diagnostic socio-économique dont certains sont relativement évidents tels que le manque de dynamisme économique et le problème de l'emploi et de la formation et d'autres plus tacites car liés au milieu. Parmi ceux-ci on relèvera le sous-localisme de fait qui se traduit par l'absence de stratégie de développement territoriale globale. L'agencement du territoire et le développement économique qui l'accompagnent s'effectuent au gré des domaines de compétences géographique et sectoriel des diverses catégories d'opérateurs. Les pôles urbains se développent en fonction de leur stratégie propre et souvent sans réflexion sur l'ancrage avec leur hinterland et parfois même en concurrence larvée par rapport au pôle voisin. La conséquence en est une gestion sous-optimale de la diversité territoriale. Cette situation n'est pas sans lien avec l'état de délitement du capital social. La contiguïté entre les grands pôles urbains constitue cependant un atout pour la province qui pourrait au travers d'une coordination des politiques poursuivies par les trois entités, Charleroi, Mons-Borinage et Centre, et l'élaboration d'une vision prospective commune favoriser l'émergence d'un espace métropolitain intégré de niveau européen.

Un second élément important est l'ampleur du processus de déstructuration sociale et des pièges à l'emploi qui se concrétisent au travers du développement d'une économie informelle organisée, d'une insécurité grandissante, d'assuétudes de plus en plus prégnantes et d'une dépendance active à l'égard de transferts sociaux. Ces

phénomènes sociaux représentent autant de freins à l'efficacité des politiques d'emploi, de formation et d'inclusion sociale mises en œuvre.

Atouts, faiblesses, menaces et opportunités

MENACES	FAIBLESSES
Economie, compétitivité, innovation • Poursuite de la restructuration industrielle • Marginalisation au sein de l'espace européen • Nouvelles économies émergentes • Intensification de la concurrence interrégionale • Mobilité du capital humain de haut niveau • Dominance des régions technopolitaines	**Economie, compétitivité, innovation** • Base économique faible • Tissu industriel peu innovant et dynamique • Dynamisme entrepreneurial faible • Absence de grands centres de décision • Ouverture transfrontalière insuffisante • Maîtrise insuffisante de l'aval du processus de recherche • Manque de professionnalisme du secteur touristique • Atonie des pôles urbains • Faiblesse de la dynamique métropolitaine • Absence d'une stratégie globale
Emploi, capital humain, cohésion sociale • Pièges à l'emploi • Aggravation des disparités sociales • Inadéquation de l'emploi et des qualifications • Déficit en capital social • Tensions institutionnelles au niveau belge • Ségrégation en milieu urbain • Rigidité du marché du travail • Insécurité • Perspectives d'emploi limitées • Déstructurations sociales	**Emploi, capital humain, cohésion sociale** • Taux de chômage élevés • Ajustement défensif de l'emploi • Multilinguisme faible • Revenus faibles • Poids de la main-d'œuvre non qualifiée • Taux de pauvreté élevé • Main-d'œuvre en décrochage • Poches d'exclusion sociale
Environnement et développement durable • Pressions énergétiques	**Environnement et développement durable** • Friches industrielles et urbaines • Gestion des déchets à améliorer • Pollution dans les zones industrielles • Faible utilisation des énergies renouvelables • Faible efficience énergétique
OPPORTUNITES	**ATOUTS**
Economie, compétitivité, innovation • Mutations économiques en cours • Réagencement de l'espace européen • Technologies émergentes • Renforcement des dynamiques métropolitaines • Proximité des grands pôles européens • Tendance à la polarisation de la croissance • Emergence d'une économie de la connaissance • Renforcement de la logique territoriale • Changement de paradigme technologique	**Economie, compétitivité, innovation** • Appartenance à l'espace central européen • Position sur plusieurs eurocorridors • Patrimoine historique et culturel • Productivité du travail • Potentiel de recherche scientifique • Environnement naturel de qualité • Accessibilité • Infrastructures physiques diversifiées et performantes • Contiguïté des grands espaces urbains
Emploi, capital humain, cohésion sociale	**Emploi, capital humain, cohésion sociale** • Réseau d'enseignement et de formation diversifié

• Politiques d'emploi actives et diversifiées • Formation tout au long de la vie • Montée des qualifications et de la polyvalence **Environnement et développement durable** • Développement de nouvelles filières industrielles	et performant • Infrastructures d'enseignement supérieur performantes • Taux de formation de haut niveau • Densité des structures d'action sociale • Evolution démographique favorable **Environnement et développement durable** • Infrastructures multimodales

La province bénéficie cependant d'un réseau de formation diversifié, d'infrastructures d'enseignement performants et de structures d'action sociale relativement dense. Elles disposent de la capacité de répondre aux besoins soulevés par la montée des niveaux de qualification et la nécessité d'adaptation permanente de ces niveaux de qualification. Au vu de la gravité de la situation sociale hennuyère et des menaces qui risquent de nuire à la cohésion sociale au sein de la région, l'ensemble de ces forces doit être stimulé en définissant des priorités claires et une concentration des moyens sur un limité d'actions visant à pallier les faiblesses et les menaces auxquels la province est confrontées.

Sa localisation au sein de l'espace européen, la qualité de ses infrastructures, le bon niveau de productivité et l'existence d'une zone urbaine multipolaire constituent des atouts à valoriser au mieux au travers d'une coopération renforcée entre tous les acteurs de développement, publics, politiques, industriels, de recherche et de formation.

En synthèse, sur base du diagnostic socio-économique et de l'analyse SWOT présentée ci-dessus, les principaux constats et besoins qui en découlent sont les suivants (un schéma de synthèse est également présenté à la section 5) :

- La base économique est insuffisamment développée, polarisée et diversifiée, ce qui se traduit par un niveau d'investissement insuffisant, un niveau d'entrepreneuriat faible et un tissu économique, composé majoritairement de PME, trop faiblement développé. Il convient dès lors d'assurer le redressement de la base économique, en restaurant les facteurs de compétitivité et d'attractivité de la zone identifiés comme faibles (développement de filières innovantes, soutien à l'esprit d'entreprise, soutien aux investissements créateurs d'emploi,…), en exploitant ses atouts et potentialités en matière de recherche, de ressources humaines, d'infrastructures,…
- Le positionnement technologique et le potentiel d'innovation de la zone reste faible, même si les programmations précédentes ont permis d'engranger des acquis. Il convient à ce niveau de mettre l'accent sur l'aval du processus de recherche, de favoriser les transferts de technologies, notamment vers les PME, et de renforcer l'insertion des centres de recherche dans le tissu économique. Ceux-ci doivent en outre atteindre une masse critique.
- En lien avec les faibles performances économiques de la province, celle-ci présente des disparités sociales importantes, un taux de chômage élevé, et souffre de manière générale d'un délitement de son capital social. Néanmoins, le niveau de formation moyen est bon et les infrastructures de formation sont développées

dans la province. Les priorités restent donc l'amélioration du taux d'inclusion sociale, la poursuite des efforts de formation, en particulier à destination de la population active à faible niveau de qualification, en lien avec les besoins des entreprises.

- Sur le plan de l'attractivité territoriale, les dotations en infrastructures sont bonnes mais l'on constate un manque d'efficience spatiale, en lien notamment avec le faible dynamisme des pôles urbains. L'attractivité de ceux-ci doit être restaurée, de manière à leur rendre leur rôle de moteur de développement. Il convient par ailleurs d'assurer une exploitation optimale des atouts de la zone en matière d'infrastructures, et de compléter celles-ci là où des besoins sont constatés.
- En matière environnementale, la priorité reste l'assainissement des friches industrielles. Par ailleurs, en lien avec les défis importants posés par le changement climatique et les opportunités offertes par une meilleure prise en compte du développement durable, la thématique de l'environnement et du développement durable doit être prise en compte de manière transversale dans la stratégie de développement.

2. Les acquis de la période de programmation 2000-2006

2.1. La stratégie de développement

Partant de l'objectif d'un renforcement des conditions de base de la compétitivité régionale du Hainaut, il est apparu que la stratégie devait intégrer de façon transversale trois enjeux fondamentaux posés par le contexte de techno-globalisation et les impératifs liés au développement durable :

- **Assurer l'accès à la connaissance et à sa maîtrise.** Cette problématique était considérée comme essentielle car dans le contexte de la techno-globalisation, la connaissance, sa maîtrise et sa diffusion permettent à une économie régionale de devenir ou de rester compétitive. Dans cette perspective, les actions de formation, de création, de transfert et de diffusion de connaissances et de techniques présentaient un caractère crucial, notamment en matière de technologies de l'information et de la communication.
- **Stimuler la création de réseaux (clustering).** Du niveau global à la sphère régionale et locale, l'inscription des entreprises dans des réseaux internationaux et / ou de proximité permet, par la mise en commun de ressources et de **connaissances**, de se positionner dans le cadre globalisé de l'économie. Dans le cas des PME et TPE, la mise en réseaux peut constituer un impératif de survie. Mais au-delà, c'est l'ensemble des sphères intervenant au titre du *phasing out* qui doivent se structurer sur le modèle des réseaux.
- **Promouvoir l'économie des services conjointement au renforcement de la base industrielle.** Face à l'accroissement de la concurrence et l'évolution rapide des technologies, les entreprises les plus compétitives externalisent la prestation des activités servicielles afin de se concentrer sur leur activité principale. Une économie régionale performante doit donc pouvoir offrir à ses entreprises les services marchands de haut niveau dont elles ont besoin pour se développer, lesquels sont de nature à renforcer la base industrielle.

En toile de fond de ces enjeux, la croissance économique et la protection de l'environnement doivent être considérés l'un et l'autre comme nécessaires pour un développement durable exigeant une gestion de plus en plus raisonnée des ressources disponibles.

Compte tenu de la nécessité d'adopter un cadre de référence commun à l'ensemble de la stratégie, il était envisagé de placer l'accent dans un premier temps sur la structuration des projets de manière à aboutir à terme à une pérennisation des projets. La structuration des projets devait permettre d'accroître l'effet de levier des moyens mis en œuvre tandis que la pérennisation des projets est une condition nécessaire à satisfaire si on entend éviter à plus ou moins longue échéance un retour de la province à la situation initiale.

L'objectif fondamental de la stratégie étant de replacer la province sur un sentier vertueux de croissance, les options de base la sous-tendant visaient à intégrer les grandes mutations économiques en cours et les nouveaux vecteurs de croissance qui marqueront les prochaines décennies : à ce titre, le glissement vers une économie basée sur la connaissance constituait un enjeu fondamental qui devait guider la mise en œuvre de l'ensemble du programme de développement.

Dès lors, la stratégie proposée consistait à régénérer les investissements créateurs de richesse et d'emplois durables par une valorisation des ressources endogènes. Dans la mise en œuvre de cette stratégie, les actions devaient se focaliser sur la volonté de promouvoir la transition et le développement de l'espace hennuyer vers une économie basée sur la connaissance au travers d'une mobilisation et d'une valorisation de son potentiel endogène. Cette stratégie se décomposait en deux phases :

- dans un premier temps, enclencher une phase de transition conduisant à une concentration des ressources sur la réalisation de l'objectif d'une mutation de l'économie hennuyère qui s'intègre résolument dans la perspective du processus de techno-globalisation de l'économie mondiale et d'une économie apprenante. Dans une telle perspective, l'accent a été placé sur la valorisation des infrastructures disponibles à l'issue du DOCUP 1994-1999 en privilégiant des mesures basées sur une mobilisation des ressources endogènes structurées autour de programmes d'animation économique, de recherche et de formation mobilisateurs appuyés par des instruments appropriés en matière d'ingénierie financière et d'adaptation de l'environnement économique ;
- au terme de cette phase, une seconde phase de nature plus sélective et ciblée visera à favoriser la consolidation et la pérennisation des grandes options à la base du nouveau modèle de développement de la zone. S'inscrivant dans la continuité de la stratégie déployée au cours des dix années de restructuration socio-économique, les actions entreprises devaient avoir pour principal objectif le renforcement des assises du nouveau complexe techno-industriel au travers de mesures de stimulation des interactivités et de la constitution de réseaux (animation économique, partenariats industrie-université).

Cette philosophie d'intervention couplant structuration et pérennisation des projets a constitué l'un des fondements des critères de sélection définis pour chaque mesure.

A côté de ce processus de déclin prononcé, on constate l'émergence progressive de facteurs d'inversion : positionnement fort d'entreprises hennuyères dans des domaines porteurs (industrie chimique, aéronautique, technologies de l'information, …), constitution de centres de recherche (dénommés à l'époque pôles d'excellence) inscrits dans une logique de partenariat industrie-université, ou encore le développement de structures permettant un encadrement ad hoc de projets innovants. Par conséquent, il importait de développer un modèle de gouvernance systémique basé sur la mise en réseau et le partenariat de l'ensemble des institutions qui repose sur un ensemble d'actions coordonnées mises en œuvre au travers d'interventions liées aux différents mécanismes économiques à régénérer : promouvoir le capital total et valoriser les ressources endogènes, restaurer l'image de marque et améliorer l'efficience des systèmes d'apprentissage et de formation.

2.2. Les constats résultant de l'évaluation à mi-parcours

L'évaluation a mi-parcours pour la période 2000-2006 a mis en évidence que le déroulement du programme s'est caractérisé par une forte concentration des moyens sur un nombre limité de projets mais qu'il a néanmoins souffert d'une trop forte verticalisation peu propice aux effets de synergie. Or, les interdépendances entre les différentes variables socio-économiques sont telles que l'on ne peut résoudre un problème de façon isolée sans tenir compte de l'ensemble des facteurs d'influence.

La période de programmation a été caractérisée par une évolution significative du processus d'apprentissage dans le chef de certaines administrations et de certains opérateurs vers une conception stratégique du développement territorial. En l'état actuel, ce phénomène d'apprentissage se marque cependant plus au niveau du sommet de la pyramide, la base éprouvant encore d'énormes difficultés à se fondre dans une démarche collective encore trop perçue comme la négation de leur propre identité. Il importe de continuer à susciter ce changement de mentalité en instillant, au travers d'une gestion partenariale et d'une mise en réseau des acteurs institutionnels, une culture de la qualité et de l'excellence, et la recherche systématique des meilleures pratiques. Les effets de levier du Phasing out ne pourront être maximisés que dans la mesure où les pouvoirs publics démontreront leur capacité à surmonter leur propension à une gestion verticale et compartimentée au bénéfice d'une véritable vision systémique du développement territorial tel que prévu dans le « plan d'Actions Prioritaires ».

Bien que plus de dix ans se soient écoulés depuis la mise en œuvre d'une politique forte de redéploiement économique de la province, si l'on perçoit un frémissement, celui-ci reste fragile et réversible. On ne peut encore conclure à ce stade que les interventions aient infléchi significativement la trajectoire de croissance hennuyère et provoqué la réalisation effective du saut qualitatif attendu. Si, indiscutablement, les autorités régionales se sont efforcées de mettre en place les instruments nécessaires pour le générer, la question de son appropriation et de sa concrétisation par les opérateurs reste ouverte.

En l'absence de ces interventions, la position du Hainaut au sein de l'espace européen aurait vraisemblablement poursuivi son déclin. Le DOCUP a indiscutablement permis d'établir des bases solides sur lesquelles appuyer la poursuite du processus de redéploiement. La consolidation de ses effets nécessite de rendre impérative la mise en synergie et en réseau de l'ensemble des opérateurs et des projets.

Bien que de réels progrès aient été enregistrés en matière de synergie, il convient néanmoins de s'interroger, pour le futur, d'une part sur la manière d'accélérer le processus de mise en œuvre de ces synergies et de la transversalité et d'autre part sur les conditions de leur pérennisation. Peu d'opérateurs relient la mise en œuvre de leur projet à des objectifs plus généraux de développement régional. Cela est peu compréhensible lorsqu'il s'agit d'opérateurs institutionnels quel que soit leur domaine d'activité (économique, recherche, formation, etc.). D'autre part, certaines administrations fonctionnellement compétentes ne s'intéressent qu'au (bon) déroulement des mesures auxquelles elles sont associées. Par conséquent, le mode de gouvernance actuel du programme en matière de gestion opérationnelle des projets n'est pas adapté à l'émergence rapide d'une approche transversale intégrée.

Dans un tel contexte, il a été recommandé de renforcer :

- **la complémentarité et les synergies entre projets** : Afin de générer des effets de levier importants et de maximiser l'efficacité du programme, une structuration et une transversalisation des projets s'imposent ainsi que la mise en œuvre d'une dynamique partenariale.
- **l'approche managériale et stratégique et la cohérence temporelle entre projets**: Elle continue de faire défaut chez certaines catégories d'opérateurs et chez certaines administrations trop centrés sur la gestion de leurs projets et ou mesures. La prise en compte nécessaire de la pérennisation des projets

structurants, ainsi que l'adoption d'une vision de long terme dans leur gestion sont des éléments essentiels pour la concrétisation des impacts réels des projets.

Il ressort, par ailleurs, que les structures dites intermédiaires ou relais contribuent au succès ou à l'échec de certaines actions au travers de leur action sur le terrain. Ce constat plaide en faveur d'une approche intégrée, englobante de chaque projet. Dans une structure où les opérateurs n'ont pas de vision globale du programme, ni d'information sur leur rôle dans le projet d'ensemble, le risque de doubles emplois, de non-synergie ou à tout le moins de manque de coordination est une certitude. Il est impératif de s'interroger sur la vitesse de constitution de réseaux efficaces sur le plan du développement économique, de la rationalisation de certaines structures et de la probabilité d'obtenir des effets structurants à terme.

Le DOCUP est conçu selon une approche basée sur un processus top-down censée modifier les comportements et les mentalités des acteurs et des citoyens en espérant, au mieux, qu'au terme des fonds structurels, ils se soient appropriés cette approche et qu'ils mettent en œuvre une démarche territoriale de type bottom-up, produit d'un saut qualitatif et expression d'une région apprenante, capable de générer les effets structurants, les bonnes pratiques, d'atteindre l'efficience et l'efficacité économique, la cohésion économique et sociale dans une optique de développement durable.

Bien que toujours timide, ce processus bottom-up est en train de se réaliser. Encore faut-il que les effets structurants soient pérennisés. Au vu des résultats actuels cumulés à ceux de la période de programmation précédente, il importe de s'interroger sur les chances de réussite de cette stratégie.

La capacité de management de projets et de gestion de programmes s'est développée tant au niveau des opérateurs privés et publics de la région que des administrations gestionnaires. Cette capacité n'a pas été acquise sur base d'une démarche interne mais externe qui doit être poursuivie. Cela nécessitera le maintien d'une « pression » externe de type top-down, l'enjeu étant le maintien et le développement d'une démarche bottom-up dont on voit progressivement émerger le contenu, les leaders et les structures. Il est donc nécessaire de développer une gouvernance plus partenariale basée sur une collaboration étroite entre administrations publiques et secteurs privé et associatif au niveau hennuyer. Cela procède d'une démarche basée sur le foisonnement de projets et d'acteurs, la structuration autour de thèmes et de pôles, la constitution de réseaux sur base d'objectifs et de démarches communs, une approche stratégique et une gouvernance commune afin que se structure le « Réseau des réseaux » dans une démarche stratégique territoriale.

Actuellement, le Hainaut se trouve dans une phase de structuration au sein des divers domaines de compétences. C'est au sein du pôle R&D que la démarche est la plus avancée en termes de réseau même si leur orientation vers les applications industrielles restent insuffisantes et des concurrences inopportunes subsistent. C'est aussi là que l'on observe l'existence de structures nouvelles sans pesanteurs sociologiques, sans mémoire du passé mais c'est aussi le plus fragile parce que les financements futurs n'en sont pas nécessairement assurés. Ensuite vient la formation où l'on observe l'existence d'acteurs structurants dont l'efficacité diffère selon les domaines de compétence, Quant à l'animation économique, elle reste très morcelée.

L'étape suivante consistera à **engager le Hainaut dans une démarche stratégique territoriale** dont le moteur devrait être l'articulation entre les pôles technologique,

formation et économique constitués en réseau de réseaux. Cette nouvelle gouvernance économique et sociale du Hainaut ne se fera pas spontanément. Elle aura besoin d'une volonté politique pour en définir le contenu, le financement, la mise en œuvre et l'évaluation.

Au plan social, la situation hennuyère reste éminemment critique. Aussi, dans le cadre des actions en faveur de l'emploi, il sera important de réfléchir à une accentuation des politiques qui, comme le souligne la Commission, « crée un marché du travail qui favorisent l'insertion, renforce l'attrait du travail et rende l'emploi financièrement plus attrayant pour les demandeurs d'emploi, notamment pour les personnes défavorisées, et pour les inactifs ». De ce point de vue, des actions ciblées devront être développées afin d'améliorer l'employabilité de personnes fragilisées et des chômeurs sans formation en favorisant leur accès à l'éducation et à la formation professionnelle et en prévoyant des mesures de réadaptation professionnelle. De telles interventions impliquent un soutien social et des services d'encadrement appropriés.

Plus spécifiquement, par rapport aux actions financées dans le cadre de ce DOCUP et en liaison avec la mise en place du Plan d'Actions Prioritaires, il conviendra d'être attentif aux aspects suivants dans l'élaboration du futur DOCUP :

- Les opérateurs n'ont souvent qu'une connaissance floue et imprécise des objectifs et de l'ensemble du contenu du DOCUP, celle-ci se limitant souvent aux seules actions dans lesquelles ils s'insèrent. Or, pour mettre en place une démarche territoriale intégrée, il est indispensable de connaître et d'identifier les interconnexions entre les différents fonds, projets, axes, mesures et actions. Cette problématique peut être résolue par des actions de sensibilisation des opérateurs sur leur contribution attendue dans le cadre du DOCUP afin de minimiser les comportements opportunistes qui restent relativement prégnants. Il s'agit également de substituer à la verticalisation des structures une approche intégrée qui associe les partenaires privés et publics.
- Afin de maximiser les effets de levier et de sensibiliser les opérateurs aux enjeux réels du DOCUP, leurs projets devraient être étayés par une analyse fine et quantifiée des retombées économiques attendues pour la base économique hennuyère et soumis au dépôt périodique d'indicateurs quantifiés et justifiés des progrès réellement atteints en termes de valorisation économique par rapport aux objectifs.

3. Stratégie de développement

3.1. La dynamique d'action

Bien que l'on ne puisse nier une évolution favorable de l'environnement socio-économique hennuyer, les objectifs du DOCUP qui visaient à assurer l'accès à la connaissance et à sa maîtrise, stimuler la création de réseaux (clustering) et promouvoir l'économie des services (conjointement au renforcement de la base industrielle) n'auront été que partiellement atteints. Les évaluations à mi-parcours ont fourni des éléments de réponse à ce constat mitigé qui résulte moins des efforts entrepris que de la gravité de la situation socio-économique hennuyère. Pour la période 2007-2013, les efforts entrepris doivent néanmoins être poursuivis et intensifiés. Par référence aux deux phases signalées dans le DOCUP 2000-2006, des

avancées ont été effectuées en ce qui concerne la première phase. En ce qui concerne la seconde phase, d'une part, les modalités de gestion du DOCUP étaient peu propices à son développement (règles du N+2 et de la dégressivité, notamment) et, d'autre part, il était vraisemblablement vain de prétendre bousculer la temporalité du processus de redéploiement au plan de la dynamique des acteurs (telle que la recomposition du capital social).

La logique conduit à suggérer que les programmes opérationnels FEDER et FSE 2007-2013 se fixent comme objectif stratégique la réalisation concrète de cette seconde phase en plaçant résolument les concepts de sélectivité, pérennité, transversalité, interactivité et réseautage au centre de toutes les actions tant au niveau des administrations gestionnaires que des opérateurs, leur concrétisation devant permettre de maximiser les effets de levier des fonds investis. Au plan des actions, il est proposé de centrer la stratégie de développement sur la restauration des facteurs de compétitivité régionale de la province. Parlant de compétitivité régionale, il est utile de préciser que le meilleur élément d'appréciation de celle-ci est la valeur du PIB marchand réalisé par le tissu économique dont les composantes de base sont rappelées dans le graphique ci-dessous. Celui-ci est à la base de la capacité de création de valeur ajoutée non marchande et face à un déficit de compétitivité, il ne peut être comblé que par la recherche d'emploi dans les régions voisines ainsi que par des transferts interrégionaux qui permettent de maintenir une qualité de vie comparable à celle des autres régions. Le diagnostic socio-économique a mis en évidence que la « compétitivité révélée » de la province est relativement faible.

Le modèle pyramidal de la compétitivité régionale

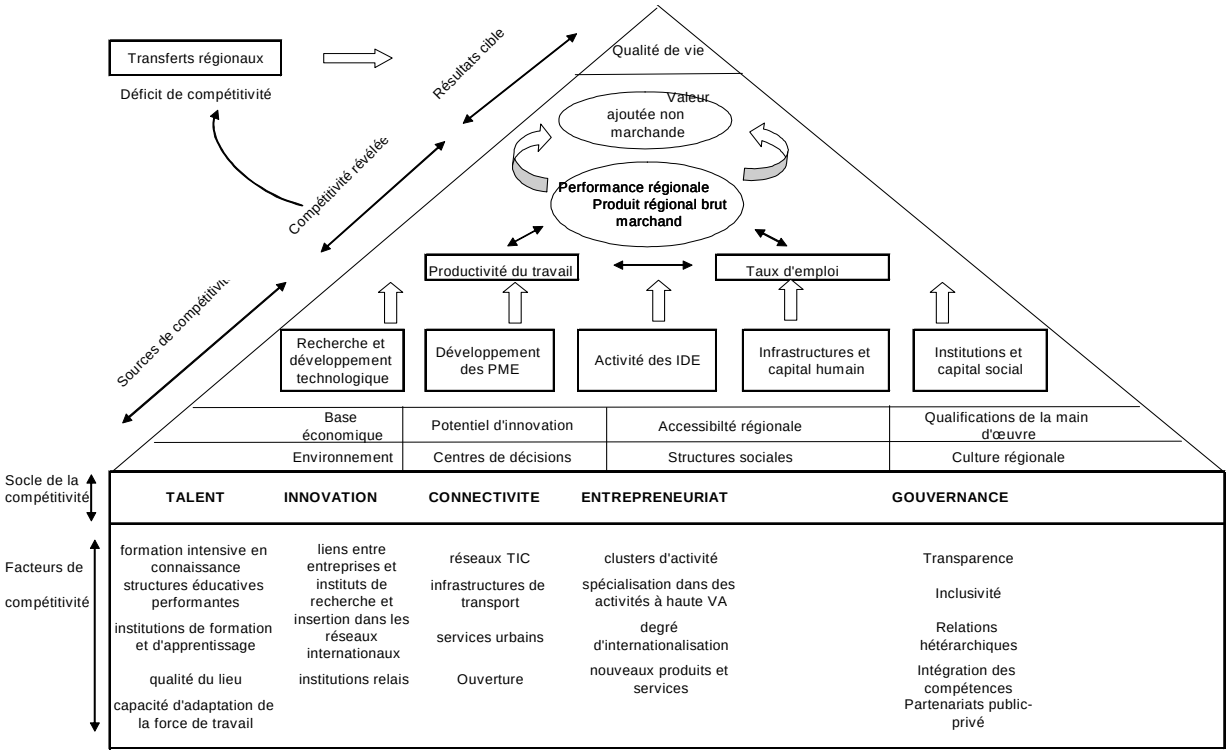

Douze ans après le début des interventions structurelles de nombreuses questions subsistent sur la contribution réelle des opérateurs au développement économique et

social de la province. Si, globalement, l'ont ne peut nier l'intérêt individuel des projets et la capacité des opérateurs à gérer efficacement leur projet, une question subsiste : Dans quelle mesure s'intègrent-ils réellement dans une démarche collective ? Autrement dit, dans quelle mesure participent-ils à une vision stratégique du développement économique et social de la province ? Le développement du Hainaut est-il simplement la résultante de la somme des projets ou doit-on espérer un effet de super-additivité des projets[37] ?

Sans prétendre apporter une réponse exhaustive aux questionnements soulevés par la contribution réelle des acteurs à la réalisation des objectifs du plan de développement, en réponse aux constats des évaluations à mi-parcours certains points méritent une attention particulière :

- Il est capital de veiller à ce que les centres de recherche contribuent réellement à la dynamisation du tissu industriel hennuyer, particulièrement aux PME, notamment en développant des actions de transfert de connaissance par des collaborations avec les centres de compétences et les entreprises et une orientation plus marquées des activités vers le milieu industriel. Les projets de recherche développés doivent générer une valeur ajoutée au sein de la zone. Des collaborations entre centres sont à susciter, particulièrement ceux qui sont spécialisés dans des domaines technologiques similaires, approche transversale qui pourrait compenser les insuffisances en matière de masse critique. Leur fonction principale est d'initier une amélioration du potentiel technologique de la province en exerçant un effet de levier sur les activités R&D, lequel n'est pas encore perceptible.....
- Face à la multiplicité des projets en matière de développement du transport-logistique dans la province, il est capital que les opérateurs adoptent une stratégie intégrée et coordonnée sur l'ensemble du territoire hennuyer. Le développement de ce domaine ne peut être réduit à un simple problème d'infrastructures. Cette stratégie doit notamment intégrer les problèmes de mobilité, de nuisances et de formation que le développement de ce domaine ne manquera pas de soulever. Cette stratégie doit intégrer les perspectives réelles de création d'emplois que les investissements en infrastructures entraîneront (dossiers d'investissement et d'implantation existants, en cours et futurs). Pour être cohérents et crédibles, les choix en matière d'infrastructures dans ce domaine doivent être complétés, dans les centres de recherche, par le développement de projets de recherche propices au développement de ce domaine d'activité (systèmes logistiques intégrés, traitement des boues de dragage, gestion des flux, traçabilité, sécurité...)…
- Les projets touristiques développés dans le cadre des politiques structurelles doivent contribuer à générer et distribuer de la richesse et éviter de créer de l'appauvrissement récurrent à charge des finances publiques et donc du contribuable[38]. Le projet touristique le plus efficient de la province est d'inspiration privée, lequel a bénéficié des fonds structurels dans le cadre des régimes d'aides à l'investissement. Des partenariats public-privé avec les professionnels du secteur privé doivent être imaginés pour maintenant valoriser

[37] L'analogie avec la fonction de production est ici évidente. Ce n'est pas la simple disponibilité d'équipements et de main-d'œuvre qui fait le produit mais bien leur combinaison efficace.
[38] Voir à cet égard le rapport sur le développement d'une stratégie touristique dans le Hainaut.

les infrastructures existantes, pour assurer la professionnalisation du secteur qui ne relève pas du domaine d'intervention publique[39]....

- Les divers systèmes d'aide (investissement, ingénierie financière, R&D…) peuvent très certainement contribuer activement au redéploiement économique de la province. Pour être pleinement efficace, leur application doit être mise en place en cohérence avec les choix économiques et technologiques de la province en matière de développement d'activités nouvelles à haute valeur ajoutée et/ou créatrice d'emplois et dégager ainsi un impact significatif. Ceci implique un renforcement des critères de sélectivité, notamment en termes d'emplois à créer. Face à la faiblesse du taux d'investissement, un renforcement de la politique en faveur des investissements étrangers est impératif pour assurer la diversification du tissu industriel hennuyer vers des activités à forte valeur ajoutée et à haute intensité de R&D. Au travers d'une politique d'encadrement efficace, notamment leur intégration aux clusters et aux pôles de compétitivité, ces entreprises de dimension internationale sont susceptibles d'exercer un effet de levier sur les facteurs de compétitivité dynamique des entreprises locales. Complémentairement, les actions de stimulation économique et technologique doivent impulser un dynamisme économique nouveau qui marque ses effets par une évolution significative du PIB. A ce titre, les actions soutenues doivent se démarquer par une additionnalité de leur contribution par rapport aux métiers de base des opérateurs et se traduire par de réels partenariats avec les autres acteurs de développement (Invests, centres de recherche, stimulation technologique...)….
- En dépit des efforts déployés en matière de formation, les taux de participation à la formation des travailleurs restent faibles[40]. Une activation plus poussée des politiques est indispensable à cet égard, particulièrement en faveur des jeunes. Les actions en matière de formation doivent être conçues transversalement avec les actions de développement économique. Une complémentarité réelle et une coordination entre les différents types d'opérateurs doivent être systématiquement recherchée, notamment au travers de partenariats entre centres de recherche, hautes écoles et centre de formation ou encore entre les opérateurs structurants et les opérateurs spécialisés….
- …….

Les déficiences et dysfonctionnements des facteurs de compétitivité de la région sont bien évidemment à la base de ces réflexions. Le caractère souvent diffus des projets et initiatives se traduit par une grande fragilité du socle de compétitivité de la région, avec pour conséquence un manque d'efficience spatiale. Tout au plus la province peut-elle prétendre à un bon niveau en matière de connectivité. Les talents, l'innovation, l'entrepreneuriat et la gouvernance au niveau de la dynamique des acteurs restent insuffisamment performants en dépit des progrès réalisés. Les constats de l'évaluation à mi parcours présentés à la section précédente offrent des éléments d'explication aux résultats mitigés observés. L'objectif central des programmes opérationnels FEDER et FSE visera à agir sur ces facteurs de compétitivité afin de contribuer au redressement économique et à l'amélioration de la cohésion sociale de la province.

[39] Une fois de plus le rapport précité épingle les déficiences dans la qualité de gestion des projets d'inspiration publique.
[40] Pour rappel, le taux hennuyer se situe à 50% des moyennes belge et européenne.

L'importance accrue des phénomènes d'économie d'agglomération rend impérative la redynamisation des zones urbaines. Les villes hennuyères ne bénéficient pas d'un positionnement favorable au sein de l'espace européen. Il existe néanmoins dans la province une conurbanisation propice à la réalisation d'économies d'agglomération. En effet, l'axe Charleroi-Mons-Borinage-Centre forme un continuum urbain sur lequel appuyer une stratégie intégrée de développement pour autant que les autorités publiques et locales se coordonnent et opèrent des choix complémentaires en fonction de leurs spécificités au bénéfice de l'ensemble de la zone. Cet espace urbain concentre les deux tiers de la population hennuyère pour une densité de population de 680 habitants au km^2.

Il forme un espace urbain polycentrique au sein duquel des partenariats intégrés entre les différentes entités le composant contribueraient au développement d'un espace métropolitain basé sur une valorisation des complémentarités et spécificités des trois zones mettant ainsi en place un processus de **métropolarisation partagée**. Cet espace composé d'une population de plus de 700.000 habitants pourrait au travers d'une stratégie intégrée acquérir une dimension européenne auquel aucune des villes ne peut prétendre de manière isolée. Dans les études sur le classement des villes européennes, Mons et Charleroi arrivent en dernière position, ce qui témoigne indirectement qu'à elles seules, elles ne sont pas en position d'élaborer des stratégies crédibles susceptibles de leur permettre à terme de remonter significativement dans le classement européen. Une telle approche serait d'autant plus pertinente que ces espaces possèdent de réelles complémentarités.

Les autres espaces urbains hennuyers, plus morcelés, sont de type semi-rural avec des densités de population moitié moindres par rapport à l'ancien sillon industriel, à l'exception de Mouscron. Alors que le Hainaut occidental est orienté à juste titre vers une stratégie d'arrimage à la métropole transfrontalière lilloise, la Thudinie constitue l'arrière pays de Charleroi.

L'enjeu que soulève le concept de métropolisation partagée mérite réflexion car les études démontrent que, plus grande sera l'échelle des zones métropolitaines et urbaines d'une région, plus élevé sera le degré auquel des économies d'agglomération pourront générer des externalités régionales et du bien-être économique sous forme de revenu et d'emploi. Par ailleurs, une structure spatiale plus efficiente et l'agglomération d'activités économiques peuvent compenser le handicap de compétitivité des régions intermédiaires, dont la Wallonie fait partie, par rapport aux régions métropolitaines. A ce titre, l'efficience spatiale telle que reflétée par la structuration du territoire est, en termes de croissance durable, plus importante que la simple adjonction d'inputs additionnels de facteurs de production.

L'application de ces concepts à la problématique hennuyère conduit à attirer l'attention dans la mise en œuvre du plan de développement sur l'efficience spatiale des projets qui seront amenés à être développés. Idéalement, des coopérations devront donc également se tisser entre les villes appartenant à la conurbanisation hennuyère de manière à mettre en œuvre un **processus de métropolisation partagée**[41]. Les trois

[41] Il est ici utile de rappeler cette réflexion du Schéma de Développement de l'Espace Régional qui est illustrative de l'ampleur des enjeux : « En Wallonie, le sous-régionalisme ou localisme a la force d'une tradition, mais prend de plus en plus la forme d'une rivalité entre villes. Ces rivalités rendent plus difficiles les coopérations territoriales. La logique du "localisme" conduit à rechercher et à privilégier le développement d'une entité restreinte (une ville ou une commune, voire un quartier) sans souci d'inscrire ce développement dans celui de l'ensemble du territoire. Les sous-régions qui composent la

grandes villes hennuyères sont des villes partielles possédant leurs propres spécificités mais peu dotées en fonctions stratégiques. Le renforcement du processus de métropolisation au niveau européen et mondiale et la distanciation qui est en train de s'opérer entre les différentes catégories de villes font que les villes hennuyères ne peuvent, comme déjà mentionné, prétendre remonter seules la hiérarchie européenne[42]. Sous l'hypothèse de l'enclenchement d'un processus de métropolisation, celui-ci aurait pour effet de diffuser la croissance au travers de la province et par ce biais de renforcer les liens avec les autres pôles urbains, ce qui nécessitera une réflexion stratégique à un échelon plus large sur le maillage territorial de la province.

De manière pragmatique, l'amélioration des facteurs de compétitivité de la province implique le respect systématique de quatre critères clés :

- Une **transversalité** des actions basée sur une stratégie territoriale clairement établie qui devra se traduire par la sélection de portefeuilles intégrés de projets structurants plutôt que de projets isolés, ce qui impliquera un choix politique fort sur le plan de la gouvernance du programme en ne soutenant dès le départ qu'un nombre limité de portefeuilles intégrés de projets structurants. Cette approche devrait améliorer l'efficience des projets soutenus dans la mesure où les opérateurs ne travaillent plus de manière isolée mais participent à une démarche globale.[43].
- Un **partenariat** renforcé entre les acteurs qui constitue génériquement un corollaire du précédent critère dans la mesure où il est peu crédible qu'un seul opérateur possède les compétences et le professionnalisme nécessaires pour gérer un portefeuille intégré de projets structurants. Si la gestion des fonds nécessite un raisonnement par projet, elle n'implique pas automatiquement une opérationnalisation par projet. Par conséquent, un choix de gouvernance s'impose en ce sens qu'il conviendra de soutenir une gestion opérationnelle multi-opérateur basée sur une responsabilisation de chacun des opérateurs pour la bonne conduite de son projet dans le cadre du portefeuille à réaliser et tenant compte de manière pro-active des liens amont et aval. Il en est de même dans le cadre de projets conjoints. Il sera également opportun d'apprécier les logiques d'action qui animent les opérateurs (logique de structure ou logique de développement).
- L'**inclusivité** qui est le ferment de la cohésion économique et sociale pour un développement économique et social équilibré. La pleine valorisation des talents à la base du processus de croissance passe par une société inclusive qui favorise le développement des compétences et la participation active de tous. Dans une large mesure, le degré d'exclusion sociale d'une société donne la mesure du degré de délitement de son capital social, lequel est indispensable au développement

Wallonie sont trop souvent envisagées sous le mode négatif de la concurrence, alors qu'elles devraient au contraire dialoguer et coopérer ».

[42] Historiquement, aucune de ces villes n'a constitué un pôle européen. Or, le développement des villes s'inscrit dans les temps longs de l'histoire. Par conséquent, la seule alternative pour contrer ces pesanteurs historiques est d'imaginer une alliance stratégique entre les trois pôles urbains de manière à réunir leurs forces pour impulser un processus de métropolisation ambitieux de niveau européen. Dans le processus actuel de recomposition de l'espace européen, toute rivalité, voire toute politique « autocentrée » entre ces trois pôles ne pourra qu'être contreproductive à l'aune européenne.

[43] Ce sera notamment le cas pour des projets qui s'intègrent à la stratégie des pôles de compétitivité et qui, en tant que tels, sont soutenus par le conseil de gouvernance du pôle. Un lien peut également être ici établi avec la mise en place du DIISP en Région wallonne.

économique. A cet égard, les actions sociales mises en œuvre devront l'être en interaction avec les actions de nature économique en imaginant des relais appropriés.

- La recherche d'**économies d'agglomération** qui consiste à concentrer les moyens sur les zones les plus susceptibles de dégager des externalités tant en termes d'économies d'urbanisation, d'économies de localisation que de débordements de connaissance (knowledge spillovers) et d'appariement entre le marché de l'emploi et les activités industrielles. A ceci s'ajoute les effets de diffusion inter-sectoriels, intra-sectoriels et spatiaux attendus des effets d'agglomération. La réalité démontre que les problèmes de dualisation sociale à la base de l'exclusion et de la pauvreté se posent avec une acuité particulière dans les zones urbaines et affectent la qualité du lieu et la qualité de vie, ce qui ne permet pas aux phénomènes d'économies d'agglomération de se manifester pleinement.

Le schéma ci-dessous résume la stratégie et les critères de sélection qui doivent imprégner l'ensemble du programme opérationnel, la composante « inclusivité » étant plus spécifiquement liée à la mise en œuvre du Programme opérationnel FSE.

Chaque groupe d'opérateurs candidat au développement d'un portefeuille intégré de projets structurants sera appelé à entamer une réflexion sur la contribution du portefeuille au développement territorial équilibré et à la compétitivité de la province et non exclusivement de leur seule zone d'action et à le démontrer au travers d'un argumentaire et d'indicateurs appropriés sur les résultats attendus basés sur chacun des termes clés répertoriés dans ce schéma. Une plus grande **transversalité** des projets devrait se traduire par une plus grande **efficience** des acteurs qui, au travers d'un **partenariat** renforcé conduira à une plus grande **efficacité** des actions. En optant pour une **polarisation** des actions sur les zones les plus affectées par le déclin, il est attendu une concentration des impacts qui devrait favoriser la réalisation d'économies d'**agglomération**.

Stratégie de développement

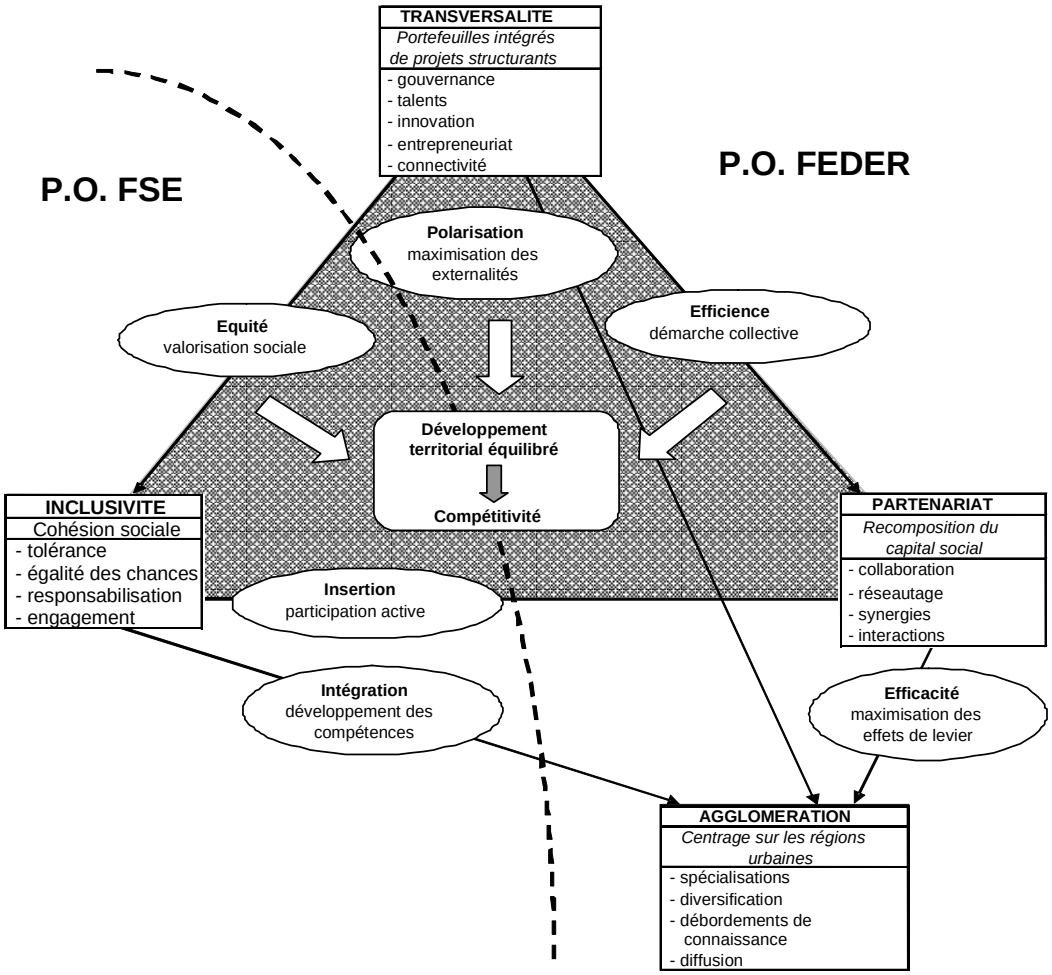

L'évaluation a en effet démontré que trop d'opérateurs restent exclusivement braqués sur le seul développement de leur zone, voire de leur projet sinon le maintien de leur structure, et engagés dans des concurrences stériles peu productives. La stratégie proposée devrait les inciter à intégrer d'avantage dans leur démarche une approche collective. Il appartiendra à la Région, avec éventuellement l'appui de la task force, de s'interroger dans un second temps sur l'emboîtement optimal des différents portefeuilles intégrés de projets structurants dans une perspective de maximisation de l'efficience spatiale. A savoir, dans quelle mesure l'enveloppe que constitue l'ensemble des portefeuilles est-elle cohérente et est-elle susceptible de favoriser un développement équilibré du territoire hennuyer ? Dans quelle mesure un portefeuille donné exercera-t-il des effets de débordement positifs sur les autres portefeuilles ? Des effets multiplicateurs et accélérateurs importants peuvent être attendus de la mise en place d'un tel processus qui rompt avec la démarche traditionnelle d'appel à projets qui conduit à sélectionner des projets souvent déconnectés les uns des autres et dont la motivation profonde se situe trop souvent dans l'opportunité offerte de bénéficier de financements publics.

Une telle stratégie s'inscrit dans les priorités thématiques énoncées par le Gouvernement wallon dans le CSRN, et plus particulièrement les points suivants :

- Les interventions cibleront les actions susceptibles de générer les effets de levier les plus importants sur le développement socio-économique de la Région et sa compétitivité.
- Cohérence renforcée entre les différents PO, de manière à optimiser les synergies entre Fonds et zones d'intervention (inscription dans une vision wallonne du développement).
- Approfondissement de la logique de mise en réseau et de structuration du tissu, en s'inscrivant dans la démarche de création des pôles de compétitivité initiée par le Gouvernement wallon, poursuivant et amplifiant l'approche top-down nécessaire à la cohérence des actions sur l'ensemble du territoire.
- Concentration des moyens sur un nombre limité de projets et sélectivité accrue en faveur des projets les plus dynamisants et respectant le critère de pérennité.
- Prise en compte de la dimension territoriale et du rôle moteur des pôles urbains dans le développement économique de la région.

3.2. Le développement urbain durable

La province de Hainaut se compose de quatre régions urbaines qui sont par ordre décroissant d'importance en termes de population : Charleroi, Mons, La Louvière et Tournai. Les trois premières régions urbaines dépassent largement le seuil des cent mille habitants et sont contiguës. Elles appartiennent à l'ancien sillon industriel et ont fortement souffert du déclin des activités économiques. Historiquement, ces trois régions urbaines ont joué et sont appelées à encore jouer un rôle important en termes de pôles d'activité économique. Leur contribution sera également déterminante pour la réussite de la politique des pôles de compétitivité. L'ancien sillon industriel concentrant les deux tiers de la population hennuyère, leur revitalisation constitue un des éléments clés du redéploiement économique hennuyer. En lien avec l'activité économique, ces villes sont des espaces d'échanges, de communications et de décisions. Suite à la montée du chômage, ces villes sont confrontées à des problèmes sociaux d'exclusion, de cohésion sociale et de sécurité.

Les régions métropolitaines ont toujours joué un rôle important dans le développement économique. Après une période de transition, on assiste actuellement à une montée en puissance du rôle joué par les villes dans le développement économique. Elles sont le lieu où les phénomènes d'économies d'agglomération sont les plus élevés. A ce titre, elles disposent de nombreux atouts qui renforcent leur importance dans le contexte de la mondialisation. Elles bénéficient dans les universités, les centres de recherche et les entreprises à haute valeur ajoutée d'une concentration de ressources intellectuelles qui favorise de hauts niveaux d'innovation. Elles disposent également de ressources culturelles qui contribuent à la croissance économique et à la création d'emplois. De par cette concentration, elles représentent des lieux privilégiés sur lesquels appuyer une stratégie de développement économique. Il n'existe pas en Europe de région prospère sans ville prospère.

Si certaines villes ont réussi à rénover en profondeur leur cadre urbain pour offrir un cadre propice aux habitations, bureaux et commerces, d'autres villes peinent à se rénover et à relever le défi du développement urbain durable de par l'ampleur des problèmes et des moyens financiers nécessaires pour les solutionner.

Conformément aux recommandations émises par la Commission[44], les actions en matière de redynamisation urbaine dans la province de Hainaut seront concentrées sur une approche intégrée, transversale et coordonnée:

- d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel et urbain en termes de réhabilitation des friches industrielles et urbaines, d'investissements environnementaux et de promotion de l'efficacité énergétique ;
- de dynamisation de l'offre culturelle en stimulant les activités et le tourisme culturel, la valorisation et la restauration du patrimoine, en soutenant les investissements adéquats.

Est également mis en exergue le rôle joué par les villes dans le domaine de la compétitivité. Pour qu'elles jouent pleinement leur rôle, des actions doivent être mises en œuvre en faveur du développement des PME et des micro-entreprises, de l'innovation et de l'accès à l'économie de la connaissance et de l'activité économique en centre urbain (commerce, hall-relais).

En dépit de leur potentiel économique, les villes comptent souvent des zones d'exclusion. Pour agir sur ces problèmes, les villes doivent à la fois favoriser l'inclusion sociale et l'égalité des chances et renforcer la sécurité des citoyens. Pour faire face au chômage, elles doivent améliorer l'employabilité par l'éducation et la formation.

Enfin, se pose la question de la gouvernance des villes. Celle-ci doit s'appuyer sur une approche intégrée du développement urbain durable basée sur un plan stratégique rencontrant une large adhésion des structures institutionnelles.

Le traitement de la question du développement urbain durable sera abordé à la fois de manière transversale et spécifique. Elle sera abordée de manière transversale dans les deux premiers axes prioritaires du Programme opérationnel qui portent respectivement sur la création d'emploi et la stimulation du potentiel d'innovation. La concentration des activités économiques et de recherche dans les zones urbaines se traduira automatiquement par une plus grande concentration des actions dans les villes de l'ancien sillon industriel.

Quant aux approches plus spécifiques, elles seront développées dans le cadre du troisième axe qui traite du développement territorial équilibré et durable. Seront privilégiées des actions de développement urbain intégré dans les pôles urbains de la zone de Charleroi- Mons-Borinage-Centre. En effet, au sein de l'espace hennuyer, ces zones sont celles qui ont le plus souffert du déclin des activités économiques et qui sont les plus affectées par des phénomènes d'exclusion sociale et par une dégradation de l'environnement urbain. Ces actions devront simultanément couvrir les aspects de rénovation urbaine, y compris les travaux de voirie associés, d'attractivité, de mobilité et d'accessibilité, de sécurité, d'amélioration de l'efficacité énergétique, de valorisation des sources d'énergie renouvelable (image de modernité, et d'environnement propre) en démontrant son appartenance à un plan intégré de développement durable et en mettant en évidence les règles de bonne gouvernance qui seront appliquées à la gestion du dossier.

[44] Commission européenne, « La politique de cohésion et les villes: la contribution des villes et des agglomérations à la croissance et à l'emploi au sein des régions », Document de travail, novembre 2005.

Concrètement, dans le cadre de la sélection des projets, la première priorité sera attribuée aux projets sur les pôles urbains définis ci-dessus. Il convient néanmoins de souligner que cette concentration des actions n'est pas exclusive et seuls des projets structurants et de qualité pourront être retenus.Les exemples européens de revitalisation urbaine telle qu'initiée dans des villes comme Manchester, Liverpool ou Leipzig démontrent l'importance de cet aspect dans les politiques de redéploiement économique et de redynamisation du tissu social.

Dans ce cadre, le recours à l'initiative JESSICA est une option envisagée qui fera l'objet d'une analyse approfondie en collaboration avec la Commission et la BEI.

4. Complémentarité avec la coopération territoriale européenne et le FEADER

4.1. Coopération territoriale

Comme explicité dans le CRSN, les actions menées dans le cadre des programmes de coopération territoriale couvrant la Région seront menées en complémentarité et en cohérence avec les programmes Convergence et Compétitivité régionale et emploi, de manière à activer l'ensemble des synergies pertinentes et d'accroître ainsi l'effet de levier des interventions via une prise en compte de la dimension internationale. Les programmes transfrontaliers ont été conçus en cohérence avec les programmes de la Région Wallonne.

Au niveau de la zone Convergence, est essentiellement concerné le programme transfrontalier France-Wallonie-Flandre, mais également le programme transnational Europe du Nord-Ouest et le volet interrégional. Concernant ce dernier aspect, une attention particulière sera portée à l'initiative « les régions, actrices du changement économique », de manière à permettre aux opérateurs à participer à des réseaux innovants, à favoriser l'échange d'expérience, et à valoriser les acquis de cette initiative au sein de la programmation.

La même autorité de tutelle est en charge des différents programmes soutenus par les Fonds structurels, ce qui permet d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions.

Enfin, au niveau administratif, des échanges d'information seront assurés entre les administrations en charge de la coordination de ces programmes.

4.2. FEADER

Pour rappel, le Plan wallon de Développement Rural visera, en complémentarité avec les autres politiques européennes et régionales et conformément aux OSC, à :

- améliorer la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole en les aidant à s'adapter rapidement aux conditions fluctuantes des marchés et aux attentes de la société et en encourageant la création de valeur ajoutée ;
- favoriser un monde rural dynamique et vivant en renforçant l'attractivité des zones rurales par l'amélioration du cadre de vie et la création d'emplois ;

- renforcer la complémentarité entre agriculture/sylviculture et l'environnement ainsi que le caractère multifonctionnel des activités agricoles et sylvicoles.

Ces choix stratégiques ont conduit à centrer les priorités sur quatre axes :

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier qui porte notamment sur l'amélioration de la valorisation des productions agricoles et sylvicoles en liaison avec le développement du secteur agro-alimentaire et la valorisation les produits, co-produits et sous-produits des exploitations agricoles et forestières en bioénergies et l'encouragement l'acquisition de compétences et la formation ;

Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural qui vise notamment à enrayer le déclin de la biodiversité, à préserver et développer les systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et à encourager la complémentarité de l'agriculture/sylviculture avec l'environnement ;

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale qui visera la création d'activité économique et d'emplois en particulier ceux valorisant les produits agricoles, horticoles et sylvicoles ainsi que le patrimoine culturel et naturel de la région et l'amélioration du cadre de vie en zones rurales,

Axe 4 : Leader pour lequel la priorité sera l'amélioration de la gouvernance et la mobilisation du potentiel de développement endogène des zones rurales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses différents axes, la Région mettra l'accent sur quelques thèmes : l'innovation et la diversification, le non alimentaire (dont énergies renouvelables), la qualité et l'environnement. Par ailleurs, dans le pôle de compétitivité agroalimentaire, repris comme pôle de compétitivité, il est prévu que le FEADER intervienne essentiellement en complément des dispositions régionales en matière de lois d'expansion économique: le FEADER interviendra pour les produits finis appartenant à l'annexe 1 du Traité ; pour les autres produits, c'est le FEDER qui cofinancera les investissements (dans les zones couvertes par l'objectif convergence ou par l'objectif compétitivité).

L'accent placé sur l'innovation, la diversification en faveur d'une remontée de filière et du développement des bioénergies, la valorisation du patrimoine assure la complémentarité avec le programme opérationnel FEDER tant au plan de la couverture géographique (zones urbaines versus zones rurales) que thématique (ciblage sur la diversification et l'innovation).
Pour chacun des projets soutenus dans les zones rurales sélectionnées, leur complémentarité par rapport aux actions financées par le FEADER sera systématiquement prise en compte.

5. Activation de la stratégie

Comme le précise le CRSN, les entreprises et les autorités publiques wallonnes sont confrontées à de multiples défis au niveau international:

- **la transition vers une économie de la connaissance** qui rend plus impérative que jamais l'amélioration des compétences, la valorisation des talents, la maîtrise des technologies et des investissements en R&D performants dans un cadre partenarial entre les différentes catégories d'acteurs ;

- **le phénomène de techno-globalisation de l'économie** qui impose aux tissus industriels de s'intégrer aux réseaux internationaux et de renforcer leurs liens au niveau local afin de bénéficier au mieux des effets de proximité et des synergies, et par ce biais, d'améliorer leur compétitivité.
- **la nécessité d'une croissance plus respectueuse de l'environnement** pour une meilleure qualité de vie et une meilleure attractivité des territoires. La croissance économique et la protection de l'environnement doivent être considérées l'une et l'autre comme nécessaires pour un développement durable, rendant ainsi indispensable le développement de recherches dans le domaine des éco-innovations.
- **le renchérissement des coûts énergétiques** qui mine la compétitivité des entreprises et nécessite des actions concrètes en faveur d'une réduction de la dépendance énergétique et d'une utilisation efficiente d'énergies alternatives. Il est par conséquent opportun de lier la politique énergétique à d'autres politiques telles que la recherche et l'amélioration de l'efficience énergétique.
- **la mondialisation accrue de l'économie** qui s'accompagne d'une intensification de la concurrence, elle-même exacerbée par la montée en puissance des économies émergentes qui ont non seulement investi dans les secteurs à faible intensité technologique mais qui se positionnent de plus en plus sur des marchés à contenu technologique croissant et certaines niches du secteur des services.
- **les politiques européennes dans une Europe élargie** qui définissent de plus en plus le cadre dans lequel les Etats membres et régions mettent en oeuvre leurs politiques et actions de développement. Ainsi, l'accent est maintenant placé sur les politiques d'emploi et d'innovation au travers de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg.

Comme démontré par le diagnostic socio-économique, les handicaps structurels dont souffre la province de Hainaut ne lui permettent pas de faire face efficacement à ces défis. Ils lui offrent néanmoins des opportunités dans de nouveaux créneaux d'activités suite à la recomposition de l'économie européenne et mondiale induite par l'émergence des nouvelles technologies et la montée en puissance des services.

Pour saisir ces opportunités, il est capital d'éviter une dilution des moyens dans une multitude d'actions qui, bien que souvent fondées, n'auront pas la capacité d'exercer l'effet de levier dont la province a besoin. S'il est vrai que les besoins de la province sont importants dans tous les domaines, économique, social, environnemental, énergétique, le réalisme impose également de reconnaître que les interventions structurelles ne peuvent répondre qu'en partie à ces besoins, ce qui impose de définir des priorités thématiques et spatiales. En l'absence d'une concentration spatiale et thématique des actions, il est vain d'espérer repositionner la province sur un sentier vertueux de croissance.

Les objectifs à poursuivre ressortent clairement du diagnostic :

- favoriser le **redressement de la base économique** hennuyère qui constitue le moyen le plus efficace pour résorber le taux de chômage élevé qui la caractérise, en ce compris en misant sur les potentialités nouvelles de développement économique, liées aux défis énergétique et environnemental ;
- améliorer le niveau de **qualification de la main-d'œuvre et le taux d'inclusion** sociale par la mise en place de programmes de formation performants répondant

aux besoins des entreprises de manière à offrir de nouvelles perspectives d'emploi à la population active à faible niveau de qualification, aux publics fragilisés et de permettre aux travailleurs qualifiés de s'adapter à l'évolution des technologies et de la demande des entreprises ;

- redynamiser les **pôles urbains,** qui sont également des pôles d'activité économique de par les économies d'agglomération qu'ils génèrent, pour les rendre à nouveau attractifs et ainsi restaurer leur capacité de diffusion de la croissance sur leur hinterland sans oublier qu'ils sont les lieux centraux dans lesquels les pôles de compétitivité seront appelés à se développer ;
- stimuler l'**insertion au milieu des centres de recherche** de manière à transformer leur savoir scientifique en savoir-faire technologique, à stimuler les transferts de technologies vers les PME et à mettre leurs compétences scientifiques et technologiques au service des entreprises et des pôles de compétitivité.

La province peut s'appuyer sur certains atouts pour atteindre ces objectifs :

- une **productivité supérieure** à la moyenne européenne, particulièrement dans les zones urbaines ;
- un **réseau d'infrastructures** performant situé au cœur de l'espace central européen et à proximité des eurocorridors ;
- un **potentiel scientifique et des centres de recherche** de qualité;
- une **offre de formation** diversifiée et l'existence de centres de compétences performants ;

Ces différents éléments – constats issus du diagnostic, besoins qui en découlent, défis internationaux – sont synthétisés au schéma présenté ci-après. Celui-ci établit sur cette base le lien avec la stratégie d'intervention, qui porte sur la restauration de différents facteurs de compétitivité, et avec les axes prioritaires du programme tels que présentés ci-dessous.

Les objectifs fixés par ce programme opérationnel sont conformes aux OSC qui visent l'amélioration de l'attractivité des régions et des villes, l'encouragement à l'innovation et à l'esprit d'entreprise et le développement de la société de la connaissance, la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

Comme explicité dans le CRSN, les composantes régionales du Plan National de Réforme ont été déclinées au niveau wallon au travers des Plans Stratégiques Transversaux qui eux-mêmes intègrent les objectifs de Lisbonne. De manière concrète, le programme d'actions prioritaires pour la période 2006-2009 adopté par le Gouvernement wallon le 30 août 2005 entend promouvoir la création d'activités, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et susciter des compétences pour l'emploi. Au travers de l'utilisation des fonds européens accordés au Hainaut, la Région wallonne entend amplifier et compléter les politiques menées au niveau wallon.

Conformément aux objectifs définis précédemment, le Programme opérationnel FEDER pour la province de Hainaut s'articule sur les trois thématiques suivantes :

1. Création d'entreprises et d'emplois

Ce premier axe vise, au niveau des interventions FEDER, le développement de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat, le soutien à la création et au

développement d'entreprises, via un ensemble cohérent de mesures. Seront également prises en considération des actions spécifiques de soutien en faveur de l'économie sociale, du développement durable et de l'efficacité énergétique.

Pour rappel, celles-ci seront complétées au niveau des interventions FSE par des actions de formation et d'accompagnement visant à satisfaire la demande des entreprises, à encadrer la création d'entreprises et l'installation de futurs indépendants ainsi qu'au développement de l'esprit d'entreprise.

2. **Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche**

Ce second axe vise le soutien à la R&D au sein des entreprises, l'innovation technologique et non technologique (différenciation), les activités de R&D dans les centres de recherche, les unités de recherche universitaires et les hautes écoles et le développement d'infrastructures performantes en matière de formation et d'enseignement. Les interventions de R&D et d'innovation technologique seront résolument concentrées au bénéfice des entreprises, avec une attention particulière pour les PME. Dans une dynamique de développement durable, une attention particulière sera également accordée aux activités liées à l'éco-innovation.

Pour rappel, au niveau des interventions FSE, l'accent sera placé sur la formation et l'enseignement qualifiant, l'enseignement supérieur en liaison avec les besoins nouveaux en matière d'emploi, l'enseignement de la promotion sociale et la valorisation des ressources humaines en matière de recherche.

3. **Développement territorial équilibré et durable**

Ce troisième axe entend favoriser le renforcement de l'attractivité de la province, en soutien au développement d'activités économiques. Il est essentiellement concerné par les thématiques suivantes : l'assainissement et la réaffectation des friches industrielles et urbaines, via notamment la réhabilitation des espaces bâtis dégradés, l'aménagement d'infrastructures d'accueil des entreprises et d'amélioration de l'accessibilité des pôles de développement, des actions en matière de qualité et de protection de l'environnement, le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le domaine des éco-innovations en liaison avec l'axe 2. Par souci d'efficacité des actions, ces deux dernières thématiques seront plus globalement couvertes de manière transversale dans le cadre du programme opérationnel.

Les actions spécifiques en matière de politique urbaine sont principalement concentrées au sein de cet axe, en tenant compte des volets touristiques, culturels et patrimoniaux. Ces derniers, qui couvrent tant les zones urbaines que rurales, devraient s'inscrire dans le cadre d'une stratégie partenariale et intégrée. Néanmoins, conformément aux orientations de la Commission, sans être exclusives, les actions seront principalement centrées sur la revitalisation des zones urbaines avec un ciblage particulier sur les villes de l'ancien sillon industriel, composé des bassins de Charleroi, Le Centre et Mons-Borinage.

Les besoins et projets liés au développement des pôles de compétitivité[45] et des clusters wallons seront intégrés de manière transversale dans les programmes.

[45] Sciences du vivant (biotechnologies – santé), Agro-industrie, Aéronautique spatiale, Génie mécanique, Transport-logistique.

Diagnostic socio-économique et identification des besoins

Le diagnostic socio-économique

Cohésion économique, sociale et territoriale faible

Compétitivité révélée faible

- Niveau de PIB/hab. faible
- Croissance économique insuffisante

Bon niveau de productivité mais positionnement en détérioration

Taux d'emploi faible - notamment femmes, jeunes et âgés - mais évolution +

Les constats au niveau des principaux facteurs de compétitivité :

Base économique : insuffisamment développée, polarisée et diversifiée
- Absence de pôle économique fort, perte par les arrondissements industriels de leur capacité de polariser et diffuser la croissance
- Niveau d'investissement insuffisant que pour soutenir une nouvelle dynamique de croissance
- Niveau d'entrepreneuriat faible, tissu d'entreprise insuffisamment développé et dynamique de croissance des entreprises faible, taux de disparition élevé
- Tissu majoritairement PME
- Secteur marchand sous-développé, structure sectorielle peu orientée vers les secteurs porteurs à forte VA et à haut potentiel de croissance
- Degré d'ouverture élevé et bonne dynamique à l'export, mais faible par rapport à la Belgique
- Signes d'amélioration de la situation économique
- TIC : bon taux de connexion des entreprises, plus petites entreprises moins bien connectées

Positionnement technologique et potentiel d'innovation : faible

- Sous-investissement chronique en R&D industrielle, faible dynamisme
- Spécialisation des activités industrielles dans des secteurs peu intensifs en technologie
- Acquis au niveau des centres de recherche, mais masse critique insuffisante que pour diversifier la structure de production
- Dépôts de brevets faibles, surtout en haute technologie
- Concentration de la R&D dans les grandes entreprises

Capital humain et structures sociales : constats nuancés
- Déclin démographique en stabilisation, taux de mortalité brut élevé
- Forte % de personnes âgées et d'origine étrangère
- Taux de chômage élevé et de nature structurelle, mais en baisse
- Niveau d'éducation moyen bon et en amélioration. Part niveau inférieur élevé, niveau supérieur faible, faible niveau d'éducation des demandeurs d'emploi
- % élevée de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (femmes, jeunes) mais en baisse, taux de risque de pauvreté élevé
- Faible croissance de la population active
- Taux de participation à la formation tout au long de la vie insuffisant
- Baisse de l'intensité des fonctions critiques
- Infrastructures et offre de formation diversifiées
- TIC : taux de connexion des ménages en progrès mais persistance fracture numérique
- Taux de criminalité élevé
- Délitement du capital social

Attractivité : constats nuancés, manque d'efficience spatiale
- Infrastructures de transport terrestre bien développées et haut niveau d'accessibilité
- 2 plate-formes multimodales, 3ème en développement - 1 aéroport mais niveau d'activité encore faible
- Logistique : potentialités importantes
- Accueil des entreprises : taux d'occupation élevés, peu de réserves en terrains
- Friches industrielles encore massivement présentes + pollution des sols
- Problème d'attractivité des principaux pôles urbains - concentration problèmes sociaux et environnementaux
- Qualité de l'environnement dégradée le long du sillon industriel
- Evolution favorable des nuitées et de la fréquentation touristique mais retard dans la valorisation du potentiel
- Richesse du patrimoine naturel, culturel,...
- Faible part des énergies renouvelables
- TIC : équipement performant

Identification des besoins

Diagnostic socio-économique

Identification des besoins :

Base économique

- Soutien à la diversification sectorielle vers secteurs porteurs via ciblage accru des interventions en faveur des entreprises
- Développement de la filière environnementale
- Soutien aux pôles de développement (villes - pôles de compétitivité), recherche de masses critiques
- Soutien à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise, développement de l'esprit d'entreprise
- Attraction d'investisseurs étrangers
- Mise à disposition de services de haut niveau et de moyens de financement pour la création et le développement des entreprises

=> ***Axe 1 FEDER (+ Axe 1 FSE)***
Création d'entreprises et d'emplois

Positionnement technologique et potentiel d'innovation

- Assurer la maîtrise de l'aval du processus de recherche - Transferts de technologie et valorisation des résultats de recherche
- Liens entreprises / recherche-universités, liens inter-entreprises à développer
- Masse critique à atteindre dans les CR, collaborations à développer
- Accompagnement des PME dans les démarches d'innovation
- Ciblage des thématiques de recherche, dont éco-innovations
- Amélioration de la R&D industrielle
- Stimuler l'assimiliation technologique via des infrastructures efficientes d'enseignement supérieur et de formation
- Renforcement des capacités d'absorption et de transfert

=> ***Axe 2 FEDER (+ Axe 2 FSE)***
Développement du capital humain, des savoir-faire et de la recherche

Capital humain et structures sociales

- Efforts de formation dans les domaines correspondant aux besoins des entreprises de la zone
- Renforcement de la qualification de la main-d'œuvre
- Collaboration entre acteurs de formation et entreprises
- Maîtrise des TIC
- Actions de réinsertion sociale
- Développer les débouchés pour les demandeurs d'emploi
- Développer les partenariats entre centres de recherche, hautes écoles, centres de formation et autres opérateurs

=> (PO FSE)
Inclusion sociale

Attractivité

- Assurer une meilleure gestion de la diversité territoriale
- Favoriser l'émergence d'un espace métropolitain, renforcer la capacité polarisatrice des pôles urbains
- Renforcer l'attractivité vis-à-vis des investisseurs étrangers
- Accélérer l'assainissement des friches industrielles et la dépollution des sols
- Restaurer l'attractivité des pôles urbains
- Assurer la connectivité des zones d'activité - développement intermodalité
- Accélerer la mise à disposition d'infrastructures d'accueil des entreprises de haute qualité
- Améliorer la mobilité en zone urbaine
- Logistique : développer une stratégie intégrée - complémentarités avec hubs voisins - maîtrise des coûts
- Politique touristique cohérente, mise en réseau des acteurs et professionnalisation. Valorisation touristique du patrimoine - PPP
- Hausse de la part des énergies renouvelables

=> ***Axe 3 FEDER***
Développement territorial équilibré et durable

Les défis internationaux :

- Transition vers une économie de la connaissance ⇨ amélioration des compétences, valorisation des talents, maîtrise des technologies, investissements R&D, partenariats
- Techno-globalisation de l'économie ⇨ insertion dans les réseaux internationaux, renforcement des liens de l'industrie au niveau local (effets de proximité, synergies)
- Croissance plus respectueuse de l'environnement ⇨ qualité de vie, attractivité, développement durable, développement d'éco-innovation
- Renchérissement des coûts énergétiques ⇨ réduction de la dépendance énergétique, utilisation efficiente d'énergies alternatives, liens poltique énergétique / recherche
- Mondialisation accrue de l'économie ⇨ intensification de la concurrence, notamment de la part des économies émergentes
- Politiques européennes dans une Europe élargie ⇨ définition du cadre politique : politiques d'emploi et d'innovation (Objectifs de Lisbonne et Göteborg)

Comme explicité dans la stratégie, l'**activation du programme** sera basée sur les quatre critères suivants :

- La **transversalité** des projets basée, en fonction du type d'action, sur le financement de portefeuilles intégrés de projets structurants. Cette approche devrait améliorer l'efficience des projets soutenus dans la mesure où les opérateurs ne travaillent plus de manière isolée mais participent à une démarche globale.
- Le **partenariat** en incitant les opérateurs à concevoir des projets en commun de manière à susciter une meilleure intégration des projets, d'atteindre une masse critique suffisante, à assurer une plus grande visibilité des opérations,… Cette approche devrait conduire à une plus grande efficacité des actions soutenues dans la mesure où les opérateurs coopèrent à la réalisation d'un projet commun en fonction de leur spécialisation respective.
- L'**inclusivité** qui peut se décliner non seulement au plan de la gestion des ressources humaines dans le cadre des politiques d'inclusion sociale mais également au niveau plus général d'une participation active et coordonnée de tous à la mise en œuvre efficace d'une stratégie intégrée de développement. Elle implique que soit mise en œuvre un système de gouvernance favorable à l'émergence d'une infrastructure relationnelle propice à la mise en place d'une démarche collective, laquelle nécessite la confiance, l'adhésion, la réciprocité et une pré-disposition à collaborer pour des fins mutuellement bénéfiques.
- L'**agglomération** qui se traduit par une concentration des moyens sur les zones urbaines afin de générer des effets de débordement propices à la revitalisation de la province. Il en est attendu l'enclenchement d'un processus de polarisation de la croissance suite à l'amélioration des facteurs d'attractivité dans les zones couvertes.

Complémentairement à l'application de la règle du N+2, ces critères doivent constituer des règles impératives de la sélection des dossiers.

En ce qui concerne le premier critère (transversalité), conformément au concept de portefeuille intégré de projets structurants, les opérateurs devraient s'intégrer dans l'une des 4 démarches suivantes :

- Un ensemble de projets couvrant une zone (par ex. revitalisation complète et réfléchie d'un quartier par opposition à un ensemble de projets isolés et éparpillés dans une zone urbaine déposés sans réelle coordination) ;
- Un ensemble coordonné de projets couvrant une thématique et basé sur des partenariats (par ex. recherche en collaboration coordonnée dans un domaine techno-économique spécifique intégrant la valorisation économique par opposition à des projets déposés indépendamment les uns les autres dans une même thématique sans réelle sensibilisation aux aspects de valorisation économique) ;
- Un processus visant à solutionner une problématique spécifique (par ex. traitement d'une friche de l'assainissement à la réaffectation effective de l'espace concerné en veillant à occuper des personnes discriminées dans le cadre de la réalisation du projet par opposition à un assainissement traditionnel déconnecté des liens potentiels avec d'autres actions) ;
- Un ensemble de projets déposés conjointement par plusieurs opérateurs en tenant compte de la complémentarité entre les opérateurs et dont les liens amont-aval

sont effectivement assurés (par ex. développement du tissu entrepreneurial couvrant différents domaines en fonction du core business de chacun des opérateurs). Dans ce cas également, le portefeuille peut également couvrir une zone, une thématique ou un processus.

Dans le cadre de la démarche de portefeuille intégré de projets structurants, des initiatives pourraient directement être portées par la Région.

Le second critère (partenariat), par essence plus immatériel, repose sur l'intérêt des opérateurs à travailler ensemble. La mise en œuvre du premier critère peut contribuer à sa réalisation. Le dépôt de projets dans le cadre d'un **partenariat actif** avec d'autres opérateurs similaires (centres de recherche) ou complémentaires (animation économique et technologique) ou encore dans un esprit coopératif (en procédant à des actions de revitalisation urbaine combinée à la mise à l'emploi de personnes discriminées) constituera une valeur ajoutée pour les projets développés. Il s'agira à tous les niveaux de pouvoir (décideurs publics, opérateurs structurants, administration gestionnaire, task force) de veiller à ce que ces partenariats actifs deviennent une réalité et transcendent les particularismes et les intérêts spécifiques.

Le troisième critère vise à stimuler la **participation active** de tous à la vie économique et sociale et l'intégration sociale au travers du développement et de la valorisation des compétences. Il s'agit à cet égard d'inciter les opérateurs à contribuer à l'émergence d'une démarche appropriée de représentation collective des choix de développement de la région. Celle-ci nécessite de la part des acteurs un engagement systématique et sans exclusive à participer activement au redéploiement économique de la province en mettant leurs compétences au service de l'intérêt collectif.

Enfin, le quatrième critère, favoriser les **économies d'agglomération**, résulte des options prises par le Gouvernement qui entend promouvoir le redéploiement des grands pôles urbains. Un tel choix stratégique devrait conduire à la réalisation d'effets de levier importants, lesquels le seront d'autant plus que les deux premiers critères seront d'application. Son application ne pose en soi aucun problème dans la mesure où l'offre en matière de formation et les organismes d'insertion suivent une distribution spatiale similaire à celle de la population. La mise en place d'une démarche cohérente et coordonnée dans le cadre des deux PO, FSE et FEDER, et d'une concentration spatiale et thématique des moyens sur les facteurs inhibant la compétitivité de la province contribuera à la réalisation des effets de levier attendus.

Eléments de cadrage

Les éléments à faire figurer dans le dossier de candidature devraient couvrir les points suivants :

- Définition du cadre stratégique dans lequel s'inscrit le portefeuille soumis au cofinancement : identification des objectifs de développement et de l'effet de levier recherché, des problématiques rencontrées, notamment spécificités territoriales, thématiques, sectorielles,…et description de la manière dont le portefeuille y contribue.
- Démonstration de l'inscription dans la stratégie de développement de la Région (cohérence, entre autres, avec le CAW et le Plan d'Actions Prioritaires), et en particulier dans le CRSN et les PO, et de l'articulation spatiale avec d'autres initiatives (démonstration de la complémentarité et de la non concurrence avec d'autres projets).
- Description des projets composant le portefeuille et de leur articulation au sein de celui-ci. Description de la faisabilité technique, juridique et financière des différents projets.
- Calendrier et planning des travaux, phasage et articulation temporelle des projets composant le portefeuille
- Plan financier détaillé identifiant les différentes sources de financement mobilisées pour la concrétisation du portefeuille de projets (financement par les opérateurs, participation privée et financement demandé), mais également les sources mobilisées par ailleurs pour les projets s'intégrant dans le cadre mais non soumis au cofinancement (recours à des politiques wallonnes existantes, autres programmes européens, privé,…).
- Identification des partenaires, définition claire de leurs rôles, missions et apports aux projets (y compris apports financiers).
- Modalités de mise en œuvre : identification d'un chef de file, modalités de fonctionnement du partenariat et modalités de suivi des projets (comité d'accompagnement).
- Objectifs quantifiés et indicateurs de suivi au niveau des mesures visées.

En sus de la qualité du portefeuille, de la compétence et de la complémentarité entre les opérateurs et de leur professionnalisme, l'articulation entre les projets constitutifs du portefeuille constituera un élément d'appréciation prépondérant lors de la sélection des dossiers.

Aussi, eu égard au rythme imposé par la dégressivité des dépenses, il s'agira de démontrer que les projets du portefeuille sont suffisamment murs pour démarrer physiquement à très court terme.

Procédure de mise en œuvre

1. Réalisation d'un Forum pour expliciter la démarche (T) (*);
2. Appel à propositions visant à assembler les portefeuilles via le formulaire électronique (T->T+3 mois) ;
3. Analyse de l'éligibilité des administrations fonctionnelles et de la Dpeur et appréciation de la Task force sur les demandes (T+3->T+5) ;
4. Le cas échéant, demandes d'amendements et appréciation de la demande amendée par la Task Force (T+5->T+6);
5. Décision finale du Gouvernement (T+6)

Délai estimatif pour la réalisation de la procédure : 6 mois.

(*) Dans ce cadre, l'Autorité de gestion fera une présentation exhaustive de la stratégie qu'elle compte mener et de ses attentes précises vis-à-vis des bénéficiaires potentiels. Une fiche-projet spécifique sera largement expliquée de manière à ce que les bénéficiaires potentiels comprennent tout le sens de la démarche.
Différents supports (notice détaillée,…) seront mis à leur disposition à cette occasion et seront également disponibles sur les sites Internet du Gouvernement wallon.
Les opérateurs potentiels recevront également une information quant aux obligations liées à l'obtention d'un cofinancement européen pour mener à bien leurs actions.
L'ensemble des mesures du programme, à l'exception des régimes d'aide, sera soumis à la procédure d'appel à propositions.

6. Objectifs globaux

Comme exposé dans le CRSN, et à la section précédente, les interventions prévues dans le cadre de ce PO FEDER, en synergie avec les interventions du PO FSE, seront ciblées sur la régénération des facteurs de compétitivité et d'attractivité de la Région, de manière à assurer son développement socio-économique durable. Seront en particulier ciblées les thématiques liées à la stratégie de Lisbonne : le développement des entreprises et de l'entrepreneuriat, l'innovation, de développement des compétences et l'inclusion sociale, ainsi que le renforcement de l'attractivité territoriale et notamment des pôles urbains ; la thématique énergétique et le rôle des éco-innovations sont intégrés de manière transversale. Les interventions viseront de manière plus spécifique à répondre aux besoins tels qu'identifiés au départ du diagnostic socio-économique.

Cette stratégie s'inscrit en cohérence avec les priorités fixées tant au niveau wallon (CAW, PST et Plan d'actions prioritaires) qu'aux niveaux belge (PNR) et européen (Lignes directrices intégrées, orientations stratégiques communautaires), et vise à la réalisation des objectifs globaux fixés qui y sont associés, comme illustré par le

schéma ci-après (voir également le schéma relatif à la cohérence externe présenté à la section chapitre suivante). En particulier, les Fonds permettront d'amplifier les efforts régionaux pour l'atteinte des objectifs globaux de Lisbonne :

- Convergence du PIB régional par habitant vers la moyenne européenne et accélération de la croissance économique et de la croissance de la productivité ;
- Convergence des taux d'emploi vers les objectifs européens : taux d'emploi de 70 % (60 % pour le taux d'emploi féminin) et croissance du taux d'emploi des travailleurs âgés.

Les interventions contribueront en outre aux objectifs spécifiques suivants, en liaison avec les objectifs du CAW, et les priorités définies ci-avant :

- Hausse des dépenses R&D en vue d'atteindre les objectifs européens (3 % du PIB) ;
- Hausse du nombre de demandes de brevets, notamment en haute technologie ;
- Accroissement du nombre d'entreprises et d'emplois ;
- Baisse du taux de chômage, notamment des jeunes ;
- Renforcement de la structure sectorielle ;
- Croissance de l'investissement et du taux d'investissement ;
- Hausse du niveau de formation de la population et hausse du niveau de participation à la formation tout au long de la vie;
- Réduction du nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale ;
- Amélioration de l'attractivité du territoire ;
- Réduction des disparités territoriales et développement équilibré et durable du territoire.

Au niveau du programme, l'on peut retenir comme indicateur global, la création d'emplois. A l'horizon 2015, l'objectif est de créer environ 6.500 emplois directs via les interventions du programme. L'impact global attendu, compte tenu des effets indirects et induits, est sur cette base estimé à environ 16.200 emplois créés.

Pour ce qui concerne les autres objectifs globaux décrits ci-dessus, leur suivi sera assuré au travers des indicateurs de contexte définis au chapitre 1. Le schéma ci-après synthétise ces objectifs globaux ainsi que les objectifs spécifiques poursuivis au travers de chaque axe, et ce en lien avec la stratégie de développement telle que décrite plus haut..

Stratégie de développement et objectifs globaux du programme

Les objectifs globaux

Renforcement du niveau de compétitivité révélée

Cohésion économique, sociale et territoriale

- Convergence du niveau de PIB/hab. vers la moyenne UE
- Accélération de la croissance économique

Croissance de la productivité

Amélioration du taux d'emploi
CAW : convergence vers l'objectif des 70%

Contribution aux objectifs wallons (CAW) et européens (Lisbonne)

Restauration ou amélioration des principaux facteurs de compétitivité (cf indicateurs de contexte) :
- Renforcement de la structure sectorielle (diversification - polarisation - développement des secteurs à forte VA et à haut potentiel de croissance et d'innovation)
- Augmentation du nombre d'entreprises, via une hausse du taux de création, une baisse du taux de disparition
- Croissance de l'investissement et hausse du taux d'investissement
- Hausse du niveau de dépenses R&D ----------*CAW +PNR: 3% PIB, dont 2% secteur privé*
- Hausse du nombre de demandes de brevets, notamment en hautes technologies
- Croissance de l'emploi (hausse du taux d'emploi total, des femmes et des travailleurs âgés)----------*CAW+PNR : taux d'emploi 70% - 60% pour taux feminin*
- Baisse du taux de chômage, notamment des jeunes
- Hausse du niveau de formation de la population active
- Hausse du taux de participation à la formation tout au long de la vie ----------*CAW : convergence taux annuel de 12,5%*
- Réduction de l'exclusion sociale (réduction du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale) ----------*CAW : % bénéf. du revenu d'int. soc. ramené à 1% pop 15-64 ans*
- Amélioration de l'attractivité de la zone (évolution favorable de la population, hausse du nombre de nuitées et de la fréquentation touristique) ----------*CAW : assainissement de 100 sites peu pollués et de 50 sites pollués présentant un danger - Effort complémentaire de réduction GES afin d'atteindre la baisse de 7,5% pour 2008-2012 par rapport à 1990*

Stratégie de développement et axes prioritaires — ***Indicateur global : création d'emplois***

Création d'entreprises et d'emplois
Axe 1 FEDER (+ Axe 1 FSE)
Soutenir le développement de la base productive hennuyère : stimulation de l'activité économique, la création d'entreprises et leur développement, et de l'entrepreneuriat via :

- le soutien à l'investissement, notamment capital-risque et attraction IDE
- la fourniture de services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat

Indicateurs de résultats :
- *Investissements soutenus*
- *Entreprises créées*
- *Entreprises en extension*
- *Emplois directs créés*

Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche
Axe 2 FEDER (+ Axe 2 FSE)
Développement et valorisation du potentiel hennuyer en matière de recherche, d'innovation technologique et non technologique, de connaissances via :
- le soutien à la R&D dans les PME et les centres de recherche, le soutien à la recherche collaborative
- le développement d'infrastructures d'appui en matière de formation qualifiante

Indicateurs de résultats :
- *Produits/procédés créés/développés ou brevets déposés*
- *Entreprises créées*
- *Emplois directs créés*
- *Entreprises dont les travailleurs ont bénéficiés de cours ou de formation*
- *Projets R&D issus d'une collaboration entreprise/CR*

Inclusion sociale
(Axe 3 FSE)

- *Insertion socio-professionnelle*
- *Soutien & accompagnement des demandeurs d'emploi*
- *Mainstreaming égalité des chances, mise en réseaux*

Développement territorial équilibré et durable
Axe 3 FEDER
Réhabilitation de l'attractivité de la zone via :
- la mise à niveau d'infrastructures compétitives au services des entreprises
- l'assainissement des friches industrielles et urbaines et leur réaffectation
- le soutien de politiques intégrées de redynamisation urbaine et d'attractivité du territoire (y compris tourisme)

Indicateurs de résultats :
- *Superficies assainies & réaffectées*
- *Entreprises ou commerces nouvellement installés*
- *Emplois directs créés*
- *Entreprises touristiques participant à une filière*

Les principes d'action et priorités thématiques, géographiques et transversales

- Transversalité
- Partenariat - Mise en réseau
- Recherche d'économies d'agglomération - Structure spatiale + efficiente
- Inclusivité
- Efficacité - recherche d'effets de levier
- Cohérence avec la politique wallonne (CAW et plan d'actions prioritaires)
- Concentration des moyens - recherche de masses critiques
- Valorisation des acquis
- Pérennisation

- Recomposition du capital social
- Approche par portefeuilles intégrés de projets - gestion multi-opérateurs
- Concentration sur les pôles urbains - métropolisation partagée - effets d'externalités
- Ciblage thématique : pôles de compétitivité, TIC, chimie, nouveaux matériaux, éco-innovations
- Développement durable et thématique énergétique intégrés transversalement
- Synergies FEDER/FSE, cohérence avec les programmes de coopération territoriale
- Amélioration de la gouvernance
- PPP

7. Valeur ajoutée communautaire

En matière **de valeur ajoutée communautaire** du programme, l'on peut mettre en évidence les éléments suivants, sur base des différents critères définis par la Commission européenne :

- Cohésion économique, sociale et territoriale : cet élément constitue l'objectif ultime du programme. Les principes de concentration et de ciblage sur les zones rencontrant les difficultés les plus importantes sur lesquels reposent le programme visent de fait à y contribuer. Il en va de même des critères de transversalité, de partenariat, d'inclusivité et d'agglomération. Les synergies recherchées entre interventions FEDER et FSE constitueront également un facteur de cohésion important.
- Valeur ajoutée obtenue de la politique mise en œuvre, en relation avec les priorités communautaires : comme explicité dans le CRSN, et illustré au schéma de la page suivante, les interventions des Fonds structurels en Région Wallonne viendront amplifier les politiques mises en œuvre au niveau régional (CAW, PST et Plan d'actions prioritaires), lesquelles s'inscrivent dans les objectifs fixés aux niveaux national (PNR) et communautaire (LDI et OCS). Le système d'earmarking contribuera également à la contribution renforcée du programme aux objectifs de Lisbonne. La cohérence externe du programme est ainsi assurée.
- Valeur ajoutée du financement, en termes d'additionnalité et d'effet de levier : l'additionnalité des Fonds sera assurée, et comme souligné ci-dessus, ceux-ci viendront amplifier les efforts déjà consentis au niveau régional, en particulier dans les domaines prioritaires définis par la Région (Plan d'actions prioritaires). Par rapport aux périodes de programmation précédentes, une cohérence et une articulation accrue avec les politiques menées au niveau wallon a en effet été assurée. Au niveau des effets de levier, ceux-ci devraient être amplifiés via l'approche par portefeuilles de projets, qui visera à dégager des effets de masse critique et de soutenir des projets ambitieux. La programmation 2007-2013 permettra en outre de poursuivre les efforts consentis au cours des programmations précédentes et de capitaliser sur leurs acquis, ce qui devrait également permettre d'amplifier les effets de levier
- Valeur ajoutée de la méthode des Fonds structurels : les programmations précédentes ont déjà permis de dégager des acquis importants au niveau wallon (méthode de gouvernance, culture de l'évaluation, méthodes de suivi et de bonne gestion,…). Les évaluations ont notamment mis en évidence le processus d'apprentissage en cours au niveau des administrations et opérateurs, ce processus sera poursuivi. Les efforts en la matière se traduiront notamment au niveau des dispositifs de suivi et d'animation du programme.
- Valeur ajoutée résultant des échanges d'expériences et de la mise en réseau au niveau transnational, national ou régional : comme explicité à la section 4.1., une complémentarité sera recherchée avec les programmes de coopération territoriale.

Cohérence externe

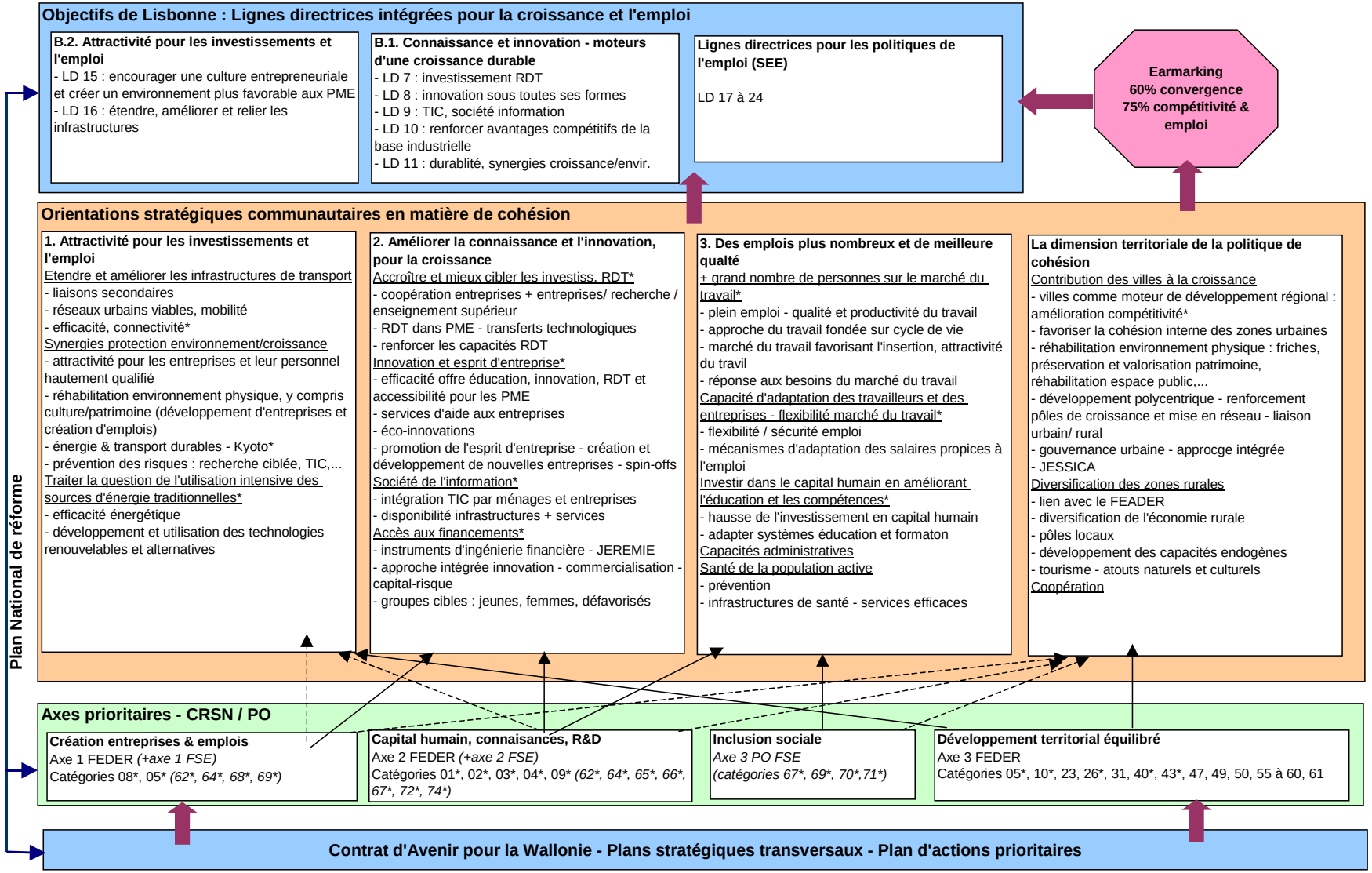

*** = catégories earmarking**

Plan National de réforme

Lignes directrices pour la croissance et l'emploi
Orientations stratégiques pour la cohésion

Stratégie de développement et axes prioritaires :

Création d'entreprises et d'emplois
Axe 1 FEDER (+ Axe 1 FSE)
Soutenir le développement de la base productive hennuyère : stimulation de l'activité économique, la création d'entreprises et leur développement, et de l'entrepreneuriat

Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche
Axe 2 FEDER (+ Axe 2 FSE)
Développement et valorisation du potentiel hennuyer en matière de recherche, d'innovation technologique et non technologique, de connaissances

Inclusion sociale
(Axe 3 FSE)
- Insertion socio-professionnelle
- Soutien & accompagnement des demandeurs d'emploi
- Mainstreaming égalité des chances, mise en réseaux

Développement territorial équilibré et durable
Axe 3 FEDER
Réhabilitation de l'attractivité de la zone et redynamisation urbaine

Plan d'actions prioritaires : ciblage des actions et concentration des moyens
- Créer les pôles de compétitivité ⇨ secteurs prioritaires, partenariats, interventions ciblées sur l'investissement, la R&D, la formation, l'export et l'attraction des investisseurs étrangers
- Stimuler la création d'activités ⇨ services de soutien (agence de stimulation économique), optimalisation des aides à l'investissement, soutien à l'export, accroissement de la disponibilité à l'emploi, emploi des jeunes, développement des PME et différenciation, assinissement des sites d'activité économiques désaffectés, équipement des zones d'accueil des activités économiques
- Alléger les fiscalités sur l'entreprise ⇨ en particulier création de "zones franches" urbaines et rurales
- Doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise ⇨ recherche de base, programmes d'excellence, programmes mobilisateurs en lien avec la politique industrielle, soutien aux spin-offs/spin-outs notamment via capital-risque, agence de stimulation technologique, amélioration de la gouvernance
- Susciter des compétences pour l'emploi ⇨ répondre aux métiers en pénurie, plan langues, enseignement qualifiant (centres de technologies avancées, centres de compétences, coopération avec les secteurs, formation en alternance)

Contrat d'Avenir pour la Wallonie et Plans Stratégiques Transversaux (PST)

PST 1 - Création d'activités
- Stimuler la créativité et l'esprit d'entreprise
- Supprimer les entraves administratives à la création et au développement d'activités
- Alléger la charge fiscale pesant sur l'activité économique
- Accompagner la transition de l'idée théorique du projet à la mise sur pied et au développement de l'entreprise
- Faciliter et accompagner la transmission d'entreprises
- Aider les entreprises à anticiper ou saisir les opportunités du marché
- Soutenir le développement de l'activité non marchande
- Renforcer l'attractivité économique de la Wallonie

PST 2 - Développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire
- Améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel, réorganiser la formation et la formation en alternance
- Créer le diplôme du vécu
- Adapter l'offre de formation et d'enseignement qualifiant
- Augmenter l'offre de formation et d'enseignement qualifiant
- Améliorer l'orientation de la formation ds jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs en transition professionnelle
- Renforcer l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information
- Soutenir une politique de recherche et d'innovation efficace et intégrée

PST 3 - Inclusion sociale
- Un logement décent pour tous
- Une société valorisant ses seniors
- Des personnes handicapées valorisées
- Des demandeurs d'emploi accompagnés
- Des personnes précarisées soutenues
- Des personnes d'origine étrangère intégrées

PST 4 - Développement territorial équilibré
- Poursuite et acrossement de la sélectivité des Fonds structurels européens
- Création d'un fonds d'imulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées
- Revitalisation des centres urbains
- Amplification de la politique de ruralité et création d'un fonds d'impulsion du développement économique rural
- Accélération de l'assinissement des SAED, en simplifiant et en accélérant les décisions
- Mise en place d'une politique environnementale ambitieuse et efficace
- Renforcement du caractère redistributif du Fonds des communes

CHAPITRE 3. PROGRAMME OPERATIONNEL

L'ambition de la stratégie retenue est de s'inscrire résolument dans :

- les orientations stratégiques communautaires ;
- les choix opérés dans le plan national de réforme ;
- les priorités définies par les plans stratégiques transversaux de la Région wallonne ;

compte tenu :

- des constats établis par l'analyse socio-économique ;
- des enseignements et des acquis à la période de programmation 2000-2006 ;
- des enjeux posés par l'émergence d'une économie de la connaissance et l'évolution de l'économie mondiale ;

Prise en compte du développement durable et des enjeux énergétiques

En particulier, le contexte dans lequel nous évoluons est de plus en plus marqué par une prise de conscience des enjeux environnementaux et de leur impact sur notre modèle de développement économique. Il s'ensuit une volonté politique forte, au niveau européen, mais aussi à l'échelle de notre pays, d'intégrer la notion de développement durable comme modèle de développement et de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des dérèglements climatiques. Réduire les consommations d'énergie et valoriser les sources renouvelables d'énergie font partie des approches concrètes pour atteindre les objectifs fixés. L'utilisation rationnelle de l'énergie et la valorisation des sources d'énergie renouvelables sont des actions qui permettent de réconcilier environnement, économie et préoccupation sociale, et requièrent d'être menées de manière transversale.

En particulier, toutes les zones de Wallonie doivent participer à la réalisation des objectifs ambitieux qui ont été fixés par les autorités régionales et à l'effort d'investissement que ces objectifs nécessitent (que ce soit en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie ou de valorisation des énergies renouvelables). Les zones défavorisées économiquement le sont également en ce domaine puisque l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables, si elles génèrent des économies à terme et sont bénéfiques pour l'environnement et la sécurité d'approvisionnement énergétique, nécessitent au départ des investissements importants qui sont plus difficiles à consentir dans ces zones.

C'est pourquoi, des mesures doivent être prises pour permettre aux zones moins favorisées économiquement de la Wallonie de s'insérer dans une dynamique de création de richesses, d'emplois et de contribution à l'effort régional pour un meilleur environnement et une utilisation durable de l'énergie. Cette approche s'inscrit en complémentarité avec les politiques wallonnes en matière environnementale, qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport environnemental annexé au programme.

Cette dimension est en conséquence prise en compte de manière transversale au sein de l'axe 1. - Création d'entreprises et d'emplois - et au sein de l'axe 2. - Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche-. Au sein de l'axe 3.- Développement territorial équilibré et durable -, elle est prise en compte de façon transversale dans les projets liés à la redynamisation urbaine et à l'attractivité du territoire ainsi que par une mesure spécifique de soutien au développement de l'énergie solaire.

Synergies FEDER / FSE

Comme exposé dans le CRSN et ci-avant, la stratégie de développement sur la zone a été conçue de manière globale et intégrée, tant pour les domaines d'intervention du FEDER que pour ceux du FSE. Les programmes relevant des deux Fonds s'intègrent dans une architecture commune, bien que tenant compte des particularités des deux Fonds.

Une politique de développement coordonnée, intégrée et transversale nécessite que les actions envisagées soient étroitement interconnectées les unes aux autres. L'approche stratégique retenue vise à agir de manière simultanée sur l'ensemble des facteurs à la base du processus de croissance : le capital physique, le capital connaissance et le capital humain. Ce dernier facteur sera plus particulièrement couvert par le PO FSE et les complémentarités avec le PO FEDER clairement explicitées.

Ainsi, le FSE soutiendra-t-il des projets de formation à l'esprit d'entreprise ainsi que des formations à destination des indépendants et des créateurs d'entreprises. De même des projets en faveur de l'accompagnement à l'installation des indépendants et de futurs chefs d'entreprises seront également promus. Ces actions seront menées en coordination avec les actions FEDER. De manière plus globale, le FSE se concentrera sur la formation en liaison avec les besoins des entreprises ainsi que sur les problèmes d'inclusion sociale. A cet égard, il est attendu qu'au travers de l'appel à projets, des ponts soient établis entre les projets FEDER et FSE, dans le cadre de la mise en œuvre de portefeuilles de projets intégrés.

Liens avec les Axes prioritaires définis dans le CRSN

Priorités CRSN	***Programme FEDER***	***Programme FSE***
Création d'entreprises et d'emplois	Soutien au financement des entreprises et à l'entrepreneuriat et services d'appui aux entreprises et à l'entrepreneuriat (Axe 1)	Réponse aux demandes des entreprises, soutien à l'esprit d'entreprise et accompagnement à la création d'entreprises (Axe 1)
Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche	Stimulation du potentiel d'innovation dans les PME et les centres de recherche et infrastructures d'appui à la formation qualifiante (Axe 2)	Formation tout au long de la vie, mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique (Axe 2)
Inclusion sociale	-	Insertion socio-professionnelle, accompagnement des demandeurs d'emploi, égalité des chances (Axe 3)
Développement territorial équilibré et durable	Assainissement de friches, infrastructures d'accueil et accessibilité, revitalisation urbaine, utilisation durable de l'énergie (Axe 3)	-

La **cohérence interne** sera assurée via la délimitation claire des champs d'intervention au sein de chaque axe. S'intégrant dans une stratégie cohérente, les différents axes et mesures seront néanmoins développés en synergie afin de concourir aux objectifs prioritaires du programme. L'approche par portefeuilles intégrés de projets permettra en outre d'assurer cette cohérence sur le plan opérationnel. Les synergies entre FEDER et FSE sont également explicitement posées. Les principaux éléments de cohérence à relever sont les suivants :

- Si l'objectif de création d'entreprises et d'emplois sera l'objectif direct de l'axe 1 FEDER, les interventions en matière de recherche et d'innovation, en soutenant le développement des connaissances et la valorisation de la recherche appuiera le processus de diversification de l'économie et de création de valeur ajoutée. Les actions en matière d'attractivité du territoire viseront également la mise en place d'un environnement productif attractif vis-à-vis des investisseurs. Enfin, les actions FSE en matière de formation et de soutien de l'esprit d'entreprendre s'inscriront en pleine synergie avec les actions menées en matière de développement économique.
- La mise à disposition d'infrastructures d'accueil des entreprises, en particulier des entreprises en phase de création prévue à l'axe 3 se veut complémentaire aux actions de l'axe 1 et de l'axe 2.
- Les actions de l'axe 2 FEDER visant les PME et les centres de recherche seront complétées par le soutien du FSE en matière de mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique. Celui-ci visera également à mettre à disposition des infrastructures performantes en matière de formation qualifiante, en soutien aux actions de formation prévues à l'axe 2 FSE.
- Les priorités sectorielles de la Région, qui découlent du CAW et du Plan d'actions prioritaires seront prises en compte de manière transversale, tant au niveau du PO FEDER que du PO FSE, de manière à maximiser les effets de synergie et effets de levier des différentes catégories d'intervention qui viseront les principaux facteurs de compétitivité liés au développement de ces secteurs prioritaires (investissement, formation, recherche, infrastructures).
- La redynamisation des pôles urbains est traitée de manière spécifique au sein de l'axe 3 FEDER, mais l'activation des autres axes d'intervention FEDER et FSE contribuera également à l'activation des effets d'agglomération recherchés, et de valorisation des potentiels économique, de connaissance et d'innovation présents dans ces zones. Les actions FSE en matière d'inclusion sociale pourront en outre contribuer à la remédiation des problématiques d'exclusion qui y sont concentrées.
- Les enjeux environnementaux seront pris en compte de manière transversale, différents leviers en la matière seront activés au sein des axes : investissement, formation, recherche, sensibilisation,…et seront pris en compte de manière plus spécifique au niveau de l'axe 3 FEDER.

La **répartition budgétaire** a été opérée de manière à refléter les priorités du programme : la création d'entreprises et d'emplois, le développement de l'innovation au sein des PME et le renforcement de l'attractivité du territoire. Il a également été tenu compte des besoins identifiés pour les différentes catégories de mesures ; celles-ci présentent des besoins budgétaires différents selon la nature de l'intervention (investissements physiques et immatériels). Il faut par ailleurs rappeler que

l'intervention des Fonds structurels visant à compléter et amplifier les politiques régionales, les efforts déjà réalisés à ce niveau ont également été pris en considération, dans le respect de l'additionnalité. Il a également été tenu compte des acquis de la programmation précédente. L'équilibre financier au sein des priorités doit en outre être examiné en tenant compte du programme FSE, qui s'inscrit en synergie avec le programme FEDER.

La **répartition indicative par catégories** met en évidence une concentration importante des moyens du programme FEDER sur les thématiques liées à la stratégie de Lisbonne, plus de 60 % du budget visant la RDT, l'innovation et l'esprit d'entreprise, ainsi que sur les principales problématiques identifiées en matière d'attractivité du territoire.

Ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la participation des Fonds européens			
Code	**Catégories**	**€**	**%**
	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	**279.635.381**	**62,2%**
01	Activités de RDT dans les centres de recherche	16.007.157	3,6%
02	Infrastructures en matière de RDT (y compris équipements, instrumentations et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence technologique spécifique	34.016.359	7,6%
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopôles, etc.)	16.007.157	3,6%
04	Aide à la RDT, notamment dans les PME (y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	14.010.224	3,1%
05	Services d'appui avancé aux sociétés et groupes d'entreprises	21.703.590	4,8%
06	Assistance aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement (introduction de systèmes gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises)	0	0,0%
07	Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.)	0	0,0%
08	Autres investissements dans les entreprises	161.402.469	35,9%
09	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	16.488.425	3,7%
	Société de l'information	**7.496.330**	**1,7%**
10	Infrastructures téléphoniques (y compris les réseaux à large bande)	7.496.330	1,7%
11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.)	0	0,0%
12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)	0	0,0%
13	Services et applications pour le citoyen (santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.)	0	0,0%
14	Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.)	0	0,0%
15	Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME	0	0,0%
	Transports	**22.026.254**	**4,9%**

Ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la participation des Fonds européens			
Code	**Catégories**	**€**	**%**
16	Rail	0	0,0%
17	Rail (RTE-T)	0	0,0%
18	Actifs ferroviaires mobiles	0	0,0%
19	Actifs ferroviaires mobiles (RTE-T)	0	0,0%
20	Autoroutes	0	0,0%
21	Autoroutes (RTE-T)	0	0,0%
22	Routes nationales	0	0,0%
23	Routes régionales/locales	7.033.594	1,6%
24	Pistes cyclables	0	0,0%
25	Transports urbains	0	0,0%
26	Transports multimodaux	7.496.330	1,7%
27	Transports multimodaux (RTE-T)	0	0,0%
28	Systèmes de transport intelligents	0	0,0%
29	Aéroports	0	0,0%
30	Ports	0	0,0%
31	Voies navigables intérieures (Régionales et locales)	7.496.330	1,7%
32	Voies navigables intérieures (RTE-T)	0	0,0%
	Énergie	**11.555.904**	**2,6%**
33	Electricité	0	0,0%
34	Électricité (TEN-E)	0	0,0%
35	Gaz naturel	0	0,0%
36	Gaz naturel (TEN-E)	0	0,0%
37	Produits pétroliers	0	0,0%
38	Produits pétroliers (TEN-E)	0	0,0%
39	Énergies renouvelables: énergie éolienne	0	0,0%
40	Énergies renouvelables : énergie solaire	7.703.936	1,7%
41	Énergies renouvelables: biomasse	0	0,0%
42	Énergies renouvelables: énergie hydroélectrique, géothermique et autre	0	0,0%
43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie	3.851.968	0,9%
	Environnement et prévention des risques	**30.015.336**	**6,7%**
44	Gestion des déchets ménagers et industriels	0	0,0%
45	Eau potable (gestion et distribution)	0	0,0%
46	Eaux usées (traitement)	0	0,0%
47	Qualité de l'air	1.000.000	0,2%

Ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la participation des Fonds européens			
Code	**Catégories**	**€**	**%**
48	Prévention et contrôle intégrés de la pollution	0	0,0%
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	1.000.000	0,2%
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	28.015.336	6,2%
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)	0	0,0%
52	Promotion des transports urbains publics propres	0	0,0%
53	Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	0	0,0%
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques	0	0,0%
	Tourisme	**20.485.467**	**4,6%**
55	Promotion des actifs naturels	10.242.734	2,3%
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	5.121.367	1,1%
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques	5.121.367	1,1%
	Culture	**20.485.467**	**4,6%**
58	Protection et préservation du patrimoine culturel	6.828.489	1,5%
59	Développement d'infrastructures culturelles	6.828.489	1,5%
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels	6.828.489	1,5%
	Réhabilitation urbaine / rurale	**52.526.839**	**11,7%**
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	52.526.839	11,7%
	Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise	**0**	**0,0%**
62	Développement de systèmes et de stratégies d'éducation pour un apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formations et services visant à renforcer l'adaptabilité au changement des salariés; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation	0	0,0%
63	Conception et diffusion de modes d'organisation du travail innovateurs et plus productifs	0	0,0%
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise et développement de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en termes d'emplois et de compétences	0	0,0%
	Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité	**0**	**0,0%**
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail	0	0,0%
66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail	0	0,0%
67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et la prolongation de la vie active	0	0,0%
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	0	0,0%

Ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la participation des Fonds européens			
Code	**Catégories**	**€**	**%**
69	Mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance et aux soins pour les personnes dépendantes	0	0,0%
70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale	0	0,0%
	Amélioration de l'intégration sociale des personnes défavorisées	**0**	**0,0%**
71	Parcours d'insertion et de retour à l'emploi pour les personnes défavorisées : lutte contre la discrimination dans l'accès au marché du travail ainsi que progression au sein de celui-ci et promotion de la diversité sur le lieu de travail	0	0,0%
	Valorisation du capital humain	**0**	**0,0%**
72	Elaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance	0	0,0%
73	Mesures visant à accroître la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, notamment par des actions visant à réduire le décrochage scolaire et la discrimination fondée sur le sexe, et par un accès plus large à une formation initiale, professionnelle et supérieure de qualité	0	0,0%
74	Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	0	0,0%
	Investissements en infrastructures sociales	**0**	**0,0%**
75	Infrastructures pour l'éducation	0	0,0%
76	Infrastructures pour la santé	0	0,0%
77	Infrastructures pour la petite enfance	0	0,0%
78	Infrastructures de logement	0	0,0%
79	Autres infrastructures sociales	0	0,0%
	Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale	**0**	**0,0%**
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés	0	0,0%
	Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local	**0**	**0,0%**
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et	0	0,0%

Ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la participation des Fonds européens			
Code	**Catégories**	**€**	**%**
	programmes		
	Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultrapériphériques	**0**	**0,0%**
82	Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	0	0,0%
83	Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché	0	0,0%
84	Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	0	0,0%
	Assistance technique	**5.002.556**	**1,1%**
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	2.501.278	0,6%
86	Evaluation et études; information et communication	2.501.278	0,6%
	Total	**449.229.535**	**100,0 %**
	Total des catégories prioritaires (earmarking)	***306.183.945***	***68,2%***

Axe prioritaire 1. Création d'entreprises et d'emplois

1. Objectif global

L'approche retenue pour la constitution de cet axe est d'agir directement en faveur des acteurs économiques porteurs de projets d'investissement et de création d'entreprise afin de développer la base productive hennuyère dans l'industrie et les services marchands. Les priorités en matière d'intervention ont été sélectionnées afin que l'accent soit placé sur la stimulation de l'activité économique, en particulier la création d'entreprises, et la promotion de l'entrepreneuriat hennuyer. Au-delà du soutien aux projets d'investissement, l'axe 1 visera à améliorer les conditions de développement des PME et TPE hennuyères par le biais de services originaux et innovants liés au management, aux TIC, à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat, à l'internationalisation ou encore à l'action économique en réseau.

Deux objectifs seront poursuivis dans le cadre de cet axe :

- Générer des investissements créateurs d'emplois et la création d'entreprises;
- Stimuler les services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat

Pour atteindre ses objectifs, une complémentarité en matière de formation sera assurée avec le FSE, qui dans le cadre de l'axe 1 de son programme opérationnel soutiendra :

- la formation à la demande des entreprises et des secteurs économiques ;
- le développement de l'esprit d'entreprise ;
- l'accompagnement à la création d'entreprises.

2. Concentration

En matière de soutien à l'investissement, des critères de sélectivité stricts seront mis en œuvre de manière à favoriser les investissements créateurs d'emploi, vecteurs d'une amélioration de la compétitivité et porteurs pour le développement de la province en liaison avec la politique des pôles de compétitivité et de clusters.

Les PME – PMI sont une composante essentielle du tissu économique du Hainaut mais celles-ci éprouvent des difficultés à pouvoir faire appel au système financier notamment dans la recherche de capitaux propres supplémentaires, mais aussi pour la simple obtention de prêts et le soutien au fonds de roulement. La poursuite des actions en matière de capital risque est nécessaire pour doter les Invests des moyens financiers nécessaires à la création et au développement des activités attendus de la mise en œuvre des actions de stimulation de l'innovation et de la création d'entreprises. Les dispositifs mis en place seront applicables à toutes les entreprises de la zone éligible.

Le moindre dynamisme entrepreneurial hennuyer nécessite que soient mises en place des actions originales et innovantes en matière de stimulation des activités

économiques. Les services d'appui avancés aux entreprises, en ce compris les entreprises d'économie sociale, et à l'entrepreneuriat soutenus seront destinés aux entreprises de la zone et seront basés sur les spécialisations respectives des différents intervenants potentiels selon un contrat d'objectifs définis par l'Agence de stimulation économique.

Les actions développées dans le cadre de cet axe s'inscrivent pleinement dans les priorités définies à l'annexe IV du règlement du Conseil sur les Fonds structurels. Elles constituent en effet une mise en œuvre opérationnelle des thèmes « Autres investissements dans des entreprises » (code 08) et « Services de soutien avancés aux sociétés et groupes de sociétés » (code 05). Par ailleurs, une attention particulière sera apportée dans la mise en œuvre des services d'appui aux entreprises et à l'entrepreneuriat de manière à ce que les thématiques « assistance aux PME pour la promotion de produits et de processus de production respectueux de l'environnement » (code 06), « Services et applications destinées aux PME » (code 14) et « Autres mesures visant à améliorer l'accès et l'utilisation efficace des TIC par les PME » (code 15) soient rencontrées. La thématique « Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation » (code 07) fera l'objet d'une attention particulière, et sera intégrée de manière transversale au sein de cet axe.

En fonction des objectifs prioritaires poursuivis, et en lien avec les concepts clés de la stratégie développée dans le cadre du programme, les activités s'intégreront dans une des démarches définies par le concept de portefeuille intégré de projets structurants.

3. Stratégie d'intervention

Générer des investissements créateurs d'emplois et la création d'entreprises.

L'objectif est de stimuler le potentiel endogène de la province et d'attirer des entreprises étrangères en valorisant les potentialités de la province, notamment en intégrant la démarche mise en œuvre avec la politique des pôles de compétitivité et clusters et en favorisant les investissements dans les secteurs porteurs. L'articulation avec d'autres types d'interventions sera également renforcée (p.ex. INVEST, soutien à la recherche, soutien aux spin-offs et spin-outs,…). Les budgets dédicacés aux mesures de soutien des investissements dans les entreprises, au cours de la programmation 2007-2013, seront de 106.209.268 € .

La création d'entreprises nécessite la disponibilité de capitaux à risque. Le soutien au développement du capital-risque entamée antérieurement via l'intervention auprès des acteurs de financement, qu'ils soient publics (INVESTS, SOCAMUT, SOFINEX) ou privés (Business angels, garanties, fonds de capital-risque privés) sera poursuivi et étendu au fonds de roulement selon des modalités strictes. En particulier, des modalités innovantes de PPP seront développées en vue du soutien aux pôles de compétitivité. Les actions et modalités de fonctionnement seront étudiées à la lumière de l'expérience de la période de programmation actuelle, notamment dans le cadre d'une meilleure complémentarité avec les autres actions développées dans le PO. Le cofinancement se centrera sur le financement de projets s'intégrant dans une démarche globale (portefeuille de projets).

Stimuler les services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat .

Le Plan d'actions prioritaires prévoyait une réforme en profondeur de cette politique au niveau wallon, laquelle a conduit à la création d'un Agence de Stimulation Economique (ASE). L'adéquation avec les orientations politiques définies en collaboration avec l'ASE constituera un pré-requis essentiel pour la définition des mesures à cofinancer. La sélection des actions et de leurs modalités de fonctionnement sera opérée à la lumière des dispositifs qui seront mis en place au niveau wallon. Par rapport à la période actuelle, il conviendra de cibler davantage les actions, d'en renforcer la coordination et l'efficacité, et de rationaliser l'offre. Pour chacune d'entre elles, les modalités de mise en œuvre et opérateurs devront être définis dans un sens de responsabilisation accrue des opérateurs quant aux résultats de leurs actions. Le cofinancement se centrera sur le financement de projets s'intégrant dans une démarche globale (portefeuille de projets). Une articulation renforcée avec les interventions en matière d'animation technologique sera assurée. Les actions seront menées en cohérence et en synergie avec les actions prévues à l'axe 2 en matière d'innovation non technologique.

Les principaux domaines à couvrir sont les suivants :

- Conseil et accompagnement au montage de projets financiers ;
- Conseil et accompagnement à la création d'activité, avec un volet spécifique aux spin-offs/spin-outs ;
- Stimulation de l'esprit d'entreprise ;
- Mise en réseau, recherche de partenaires ;
- Veille économique ;
- Transmission d'entreprises ;
- Besoins spécifiques des pôles de compétitivité.

Pour les différentes catégories d'actions, l'opportunité de compléter ou d'amplifier, dans le cadre des PO, les actions qui seront développées au niveau hennuyer dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires sera systématiquement étudiée. Seront notamment pris en compte les projets intégrant les problématiques de l'économie sociale, du développement durable et de l'efficacité énergétique. Les actions liées à l'innovation sont renvoyées à l'axe 2.

4. Indicateurs de suivi

4.1. Indicateurs de réalisation

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Entreprises soutenues	Nombre	804	1.547
Entreprises bénéficiaires de services d'appui individualisés dont les dossiers se sont concrétisés	Nombre	300	800

Actions d'information, de sensibilisation, de guidance et de stimulation du développement industriel et serviciel de la zone	Nombre	12	12

4.2. Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Investissements soutenus	Millions d'euros	700	1.000
Entreprises créées	Nombre	314	654
Entreprises en extension	Nombre	534	1.041
Emplois directs créés[46]	Nombre d'Equivalents Temps Plein	3.465	5.858

[46] Au niveau de la collecte de l'information relative à cet indicateur, la distinction hommes-femmes sera opérée, dans la mesure du possible.

Axe prioritaire 2. Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche

1. Objectif global

En étroite synergie avec les objectifs poursuivis au travers de l'axe prioritaire 1, la deuxième priorité du programme sera consacrée au développement et à la valorisation du potentiel hennuyer en matière de recherche et d'innovation technologique, à l'innovation non technologique et au développement d'infrastructures performantes en matière de formation qualifiante. L'axe 2 se décline à plusieurs niveaux opérationnels : le soutien direct aux projets de R&D émanant des PME, le renforcement des centres de recherche et l'offre de services subséquente aux entreprises de la zone et, enfin, la mise en place d'infrastructures performantes de diffusion des connaissances liées aux nouvelles technologies auprès de la population active et des jeunes.

Trois objectifs sont poursuivis dans le cadre de cet axe :

- Stimuler le potentiel d'innovation par le soutien à la R&D dans les PME et les centres de recherche ;
- Développer des services d'appui avancés aux entreprises à l'innovation non technologique, au management et à la valorisation économique efficaces ;
- Développer des infrastructures d'appui performantes en matière de formation qualifiante.

En complémentarité avec ces objectifs, le programme opérationnel FSE entend au travers de ses interventions en matière de ressources humaines favoriser l'amélioration et la valorisation des niveaux de qualification de la main-d'œuvre et soutenir des projets de valorisation du potentiel de recherche. Ainsi, l'axe 2 FSE vise-t-il à promouvoir :

- la formation en alternance ;
- la formation professionalisante ;
- la formation continue des enseignants et des formateurs ;
- la mise en œuvre et la généralisation des systèmes de valorisation des acquis ;
- la mise en œuvre des services communs d'information et d'orientation ;
- la valorisation et polarisation des ressources humaines en matière de recherche.

2. Concentration

Toutes les actions poursuivies dans le cadre de cet axe sont en lien direct avec les thèmes prioritaires fixés par le règlement sur les Fonds structurels, et plus spécifiquement les thèmes suivants : « Activités de RDT dans les centres de recherche » (code 01), « Infrastructures en matière de RDT et centres de compétence dans des technologies spécifiques » (code 02), « Transfert de technologie et amélioration des réseaux de coopération entre les petites entreprises (PME), entre celles-ci et les autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement supérieur de touts types, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques » (code 03), « Soutien à la RDT, notamment dans les PME » (code 04),)et « Autres mesures visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME » (code 09). La thématique « Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation » (code 07) sera également soutenue au travers de cet axe.

En fonction des objectifs prioritaires poursuivis et en lien avec les concepts clés de la stratégie développée dans le cadre du programme, les activités s'intégreront dans une des démarches définies par le concept de portefeuille intégré de projets structurants.

3. Stratégie d'intervention

Stimuler le potentiel d'innovation par le soutien à la R&D dans les PME, les centres de recherche et les hautes écoles

Les évaluations ont mis en évidence des problèmes de mise en œuvre de ces mesures, ainsi qu'un problème d'atteinte du public des PME. Il conviendra d'analyser de manière approfondie les divers mécanismes mis en oeuvre pour en détecter les goulets d'étranglement afin d'assurer la mise en place de systèmes efficients et adaptés aux besoins des PME. Ceci constitue un pré-requis essentiel à la poursuite des divers systèmes de soutien, qui apparaissent néanmoins essentiels pour la mise à niveau technologique et le développement de la R&D des entreprises, en particulier des PME.

Comme prévu dans le Plan d'Actions prioritaires, les modalités de fonctionnement des divers dispositifs de soutien aux entreprises doivent dans un premier temps être redéfinies de manière générale au niveau wallon. L'accent sera prioritairement mis sur les PME. Pour poursuivre cet objectif, plusieurs incitants dédicacés aux PME seront mis en place, dont notamment un système de chèque-innovation technologique en faveur des PME au travers duquel elles pourront faire appel aux compétences des centres de recherche agréés et des Hautes-écoles pour l'amélioration de leurs produits, services ou procédés ou le développement de nouveaux produits, services et procédés.

Ce système de chèque-innovation technologique permettra une approche progressive des PME vers un processus d'innovation technologique en leur démontrant l'intérêt d'une collaboration avec un partenaire compétent dans ce domaine, que ce soit par le diagnostic technologique de leur entreprise ou par une première prestation technologique . Par la suite, les autres formes d'aides structurantes pourront leur permettre de développer un programme de recherche et de transfert plus ambitieux.

Les divers mécanismes traditionnels d'intervention directe seront en outre repensés comme partie intégrante du dispositif de soutien à l'innovation, et donc mieux articulés avec les autres mécanismes d'intervention (animation technologique, capital-risque, aides à l'investissement et centres de recherche…), mis en œuvre de manière pro-active et les délais de traitement de dossier réduits.

La mise en place de financement de projets de recherche, basée sur un partenariat public-privé (tant au niveau du financement que du contenu des programmes de recherche) sera envisagée complémentairement aux aides sous forme de subvention. Celui-ci pourrait être dédié au financement de projets de recherche conjoints entre entreprises ou entreprises / centres de recherche. Pour combler le retard technologique de la région, les actions ne seront pas cantonnées au seul développement de la capacité créatrice mais viseront également à stimuler la capacité d'absorption et de transfert technologiques des entreprises afin de contribuer à l'ajustement technologique du tissu industriel.

Enfin, sera également couvert par cet objectif, le financement de projets de recherche orientés vers la réponse aux besoins des entreprises, avec une priorité pour les projets en relation avec les pôles de compétitivité et ceux s'intégrant dans les thématiques pré-définies suivantes: l'agro-alimentaire, les biotechnologies, les TIC, la chimie, les nouveaux matériaux et les éco-innovations (énergie-environnement), ainsi que les thématiques nouvelles définies par le Plan d'Actions Prioritaires. Les modalités de sélection des projets seront renforcées dans cette double perspective et tiendront compte de leur intégration à une démarche globale et aux partenariats envisagés ainsi que des potentialités en matière de valorisation économique. Sur ce dernier point, il sera veillé à ce que chaque projet de recherche proposé intègre un chapitre relatif à l'analyse du marché et de la concurrence pour le produit ou procédé auquel devraient conduire les résultats de recherche.

Le développement des liens avec les entreprises et la réponse à leurs besoins (services adaptés) seront des priorités essentielles.

A cet égard, les projets soumis devront systématiquement démontrer les résultats attendus et les modalités d'activation prévues en matière de valorisation économique.

Il conviendra en outre de rationaliser l'offre et de développer les partenariats entre les centres de recherche agréés en fonction de leurs complémentarités.

Enfin, il conviendra d'assurer aux centres de recherche agréés l'encadrement de qualité nécessaire à l'optimalisation de l'offre de services technologiques en faveur des entreprises de la zone selon un contrat d'objectifs définis en collaboration avec l'Agence de Stimulation Technologique dont le rôle et les missions sont rappelés dans l'axe 2 du Programme opérationnel FSE. Ce soutien s'inscrira dans les lignes directrices de la politique wallonne d'agrément des centres de recherche.

Une synergie avec la mesure 2.6 du programme FSE, qui vise à la mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique et à favoriser la sensibilisation, la protection et la valorisation de l'innovation technologique, sera recherchée de manière prioritaire.

Développer des services d'appui avancés aux entreprises, à l'innovation non-technologique, au management et à la valorisation économique efficaces

La définition des actions et de leurs modalités de fonctionnement devra être opérée à la lumière des dispositifs qui seront mis en place au niveau wallon. La mise en réseau des opérateurs et la définition claire de leurs rôles respectifs devront être assurées afin de renforcer leur efficacité sur le terrain. Le cofinancement se centrera sur le financement de projets intégrés dans une démarche partenariale globale. Une articulation renforcée avec les actions d'intermédiation économique sera assurée. Les actions devront prioritairement appuyer le développement des pôles de compétitivité et les thématiques retenues ainsi que la sensibilisation à l'éco-innovation (énergie-environnement).

.

Le principal domaine à couvrir est l'innovation non technologique.

Pour les différentes catégories d'actions, l'opportunité de compléter ou d'amplifier les actions qui seront développées au niveau wallon sera étudiée.

Des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement à différentes démarches d'innovation non technologique seront soutenues (organisationnelles, démarche qualité, design, utilisation des TIC, …). Ces actions devront s'inscrire dans la politique globale définie au niveau wallon, particulièrement les actions répertoriées par l'ASE.

Au départ des modalités d'aide existantes (APE, bourses de préactivité, aides à la consultance,…), sera mis en place un dispositif intégré d'assistance au management dans les différents domaines pertinents pour l'entreprise : gestion financière, marketing et vente, logistique, gestion des ressources humaines, internationalisation, …

Dans ce cadre, il conviendra également de stimuler les efforts d'innovation des entreprises industrielles créatrices de valeur ajoutée, pour intégrer les évolutions en fonction des demandes des clients et du marché de deux manières:

- adaptation du produit final réalisé par l'entreprise ;
- adaptation du processus de production

Cela s'effectuera via un mécanisme d'ingénierie financière spécialement dédié aux actions d'innovation menées par les PME wallonnes actives dans des secteurs industriels.

Les différents services d'appui avancés non technologiques seront dispensés sur base des spécialisations respectives des différents intervenants potentiels selon un contrat d'objectifs définis en collaboration avec l'ASE.

Développer des infrastructures d'appui performantes en matière de formation qualifiante

L'objectif est ici de compléter la mise à disposition des centres de formation et d'enseignement technique et professionnel d'une infrastructure adéquate en équipements de pointe afin d'assurer une formation continue ou professionnelle permanente correspondant aux besoins des entreprise conformément à la politique de mise en place de centres de compétences. Le but poursuivi vise à accroître l'efficacité

et les possibilités de certaines structures de formation et d'enseignement par le biais du financement d'équipements. Des infrastructures en matériel et équipements performants sont indispensables pour dispenser des formations qui permettent une adaptation technologique de la main-d'œuvre vers des niches de marché à haute valeur ajoutée.

Dans la mesure où cela est clairement démontré, un nouveau centre de compétences pourrait être créé, la priorité restant sur la valorisation et la mise à niveau des équipements des centres existants.

4. Indicateurs de suivi

4.1. Indicateurs de réalisation

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Entreprises bénéficiaires d'aides R&D	Nombre	86	180
Centres de recherche soutenus en matière d'offre et de services technologiques	Nombre	15	15
Projets R&D soutenus	Nombre	88	180
Projets R&D issus d'une collaboration entre entreprises et centres de recherche	Nombre	7	10
Centres de compétence soutenus	Nombre	14	14
Etablissements d'enseignement bénéficiant d'un soutien pour l'achat de matériel pédagogique	Nombre	108	108
Investissements R&D soutenus	Millions d'euros	32,5	73

4.2. Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Produits ou procédés créés ou développés ou brevets déposés	Nombre	57	123
Entreprises créées	Nombre	4	15
Emplois directs créés[47]	Nombre d'Equivalents Temps Plein	130	200

[47] Au niveau de la collecte de l'information relative à cet indicateur, la distinction hommes-femmes sera opérée, dans la mesure du possible.

Chercheurs engagés	Nombre d'Equivalents Temps Plein	120	180
Entreprises dont les travailleurs ont bénéficié de cours ou de formations	Nombre	9.550	23.750

Axe prioritaire 3. Développement territorial équilibré et durable

1. Objectif global

Cet axe vise la réhabilitation de l'attractivité de la zone via la mise à niveau d'infrastructures compétitives au service des entreprises et leur valorisation. Il a également pour objectif de soutenir des projets intégrés de revitalisation urbaine, de valorisation du patrimoine et d'assainissement des friches industrielles et urbaines, via notamment la réhabilitation des espaces bâtis dégradés. La réhabilitation des friches et la revitalisation urbaine constituent des pré-requis essentiels pour la restauration de l'attractivité de la province, tant auprès de la population qu'auprès des investisseurs potentiels.

Trois objectifs sont poursuivis au travers de cet axe :

- Assainir et réaffecter les friches industrielles et urbaines
- Développer des infrastructures d'accueil structurantes et améliorer l'accessibilité des pôles de développement
- Soutenir des politiques intégrées de redynamisation urbaine et d'attractivité du territoire. Les projets développés dans cet axe devront intégrer notamment de manière transversale les aspects liés à l'aménagement du territoire, à la revitalisation urbaine, à la qualité et à de protection de l'environnement, à la valorisation des énergies renouvelables et à l'utilisation efficace de l'énergie.

2. Concentration

Le diagnostic socio-économique a mis en évidence que la présence de nombreuses friches industrielles reste un facteur majeur affectant encore gravement le potentiel d'attractivité de la zone. Il a également insisté sur la nécessaire revitalisation des principales zones urbaines de manière à ce qu'elles puissent jouer efficacement leur rôle de dynamisation du processus de croissance sur l'ensemble de la province (code 61). Les objectifs ainsi fixés dans ce domaine sont par conséquent pleinement justifiés.

De même, le diagnostic a mis en avant la forte dépendance énergétique de la zone ainsi que la faible part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation d'électricité et de chaleur. Le mauvais bilan de la zone sur le plan environnemental y est également mis en avant comme élément négatif sur le plan de l'attractivité de la zone. Les objectifs ainsi fixés dans ce domaine sont par conséquent également pleinement justifiés. En particulier, il apparaît que l'intégration transversale de la dimension d'utilisation durable de l'énergie ainsi qu'une action significative en ce qui concerne le développement de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque est indiquée à la fois pour l'impact environnemental et la réduction de la dépendance énergétique qu'elle implique mais aussi pour la valorisation de l'image de la zone.

Les actions liées aux infrastructures et à l'accessibilité sont, quant à elles en partie en lien direct avec les priorités thématiques retenues par le Conseil et répertoriées dans le règlement relatif aux interventions structurelles. Ces thématiques sont les suivantes :, « Transport multimodal » (code 26 et « Infrastructures économiques –y compris les réseaux à large bande » (code 10).Il en va de même des actions d'énergie (codes 40 et 43)

En fonction des objectifs prioritaires poursuivis, et en lien avec les concepts clés de la stratégie développée dans le cadre du programme, les activités s'intégreront dans une des démarches définies par le concept de portefeuille intégré de projets structurants.

3. Stratégie d'intervention

Assainir et réaffecter les friches industrielles et urbaines

Cette thématique reste prioritaire dans le Hainaut, les efforts d'assainissement et de reconversion des sites désaffectés devront être poursuivis. Comme cela a été le cas pour la période 2000-2006, les moyens devront être concentrés sur le plan géographique (sillon industriel et grands centres urbains). Les critères de sélection à privilégier sont la concentration géographique, l'accessibilité et la possibilité de réaffectation à des fins économiques.

Dans certains cas, la situation est aggravée par la présence de pollutions, en particulier la contamination des sols. L'assainissement de ces sites constitue dès lors un pré-requis essentiel à la restauration de l'attractivité de la province. Dans une logique de concentration des moyens, l'effort portera sur un nombre limité de sites qualifiés prioritaires dont le projet de réaffectation s'intègre dans une démarche stratégique de revitalisation de la zone bénéficiaire et non exclusivement sur l'assainissement. A ce titre, les aspects liés à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'efficacité énergétique dans les projets soumis feront l'objet d'une attention particulière.

Il sera nécessaire d'assurer un fonctionnement efficace de la mesure sur base du nouveau Décret Sol, et d'amender celui-ci si nécessaire avant le début de la programmation. Les modalités de mobilisation des ressources privées, qui n'ont pas être activées au cours de la programmation 2000-2006, devraient être réexaminées (PPP).

Développer des infrastructures d'accueil structurantes et améliorer l'accessibilité des pôles de développement

En fonction des besoins, cet objectif devrait être poursuivi dans la continuité de la période 2000-2006, au cours de laquelle l'évaluation met en évidence une sélectivité importante, une concentration des moyens sur le plan géographique et sur les projets à haute valeur ajoutée et une complémentarité forte avec d'autres catégories d'action. A cet égard, la contribution au développement des pôles de compétitivité et le développement d'une approche intégrée basée sur le concept de portefeuille de projets constitueront des critères de sélection prioritaires.

Il sera veillé au financement d'infrastructures d'accueil spécifiques aux entreprises en phase de création. La sélection des projets devra s'opérer dans la perspective de la polarisation de l'activité, tant géographique que sectorielle. La priorité sera donnée

aux investissements nécessaires au développement des pôles de compétitivité, ainsi qu'au développement des start-up et ce, toujours par référence au souci de favoriser une approche intégrée basée sur le concept de portefeuille de projets.

Sur base des mêmes modalités de sélection, une attention particulière sera également portée à l'équipement d'infrastructures d'accueil des zones industrielles et de services, en ce compris les plates-formes multimodales, pour de nouveaux investisseurs dans la mesure où ces projets s'intègrent à une démarche stratégique globale.

En matière d'infrastructures de transport, les interventions seront limitées aux projets venant appuyer le développement des zones d'activité économique et des pôles de compétitivité. Il pourrait s'agir d'actions d'accompagnement ou de financement d'infrastructures spécifiques en appui au développement des pôles, en particulier dans le cadre du pôle transport/logistique. Des critères de sélectivité adéquats seront définis afin de cibler les actions sur base de besoins avérés et de leur contribution au développement économique et à l'efficience spatiale.

Pour chacun des projets soumis pour intervention, celui-ci devra être appuyé par une démonstration de l'existence de la demande réelle basée sur une démarche auprès des utilisateurs et non exclusivement basée sur des éléments d'offre.

Stimuler des politiques intégrées de redynamisation urbaine et d'attractivité du territoire

Les zones métropolitaines constituent des carrefours et centres d'activités organisant les réseaux d'entreprises, de transports et de socialisation et ayant de ce fait une très forte aptitude à renouveler leurs activités motrices. Pour permettre aux grandes entités urbaines de la province d'assumer cette mission principale, doivent être développés des projets structurants de transformation de l'espace, poussant ces entités vers leur rôle de moteur du développement économique et de propagation de la croissance dans les espaces proches.

La qualité urbaine participe et contribue efficacement à l'attractivité d'une agglomération et donc à la réussite du processus de métropolisation. C'est un critère de choix pour les investisseurs potentiels mais aussi pour la population. Il est aussi important que l'accessibilité, le niveau de services soit indissociable de celui de la "qualité de vie" et de "qualité de lieu". L'amélioration de la qualité urbaine profitera également à l'ensemble des résidents des espaces urbanisés revitalisés.

Dans un souci de maximisation effets de levier des interventions, seront favorisées des actions intégrées de revitalisation urbaine dans les principaux pôles urbains identifiés (Charleroi, Mons-Borinage-Centre). Les projets devront être portés par des acteurs locaux dans le cadre d'un partenariat et d'une approche intégrée, voire de coopération inter-urbaine, notamment dans le cadre de l'activation de plans stratégiques communaux, et s'inscrire dans un objectif d'appui au développement économique et commercial des zones visées.

Face aux problèmes de dégradation liés à l'étalement du tissu urbain et des pollutions engendrées par la concentration en zone urbaine, il convient d'assurer la recomposition ou la préservation d'un environnement naturel et urbain agréable, particulièrement en soutenant des actions intégrant les dimensions de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie (valorisation des énergies renouvelables, en particulier soutien aux projets intégrant le solaire thermique et

photovoltaïque, et utilisation efficace de l'énergie). De telles actions devront être intégrées de manière transversale au travers d'actions intégrées et structurées. Une action spécifique en matière de développement de l'énergie solaire sera également menée.

Le potentiel culturel et patrimonial des zones urbaines ainsi que leur valorisation touristique contribuent de manière importante à leur attractivité. Plus particulièrement, les facteurs matériels et immatériels tels que la culture, le patrimoine et la qualité des espaces publics jouent un rôle grandissant dans les choix d'investissement des entreprises et la qualité des activités se développant dans les zones urbaines. Par conséquent, les actions spécifiques en matière de politique urbaine, lesquelles seront principalement concentrées au sein de cet axe, couvriront également les volets touristiques, culturels et patrimoniaux.

Ces derniers, qui pourront couvrir tant les zones urbaines que rurales, devront s'inscrire dans le cadre d'une stratégie partenariale et intégrée (mise en réseau, par exemple). Dans les zones rurales, les interventions seront menées en complémentarité avec les instruments et politiques mobilisés dans le programme de développement rural.

Afin de mobiliser le partenariat public-privé, la création de Fonds de développement urbain permettra de compléter les outils d'intervention en matière de politique urbaine, éventuellement avec l'appui de l'initiative JESSICA.

4. Indicateurs de suivi

4.1. Indicateurs de réalisation

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Sites assainis	Nombre	12	18
Bâtiments relais construits	Nombre	3	5
Zones d'activité aménagées	Nombre	0	2
Superficie aménagée dans les zones industrielles ou de services	Hectares	7	15
Zones d'activité dont l'accessibilité est améliorée	Nombre	5	10
Projets de redynamisation urbaine	Nombre	16	21
Infrastructures touristiques, patrimoniales, naturelles ou culturelles soutenues	Nombre	9	11
Filières touristiques initiées ou soutenues	Nombre	6	9

4.2. Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Superficie assainie	Hectares	118	148
Entreprises ou commerces nouvellement installés dans les zones industrielles, de services ou urbaines redynamisées ou hébergés dans les bâtiments-relais	Nombre	21	73
Emplois directs créés[48]	Nombre Equivalents Temps Plein	158	411
Entreprises touristiques participant à une filière	Nombre	40	60

[48] Au niveau de la collecte de l'information relative à cet indicateur, la distinction hommes-femmes sera opérée, dans la mesure du possible.

Assistance technique

Le Département de la Coordination des Fonds Structurels assure la coordination et la gestion des programmes principalement cofinancés par le FEDER. Elle aura recours au budget de l'assistance technique pour les besoins suivants :

a) Une consolidation de l'informatisation de la gestion de l'Objectif n° 1 sera mise en œuvre afin de faciliter les échanges d'informations entre les administrations, les opérateurs et plus particulièrement la Commission, conformément au prescrit réglementaire. A cette fin, un agent contractuel (niveau 2+) sera recruté.

b) L'échange d'expérience des gestionnaires prendra la forme de participations et d'organisations de conférences, colloques, etc.

c) Seront également développées des actions de communication visant à assurer la transparence envers les bénéficiaires potentiels et finals et à informer l'opinion publique.

d) Six agents contractuels seront recrutés afin d'assurer un suivi permanent des projets mis en œuvre notamment au travers de comité d'accompagnement par projets mais aussi de manière à développer des actions visant à impliquer l'ensemble des partenaires dans le processus global de développement mis en œuvre dans le Hainaut. Cette équipe assurera également un suivi de l'évolution des différents indicateurs en concertation avec les évaluateurs.

e) Un(e) secrétaire de direction contractuel(le) sera recruté(e) pour assurer toutes les tâches de secrétariat liées à la mise en œuvre du programme.

f) Les coûts liés au système de contrôle pourront également être financés. A cet égard, 4 agents contractuels (niveaux 2+) seront recrutés afin de prendre en charge une partie des contrôles de 1er niveau sur pièces.

Enfin, le Programme Opérationnel fera l'objet d'évaluations ad hoc en fonction des besoins identifiés.

Indicateurs

	Unité de mesure	Objectif 2010	Objectif 2015
Emplois directs créés	Nombre d'Equivalents Temps Plein	12	12
Plan de communication	Nombre	1	1

Tableaux financiers

Programme Opérationnel: Convergence FEDER

Maquette approuvée par le Comité de suivi (procédure écrite de septembre 2015)

CONVERGENCE FEDER (en euros)	Financement communautaire (a)	Contrepartie nationale (b) (= (c) + (d))	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e)	Pour information	
			Financement national public (c)	Financement national privé (d)			Participation BEI	Autres sources de financement
Axe prioritaire 1 - Création d'entreprises et d'emplois	172 477 561	114 985 040	114 985 040		287 462 601	60.00%		
Axe prioritaire 2 - Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche	91 721 912	61 147 941	61 147 941		152 869 853	60.00%		
Axe prioritaire 3 - Développement territorial équilibré et durable	182 777 506	121 851 671	121 851 671		304 629 177	60.00%		
ASSISTANCE TECHNIQUE	2 252 556	1 501 704	1 501 704		3 754 260	60.00%		
TOTAL	449 229 535	299 486 356	299 486 356		748 715 891	60.00%		

Plan financier du PO convergence par année

(en euro)

Convergence			
	Fonds structurel FEDER	**Fonds de cohésion**	**Total**
2007	**117.335.448**		**117.335.448**
2008	**100.234.056**		**100.234.056**
2009	**83.257.145**		**83.257.145**
2010	**65.472.963**		**65.472.963**
2011	**46.856.761**		**46.856.761**
2012	**27.383.132**		**27.383.132**
2013	**8.690.030**		**8.690.030**
Grand total	**449.229.535**		**449.229.535**

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

1. Désignation des différentes autorités

Conformément au cadre institutionnel belge, il faut noter que la Région wallonne doit être considérée comme l'Etat membre.

a) Autorité de gestion

Le Gouvernement wallon, représenté par le Ministre ayant la coordination des Fonds structurels dans ses compétences est l'autorité de gestion.

Plus particulièrement, l'autorité de gestion devra veiller à ce que les projets soient sélectionnés en vue d'un financement selon des critères applicables au programme. Dans ce cadre, une Task Force sera chargée d'évaluer l'ensemble des projets et d'émettre des recommandations au Gouvernement wallon responsable in fine, de la sélection des projets

Une entité spécifique est chargée de la coordination et de la gestion du programme. A ce niveau, deux des services de cette entité (distincts) effectueront les missions suivantes :

Coordination :

- assurer la coordination générale, le suivi et l'animation du programme ainsi que la liaison avec les instances européennes ;
- préparer les documents de programmation ;
- collaborer aux contrôles des instances communautaires ;
- s'assurer que les évaluations des programmes opérationnels sont effectuées de manière conforme au prescrit réglementaire ;
- orienter les travaux du Comité de suivi et lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en œuvre du programme opérationnel au regard des objectifs spécifiques ;
- collecter les données relatives à la mise en œuvre nécessaire au suivi et à l'évaluation ;
- établir et, après approbation par le comité de suivi, présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution ;

Contrôles de 1er niveau (hors régime d'aides pour lesquels les modalités antérieures restent d'application[49]) :

- contrôler que les dépenses déclarées par les bénéficiaires pour les projets ont été effectivement encourues et qu'elles sont conformes aux règles

[49] Remarque valable pour tout le chapitre 4.

communautaires et nationales (notamment en matière de marchés publics, concurrence, environnement, égalité des chances, …);

- s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque projet au titre du programme opérationnel ;
- s'assurer que les bénéficiaires appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales ;
- établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés ;
- veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité ;
- transmettre à l'autorité de certification les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses certifiées ;
- informer l'autorité de certification et l'autorité d'audit de tout contentieux ;
- prendre en charge les contrôles des autorités européennes ;
- collaborer au rapport annuel.

Par ailleurs, en fonction des domaines couverts par les projets cofinancés, les administrations fonctionnelles sont chargées de l'engagement et de l'ordonnancement budgétaire, du suivi physique et technique des dossiers (vérification de la fourniture des produits et services cofinancés) sur base de contrôles sur place des opérations. Ceux-ci peuvent être effectués par sondage conformément aux modalités qu'adoptera la Commission. En outre, un système d 'échange d'information permanent entre les administrations fonctionnelles et l'entité chargée de la coordination et des contrôles de 1er niveau sera mis en place.

b) Autorité de certification

Les missions d'autorité de certification seront confiées à une cellule indépendante au sein du service chargé de la coordination dans le respect du principe de la séparation des fonctions. Cette cellule disposera d'un personnel spécifique qui respectera des procédures propres clairement définies.

Cette cellule sera chargée :

- d'établir et de transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement ;
- de certifier que :
  - ✓ l'état des dépenses est exact, procède de systèmes de comptabilité fiables et est basé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées ;
  - ✓ les dépenses déclarées sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables et ont été encourues en rapport avec les

opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme et aux règles communautaires et nationales applicables ;

- tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission ;
- tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération.

Pour établir cette certification, cette cellule ne procèdera pas directement à des contrôles de projets, mais s'appuiera sur les résultats :

- ✓ des contrôles réalisés par le service en charge des contrôles de 1er niveau (sur base des informations reçues sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses) ;
- ✓ des travaux d'audit effectués par ou sous la responsabilité de l'autorité d'audit ;
- ✓ des contrôles de cohérence réalisés en interne via la base de données de gestion des fonds structurels.

c) Autorité d'audit

Le Corps interfédéral de l'Inspection des Finances est désigné en tant qu'autorité d'audit.

A ce titre, les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

- élaboration de la stratégie d'audit qui définira la méthodologie des travaux d'audit, la méthode d'échantillonnage pour les audits sur les opérations ainsi que la planification des audits en collaboration avec les services concernés, principalement l'Unité d'Audit interne des Fonds structurels;
- réalisation des audits systèmes en vue de vérifier le fonctionnement efficace des systèmes de gestion et de contrôle au sein des autorités de gestion, de certification, et de contrôle ;
- présentation à la Commission du rapport annuel de contrôle exposant le résultat des audits réalisés en conformité avec la stratégie d'audit et indiquant les lacunes éventuelles constatée dans les systèmes de gestion et de contrôle du programme ;
- formuler un avis, sur la base des contrôles et des audits effectués, indiquant si le système de gestion et de contrôle fonctionne efficacement de façon à fournir une assurance raisonnable que les états de dépenses présentés à la Commission sont corrects et par conséquent une assurance raisonnable que les transactions sous-jacentes sont légales et régulières ;
- présenter à la Commission une déclaration de clôture évaluant la validité de la demande de paiement du solde ainsi que la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes couvertes par l'état final des dépenses, accompagnée d'un rapport de contrôle final.

En outre, des audits des opérations (projets) seront réalisés sur base d'échantillons appropriés pour vérifier les dépenses déclarées. Ces audits seront principalement réalisés par l'Unité d'Audit interne des Fonds structurels sur base d'un protocole de collaboration à établir conjointement entre l'autorité d'audit et ce service.

Les audits de projets effectués par l'Unité d'Audit interne des Fonds structurels permettront de vérifier si les conditions ci-après sont remplies :

- ✓ le projet répond aux critères de sélection pour le programme et a été mis en œuvre conformément à la décision d'approbation et, satisfait à toute condition applicable concernant sa fonctionnalité et son utilisation ou son objectif à atteindre ;
- ✓ les dépenses déclarées concordent avec la comptabilité et les pièces justificatives conservées par le bénéficiaire ;
- ✓ les dépenses déclarées par le bénéficiaire sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables ;
- ✓ la participation publique a été payée au bénéficiaire conformément au taux de cofinancement prévu,

Lorsque les problèmes détectés semblent avoir un caractère systémique entraînant ainsi un risque pour d'autres projets du programme, l'autorité d'audit veillera à ce qu'un examen supplémentaire soit réalisé, y compris des audits supplémentaires le cas échéant, afin de pouvoir déterminer l'ampleur de ces problèmes. Tant la Cellule Audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens que l'Unité d'Audit interne pour les fonds structurels peuvent être amenées à prendre en charge ces examens supplémentaires.

Le cas échéant, si, au sein des administrations fonctionnelles, des services disposent de l'indépendance fonctionnelle nécessaire et remplissent les conditions suffisantes, y compris au regard des normes d'audits internationalement reconnues, ils pourront également contribuer aux audits de projets.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon désignera par appel d'offres un prestataire externe qui aura pour mission de rédiger un rapport qui présentera les résultats d'une évaluation des systèmes de gestion et de contrôles et qui contiendra un avis sur leur conformité avec les dispositions communautaires. Au cas où l'avis de ce prestataire externe contiendrait des réserves, le rapport indiquera les lacunes et leur degré de gravité et, en accord avec la Commission, l'autorité d'audit établira un plan d'actions correctives à convenir avec les autorités concernées et le calendrier de leur mise en œuvre.

Enfin, un groupe de travail composé de l'autorité d'audit, des autorités de gestion et de certification sera mis en place avec pour objet d'assurer un échange efficace des informations sur les contrôles et audits réalisés et de s'assurer du bon suivi des recommandations effectuées.

2. Description des systèmes de suivi et d'évaluation

a) Sélection des projets

Le mode de sélection des projets établi pour la période de programmation 2000-2006 sera reconduit : définition de critères de sélection ciblés et examen des projets par une Task-Force indépendante. La Task-Force devra assurer la cohérence des actions cofinancées avec la politique mise en œuvre au niveau wallon, en associant les Délégués spéciaux des Plans Stratégiques Transversaux. La Task-Force sera animée par un consultant extérieur. Elle sera composée de représentants du monde

universitaire spécialisés en développement régional et de représentants du monde de l'entreprise et scientifique. Le secrétariat sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon. Les administrations de coordination ainsi qu'un représentant de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement et un représentant de la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie y seront systématiquement associés pour avis technique et les administrations fonctionnelles pourront être invitées le cas échéant pour répondre à des questions relevant de leurs compétences spécifiques.

C'est sur base des recommandations de la Task-Force que le Gouvernement wallon décidera des portefeuilles (projets) qui seront in fine sélectionnés. Tous les bénéficiaires seront informés des décisions relatives à leur dossier.

b) Animation et évaluation

Animation

Un service au sein de l'entité de coordination et de gestion du programme sera chargé d'assurer un suivi permanent des projets mis en œuvre notamment au travers de comités d'accompagnement par projet mais aussi de manière à développer des actions visant à impliquer l'ensemble des partenaires dans le processus global de développement mis en œuvre dans la zone éligible. Ces Comités d'accompagnement seront institués pour chaque portefeuille (ou projet) dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la décision approuvant celui-ci. Chaque Comité est présidé par le bénéficiaire chef de file de l'opération et est composé de l'ensemble des partenaires/bénéficiaires, des représentants du Ministre ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions, du Ministre de tutelle et des administrations fonctionnelles pour les matières visées par le dossier et de l'administration de coordination ainsi que, le cas échéant, de l'administration de l'environnement et/ou de l'énergie. Le Comité se réunit au minimum 1 fois par an et il est responsable de la bonne mise en œuvre du suivi opérationnel du dossier conformément aux dispositions suivantes :

a) il évalue les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques et examine les résultats de la mise en œuvre;

b) il examine les rapports annuels d'activités et le rapport final ;

c) il peut proposer au Gouvernement wallon toute modification du projet de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Les indicateurs de suivi constitueront dans ce cadre un outil de gestion important. Le service d'animation assurera un accompagnement des opérateurs et des administrations fonctionnelles et un dialogue avec ceux-ci de manière à assurer la qualité des informations et du système de collecte de celles-ci.

Indicateurs de suivi

L'identification des indicateurs de suivi du programme a été réalisée sur base des orientations de la Commission en la matière (document de travail n° 2 : Orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation – Indicateurs pour le suivi et l'évaluation). Les principes de base sont les suivants :

- Continuité de l'approche adoptée pour la programmation 2000-2006, en tenant compte des forces et faiblesses du système actuel. La question de la disponibilité des informations a constitué un critère de sélection important. Le choix s'est également fondé sur le critère « moins, mais mieux », de manière à limiter le système d'indicateurs de suivi, mais en identifiant les indicateurs les plus pertinents.
- Comme suggéré par la Commission, des indicateurs de contexte reflétant le diagnostic socio-économique et l'analyse SWOT ont été définis (voir chapitre 1, section 7). Ils reflètent en outre les objectifs globaux auxquels le programme contribuera, tels que définis dans le CAW et le PNR. Ces indicateurs sont basés sur des sources de données officielles. Ceux-ci seront actualisés et analysés dans le rapport annuel de manière à opérer le suivi de l'évolution contextuelle du programme. Cette approche avait déjà été développée dans le cadre de la programmation 2000-2006.
- Conformément à l'approche développée par la Commission dans son document de travail n°2 et au prescrit du règlement, une attention particulière a été donnée au développement d'indicateurs de résultats, reflétant les objectifs de chaque axe. Ceux-ci sont complétés par des indicateurs de réalisations. Les indicateurs retenus au niveau des axes sont obtenus par consolidation des réalisations et résultats par mesure, en privilégiant les indicateurs les plus représentatifs des actions menées, et des principaux objectifs poursuivis au travers des axes prioritaires, ainsi que des objectifs globaux du programme : création d'activités et d'emploi, développement de l'innovation au sein des PME et renforcement de l'attractivité du territoire.
- Il a en particulier été mis l'accent sur les effets du programme sur l'emploi (cf. Document de travail n°6 : Evaluation des effets des interventions des Fonds structurels sur l'emploi). La création brute d'emploi constitue le principal indicateur global au niveau du programme.
- Enfin, la sélection des indicateurs a également été opérée en se référant aux indicateurs clés communs minimaux proposés par la Commission. N'ont pas été retenus les indicateurs relatifs à des domaines d'intervention non couverts par le programme. Par ailleurs, certains indicateurs ont été retenus au niveau des mesures, mais n'ont pas été jugés représentatifs de l'axe, ils ne se retrouvent donc pas au niveau du programme.

La fixation des objectifs quantifiés a été réalisée sur base de l'expérience de la programmation 2000-2006, en tenant compte des évolutions budgétaires, et des besoins identifiés.

Au niveau du suivi environnemental, celui-ci sera réalisé sur base du tableau de bord de l'environnement wallon, qui est actualisé annuellement. Une attention particulière sera néanmoins portée à une sélection d'indicateurs les plus pertinents au regard du contenu du programme (voir chapitre 1, section 8). Une section consacrée à cette question sera intégrée dans le rapport annuel.

Il reviendra aux opérateurs et/ou administrations concernés de fournir les quantifications des indicateurs relatifs aux projets qui les concernent, sur base du cadre qui sera prédéfini au niveau des mesures par le Gouvernement wallon. Le service chargé de l'animation assurera également un suivi de l'évolution des différents indicateurs en concertation avec le service en charge des travaux d'évaluation, , sur une base annuelle. Ce suivi servira de base à la procédure de déclenchement des

évaluations en cas de retard constaté du programme (voir ci-dessous), aux activités d'animation et de suivi des projets, ainsi qu'aux travaux du Comité de Suivi.

Plan d'évaluation

Cette section décrit, conformément à l'article 48§1 du règlement général, les activités d'évaluation envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Comme le prévoit l'article 48§3 du règlement, des évaluations seront menées dans les deux cas de figure suivants :

- Si un retard important dans les réalisations du programme est constaté. L'analyse de l'avancement du programme sera réalisée sur base des indicateurs financiers et de réalisations. En cas de retard constaté, le service de suivi procédera à un premier examen des causes de ce retard. Sur base de cet examen, les actions nécessaires seront mises en œuvre : soit le problème pourra être solutionné via des mesures ad hoc, soit une évaluation sera lancée en vue d'analyser les mesures qui posent problème, identifier des solutions, proposer des réorientations au programme,…. Les critères qui seront examinés pour déterminer un retard important du programme sont les suivants :
  - Si, après le 1er appel à projet, moins de 50 % du budget d'une mesure a été alloué ;
  - Si l'avancement financier d'un axe s'écarte de plus de 25 % du plan financier prévisionnel ;
  - Si, à mi-parcours, l'état d'avancement de plusieurs indicateurs de réalisation s'écarte de plus de 25 % de l'objectif intermédiaire.
- Lorsque des modifications importantes du programme sont envisagées.

Par ailleurs, des évaluations ad hoc seront lancées en cours de programmation en fonction des besoins stratégiques et/ou opérationnels qui auront été identifiés, notamment au départ de l'analyse des informations issues du système de suivi. En particulier, des évaluations seront menées dans la perspective des rapports stratégiques à réaliser en 2009 et 2012. Les évaluations pourront couvrir un ou plusieurs programmes opérationnels, selon leurs objectifs.

Sans préjuger des choix qui seront opérés, ces évaluations pourraient porter sur les aspects suivants :

- Analyse des résultats, impacts et de l'efficacité des interventions ou groupes d'interventions (thématiques), évaluation des impacts globaux du programme ;
- Analyse de la cohérence des interventions avec les politiques régionales, et de leur contribution aux objectifs régionaux (p.ex. pôles de compétitivité, Plan d'actions prioritaires, Contrat d'Avenir,…) et communautaires (Objectifs de Lisbonne) ;

Analyse de la mise en œuvre des projets et des synergies entre projets, Fonds, programmes, acteurs, dans le contexte des portefeuilles de projets.

Par rapport à la programmation 2000-2006, seront privilégiées des évaluations de nature plus thématique, de manière à mieux cibler les champs d'analyse. Pourraient notamment être envisagées les thématiques suivantes, en liaison avec les objectifs fixés dans le CRSN : développement et création d'entreprises / stimulation de l'entrepreneuriat, développement et exploitation du potentiel d'innovation, développement des pôles urbains,…

Il sera fait appel à des expertises externes pour la réalisation des missions d'évaluation. Un comité d'accompagnement des travaux d'évaluation sera mis en place afin de préparer, lancer et assurer le suivi des travaux d'évaluation. Les résultats des évaluations seront présentés au Comité de Suivi, et les rapports d'évaluation seront rendus publics via Internet.

c) Capacité institutionnelle administrative

Le bon fonctionnement de longue date des structures administratives wallonnes ne requiert pas une action spécifique visant à renforcer l'efficacité administrative dans le cadre du programme Convergence Hainaut.

En revanche, depuis de nombreuses années, des mesures générales de réforme concernant tous les niveaux de gouvernance ont régulièrement été mises en œuvre - et le seront encore dans le futur -afin de continuer à optimaliser l'efficacité de l'administration publique.

d) Comité de suivi

Le Comité de suivi est présidé par le Ministre qui est chargé de la coordination des Fonds structurels ou par le représentant qu'il désigne.

Le Comité de suivi est composé des Ministres du Gouvernement wallon et de la Communauté française ou des représentants qu'ils désignent.

Les autorités wallonnes en charge de l'environnement seront associées au comité de suivi.

Participent également, avec voix consultative, des représentants des partenaires locaux et socio-économiques désignés par l'Autorité de gestion.

e) Partenariat

Comme évoqué au chapitre 5, une large consultation partenariale a été organisée dans le cadre de la préparation et de l'élaboration du Cadre de référence stratégique national et du présent programme opérationnel.

En outre, des représentants des différents partenaires socio-économiques seront impliqués dans le processus de mise en œuvre du programme opérationnel et seront invités à participer au Comité de Suivi.

f) Base de données de gestion des Fonds structurels

La Région wallonne a développé un outil de gestion informatique des programmes cofinancés par les Fonds structurels.

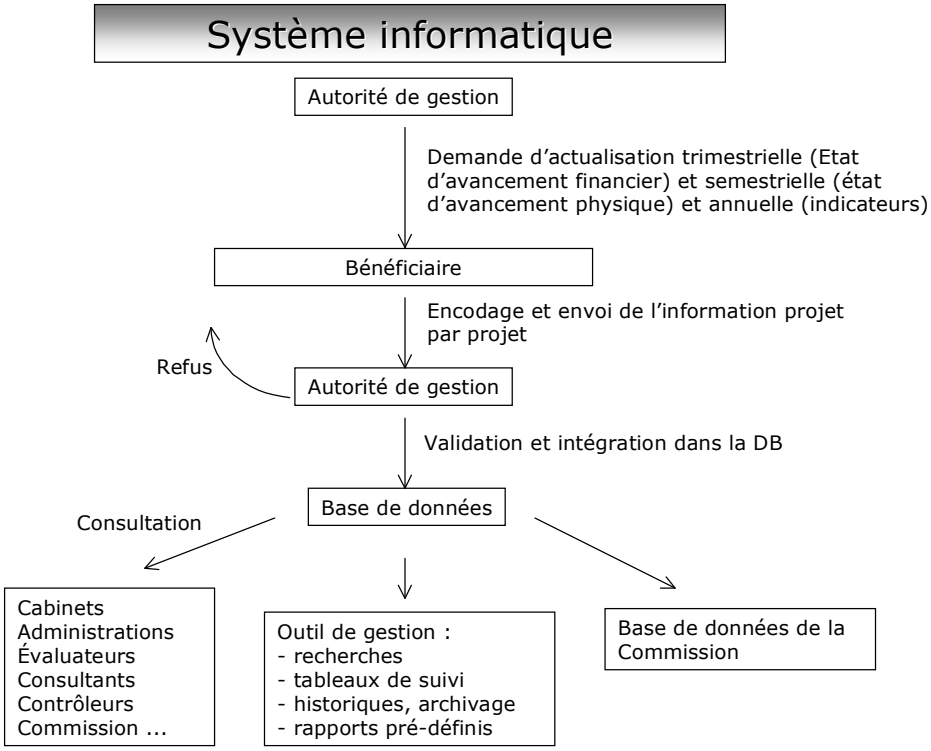

Cet outil reprend, pour chacun des projets, l'ensemble des informations nécessaires au suivi du programme, à savoir :

- description du projet ;
- identification des intervenants ;
- budgets alloués ;
- engagements et dépenses certifiées accompagnés d'un relevé des pièces justificatives ;
- états d'avancements physiques et indicateurs de réalisation ;
- contrôles effectués ;
- …

Cette base de données est gérée au niveau de l'entité chargée de la coordination et de la gestion du programme et alimentée principalement par les bénéficiaires via un système sécurisé de formulaires informatiques.

Par ailleurs, les appels à projets seront également gérés via cet outil qui intégrera l'instruction des demandes de concours et permettra l'archivage des dossiers introduits.

Enfin, cet outil garantit une centralisation et une sécurisation des données et constitue l'instrument de gestion qui permet un suivi en temps réel du programme et est à la base des certifications de dépenses introduites à la Commission.

g) Groupe de travail administratif

Au niveau du suivi administratif du programme, un Groupe de travail administratif (GTA), présidé par le service chargé de la coordination, et constitué de représentants de l'autorité d'audit (et des différents services qui seraient chargés des contrôles relevant de l'article 61b), de l'autorité de certification et des administrations fonctionnelles a pour objectif de garantir un suivi efficace du programme en diffusant l'ensemble de l'information utile en la matière.

Dans ce cadre, un vade-mecum, qui reprend les obligations à remplir dans le cadre de la gestion d'un projet cofinancé par les Fonds structurels ainsi qu'un CD-ROM compilant l'ensemble des règlements et documents utiles est régulièrement mis à jour et distribué aux membres du GTA.

3. Réception des paiements versés par la Commission et exécution des paiements FEDER aux bénéficiaires

La réception des paiements versés par la Commission s'effectue sur le compte de recettes du Ministère de la Région wallonne et est imputé à un article spécifique du budget régional. Par conséquent, l'ensemble des paiements des concours du FEDER relèvent de la comptabilité publique wallonne et sont effectués au bénéficiaire par la Division de la Trésorerie, après contrôle par les Comptabilités départementales et la Division du Budget, sur demande des administrations fonctionnelles.

4. Procédures de mobilisation et de circulation des flux financiers

Dès qu'un projet est sélectionné, il est intégré dans la base de données de gestion des Fonds structurels.

Dès que des dépenses éligibles sont encourues par le bénéficiaire, celui-ci introduit, chaque trimestre, une déclaration de créances (avec en parallèle via un formulaire électronique un relevé des pièces justificatives reconstituant les dépenses certifiées) auprès du service chargé des contrôles de 1er niveau. Celui-ci effectue tous les contrôles adéquats et certifie ces dépenses dans la base de données. L'administration fonctionnelle concernée procède au paiement, via les Comptabilités départementales, Divisions du Budget et de la Trésorerie, tant de la part FEDER que de la contre-partie nationale[50].

Les données ainsi collectées pour chaque projet seront ensuite comptabilisées par l'autorité de certification qui introduit alors globalement la demande de paiement auprès de la Commission.

[50] Pour la Communauté française, ses services du Budget et de la Trésorerie prennent en charge la contre-partie nationale.

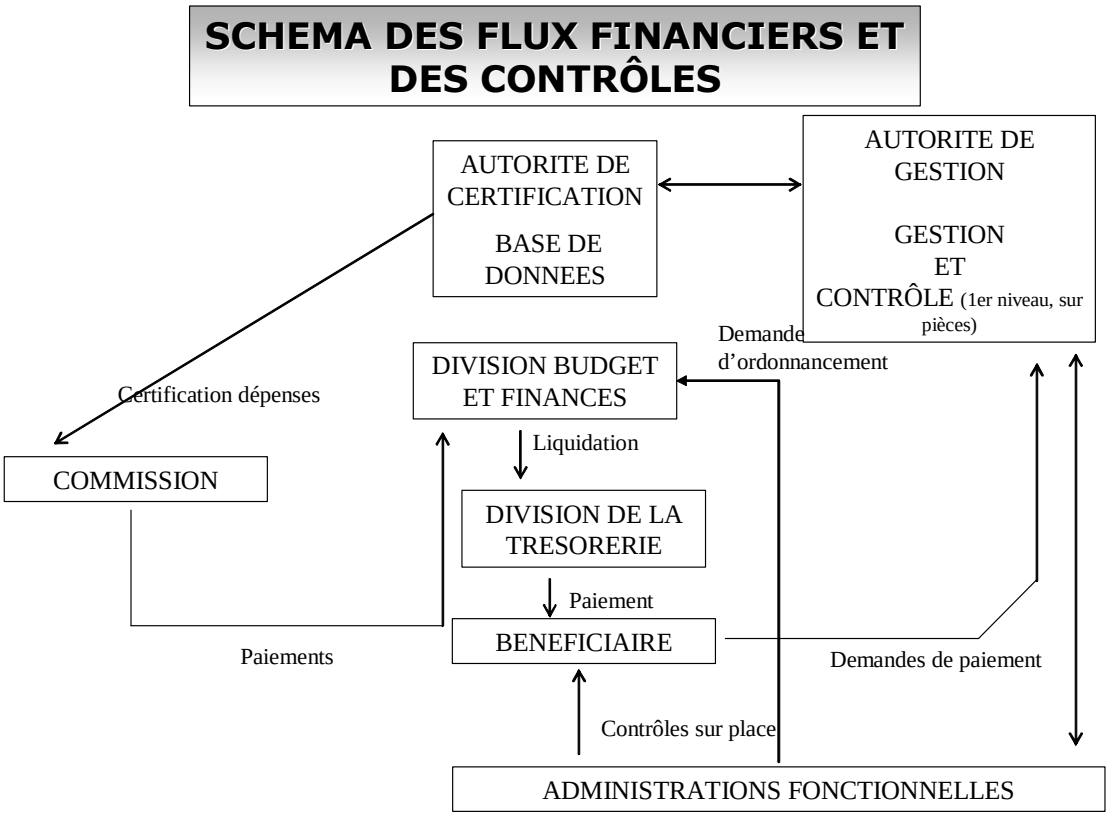

5. Publicité du programme

Outre les obligations réglementaires à respecter par les bénéficiaires au niveau de chaque projet, les actions entreprises en ce qui concerne la publicité du programme se situeront à deux niveaux :

a) Elaboration d'un plan de communication

L'Autorité de gestion devra établir un plan de communication qui reprendra la stratégie et le contenu des mesures d'information et de publicité à mettre en œuvre et visant les bénéficiaires potentiels, les bénéficiaires et le grand public.

Ce plan comprendra au moins les actions suivantes :

- une grande action d'information annonçant le lancement du programme ;
- une grande action d'information par an, présentant les réalisations du programme ;
- la publication de la liste des bénéficiaires, du nom des projets et des montants alloués aux projets.

Une fois ce plan réputé compatible par la Commission, la Direction de la Communication sera chargée de sa mise en œuvre en s'adjugeant, le cas échéant, les services d'un prestataire spécialisé.

b) Mesures d'information à destination des bénéficiaires potentiels

L'autorité de gestion veillera à la diffusion la plus large possible de l'information sur les possibilités de financement du programme. Celle-ci couvrira au moins les points suivants :

- les conditions d'éligibilité ;
- les procédures d'instruction des demandes ;
- les critères d'évaluation et de sélection ;
- les contacts pouvant fournir des informations sur le programme.

6. Echanges des données informatisées

L'ensemble des informations de suivi du programme figurent dans la base de données de gestion des Fonds structurels développée en Région wallonne et à laquelle les services de la Commission ont un accès direct.

L'ensemble des informations utiles décrites à l'article 40 du règlement 1828/2006 seront encodées par les autorités compétentes dans le système informatique d'échange de données mis en place par la Commission.

7. Concurrence

L'autorité de gestion s'assure que toute aide publique accordée en application du présent programme opérationnel doit être conforme aux règles de procédure et de fond applicables en matière d'aides d'Etat à la date d'octroi de l'aide publique.

CHAPITRE 5. PROCESSUS D'ELABORATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

1. Méthodologie d'élaboration du Programme Opérationnel

La mission d'élaboration du Programme Opérationnel a été confiée à un expert universitaire indépendant ; cette mission couvrait l'élaboration des quatre Programmes Convergence et Compétitivité régionale et emploi de la Wallonie, ainsi que son Cadre de Référence, et ce dans un souci de cohérence des interventions au niveau régional.

Le Gouvernement Wallon a approuvé le projet de Programme Opérationnel en sa séance du 25 janvier 2007. Le document a ensuite été soumis à la consultation partenariale, à l'évaluation ex ante (y compris évaluation environnementale). Sur base des avis et évaluations émis, le Gouvernement Wallon a amendé le projet de Programme Opérationnel, et a approuvé cette version amendée le 1er mars 2007.

Enfin, dans le cadre de la négociation partenariale avec la Commission Européenne, des précisions, compléments et améliorations ont été apportés au contenu du Programme Opérationnel.

2. Partenariat

Dans le cadre de la procédure de consultation partenariale, ont été consultés les organismes suivants :

- Conseil Economique et social de la Région Wallonne (CESRW) ;
- Conseil de la Politique Scientifique (CPS) ;
- Conseil Wallon pour l'Egalité Hommes-Femmes (CWEHF) ;
- Conseil Wallon pour l'Environnement et le Développement Durable (CWEDD) ;
- Institut Wallon de l'Evaluation, de la prospective et de la Statistique (IWEPS) ;
- Conseil Supérieur des Villes et des Communes (CSVCP) ;
- Association des Provinces Wallonnes (APW) ;
- Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) ;
- Société Régionale d'Investissement Wallonne (SRIW)
- SOWALFIN ;
- ACCORD Wallonie ;
- Wallonie-Développement ;
- Association des Chambres de Commerce et d'Industrie de Wallonie ;
- Union Wallonne des Entreprises (UWE) ;
- Union des Classes Moyennes (UCM) ;
- Conseil des Recteurs des Universités Francophones (CREF) ;
- FOREM ;
- Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ;
- Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) ;
- Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC) ;
- Fédération Générale des Travailleurs de Belgique (FGTB) ;
- Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique/RW (CGSLB).

La procédure de consultation s'est déroulée du 25 janvier au 15 février 2007. Par ailleurs, le projet de programme opérationnel a été rendu disponible en téléchargement via Internet (http://europe.wallonie.be et http://economie.wallonie.be).

Ci-après est synthétisé l'essentiel des avis reçus, ainsi que les réponses qui y ont été apportées dans le cadre du programme. A noter que quelques questions de nature plus ponctuelle ont également été reçues suite à la diffusion du projet de programme, l'administration a répondu à ces demandes.

Sur base des avis reçus, aucun partenaire n'a remis en question la stratégie et les priorités proposées par le Gouvernement Wallon ; en particulier, l'on peut relever un appui de ceux-ci à l'approche arrêtée par le Gouvernement, en particulier quant :

- A la cohérence entre l'intervention des Fonds structurels en Région Wallonne avec les axes prioritaires retenus au niveau wallon (Plan d'Action prioritaires, Plans stratégiques transversaux) ;
- Aux priorités thématiques et géographiques retenues par le Gouvernement.

Certains avis vont néanmoins dans le sens d'un assouplissement des critères de concentration (géographique ou thématique) et de sélection tels que prévus par le Gouvernement. A cet égard, le Gouvernement s'en tiendra aux priorités initialement retenues et réaffirme les principes posés tant dans le CRSN que dans le Programme.

Ceux-ci serviront de base à la sélection des projets par une Task Force indépendante, et la qualité des projets de même que leur caractère structurant constitueront des éléments d'appréciation centraux. L'approche par portefeuille de projets permettra par ailleurs de pouvoir associer à la programmation l'ensemble des acteurs pertinents en vue de la concrétisation de projets de qualité de nature partenariale ; la qualité des portefeuilles de projets fera également l'objet de l'appréciation de la Task Force. Par ailleurs, sur le plan des priorités identifiées au niveau géographique, celles-ci devront se traduire par une concentration des moyens sur les zones ciblées.

Sur le plan thématique, la cohérence sera maintenue avec les priorités définies par le Gouvernement Wallon dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires.

Des remarques plus spécifiques ont été émises quant aux pôles urbains retenus. Il faut repréciser à cet égard que l'approche se fonde sur la notion de zone métropolitaine, ce qui nécessite d'atteindre une masse critique suffisante que pour pouvoir se positionner au niveau européen.

Parmi les commentaires et questions émis, nombre d'entre eux portent sur des demandes de clarification quant aux modalités de mise en œuvre notamment quant aux portefeuilles de projets, d'appel à projets et de sélection des projets, ou encore au contenu plus détaillé des mesures. L'ensemble de ces éléments sera précisé lors de l'appel à projets, notamment via la publication du détail des mesures, de notices explicatives,…L'organisation d'un forum est notamment prévu pour assurer une bonne information des opérateurs potentiels. Des compléments d'information ont néanmoins été apportés dans le Programme Opérationnel quant à l'organisation de l'appel à projets et aux modalités de sélection des projets.

Le Gouvernement Wallon prend également note des questions et préoccupations émises par les partenaires quant aux conditions de mise en œuvre, ces éléments seront pris en compte et abordés de manière partenariale lors du lancement de l'appel à projets et de la mise en œuvre du programme.

Un certain nombre de remarques et questions ont également été soulevées en liaison avec les modalités d'évaluation et de suivi (indicateurs). Les dispositions prévues en matière d'évaluation sont exposées au chapitre relatif aux dispositions de mise en œuvre (chapitre 4). Les indicateurs de suivi (réalisations / résultats) du programme au niveau des axes ont été arrêtés sur base des propositions du consultant en charge de la préparation du programme et de l'évaluateur ex ante, sur base des orientations de la Commission en la matière, et en tenant compte de l'expérience des programmations précédentes. Il reviendra aux opérateurs retenus et/ou administrations concernées de fournir les quantifications des indicateurs relatifs aux projets qu'ils mettront en œuvre, sur base du schéma prédéfini au niveau des mesures qui sera fixé par le Gouvernement wallon. Ce point a été précisé au chapitre 4. Il apparaît nécessaire que les opérateurs puissent assurer le suivi de leur projet et soient responsabilisés quant aux résultats attendus. Des analyses plus approfondies en matière d'impacts, d'efficacité,… seront prévues dans le cadre des évaluations.

Les opérateurs sont par ailleurs encouragés à développer des démarches de suivi et d'évaluation dépassant le cadre fixé. Comme explicité au chapitre 4, un service sera chargé de l'animation et du suivi du programme, le suivi sera dans ce cadre assuré en interaction avec les opérateurs. Il faut par ailleurs souligner que des informations plus détaillées seront disponibles dans un certain nombre de cas, et qu'elles pourront être exploitées, notamment dans le cadre des rapports annuels. Des propositions ponctuelles en matière d'indicateurs de suivi ont été émises, mais n'ont pas été retenues en raison du manque de faisabilité (p.ex. impacts sur le chiffre d'affaires, ROI fiscal).

Quelques suggestions ont été émises au niveau des indicateurs retenus pour le diagnostic, d'une part en matière touristique, et d'autre part quant aux infrastructures d'accueil des entreprises. Des compléments (données relatives au tourisme du terroir, à l'offre d'hébergements,…) ou modifications (données actualisées concernant les zones d'activité économiques) ont été apportés au texte sur base de ces propositions.

Par rapport à des remarques de nature plus ponctuelle qui ont été émises, l'on peut encore préciser les points suivants :

- Après examen avec les services de la Commission et de la BEI, le Gouvernement Wallon n'estime pas opportun de recourir à l'initiative JEREMIE. Le recours à l'initiative JESSICA est toujours à l'étude. **(FEDER)**
- La stratégie et les dispositifs originaux de sa mise en œuvre (portefeuilles de projets, animation du programme, critères de sélectivité, articulation avec le Plan d'actions prioritaires,…) qui ont été prévus visent à assurer le développement des synergies entre projets et acteurs, la pérennisation des projets et la valorisation de leurs résultats, et à minimiser les risques liés à la stratégie de développement. L'évaluation ex ante a également abordé ces aspects.
- Les thématiques de l'énergie et du développement durable, comme prévu dans le CRSN et précisé au chapitre 3, ont été intégrées de manière transversale dans le programme. Une section précisant la manière dont le développement durable a été intégré dans le programme a également été ajoutée. **(FEDER)**
- Une cohérence sera assurée, et des synergies seront prévues entre les actions d'animation économique prévues à l'axe 1 et les actions visant l'innovation non technologique prévues à l'axe 2, cela a été précisé dans le texte. **(FEDER)**

3. Evaluation ex ante et évaluation environnementale

Cette section synthétise les résultats de l'évaluation ex ante et la manière dont ceux-ci ont été pris en compte.

L'évaluation ex ante a été réalisée par un expert universitaire indépendant. La mission portait sur les quatre Programmes Opérationnels Convergence et Compétitivité régionale et emploi de la Wallonie ; quatre rapports distincts ont néanmoins été déposés. La mission d'évaluation englobait l'évaluation environnementale des Programmes FEDER. Le contenu de l'évaluation ex ante a été défini sur base des orientations de la Commission en la matière.

a) Evaluation stratégique environnementale

Processus

Afin de réaliser le « screening » (élaboration d'une méthodologie de mise en œuvre du processus d'évaluation environnementale), un groupe de travail a été constitué. Après consultation, il est ressorti que les PO FEDER « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » devaient faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, les PO FSE porteront quasi exclusivement sur des actions à caractère immatériel, visant l'amélioration du capital humain dans un souci de meilleure compétence professionnelle, sans impact direct sur l'environnement.

Le « scoping » a été réalisé sur base du projet de PO et du diagnostic environnemental réalisé par la DGRNE. Tout comme le projet de PO, le « scoping » a fait l'objet d'une consultation auprès des autorités environnementales. Les autorités concernées par le « scoping » ont été consultées du 25 janvier 2007 au 9 février 2007 inclus, et ont toutes marqué leur satisfaction quant au contenu du document.

La rédaction du rapport environnemental a été coordonnée par la DPE . Celui-ci consolide les contributions de la DGRNE, de la DPE et de l'évaluateur ex ante. Afin de satisfaire aux exigences de la Commission concernant la présence de mécanismes de contrôle et de vérification de la valeur du rapport environnemental, une analyse de la qualité de l'évaluation ex-ante a été réalisée par le Comité d'accompagnement de l'évaluation ex ante.

La consultation des autorités concernées quant au rapport environnemental s'est déroulée du 9 au 26 février 2007. Dans ce cadre, les organismes suivants ont été consultés :

- Conseil Wallon pour l'Environnement et le Développement Durable (CWEDD) ;
- Conseil Supérieur des Villes et des Communes (CSVCP) ;

Les remarques émises ont été prises en considération.

La consultation auprès du public a démarré début février 2007 et s'est clôturée le 19 mai. D'une part, les rapports ont été diffusés via Internet (http://europe.wallonie.be et http://economie.wallonie.be). D'autre part, il a été demandé à l'ensemble des Villes et Communes de Wallonie d'organiser une enquête publique d'une durée de 45 jours. Celles-ci ont été chargées de relayer la consultation à la population via leurs canaux

d'information habituels, notamment par le biais d'affichage, publicité et Internet, et de relayer les réactions récoltées auprès de l'autorité de gestion.

Une description plus détaillée de l'ensemble du processus figure dans le rapport environnemental.

Prise en compte des recommandations de l'évaluation ex ante

Cette section synthétise les principales recommandations de l'évaluation ex ante, ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte.

Au niveau du diagnostic qui a avait été établi, l'évaluateur a relevé certains points qui pourraient être complétés, il suggère par ailleurs d'aborder également des aspects plus sectoriels. Sur ce point, l'approche retenue était une approche par thèmes plutôt qu'une approche sectorielle. L'on peut néanmoins souligner que les schémas élaborés par l'évaluateur quant aux relations causales permettent de faire le lien avec les aspects plus sectoriels (Chapitre 3.2.2. du rapport environnemental). Au niveau du patrimoine, le rapport environnemental a été complété avec les éléments d'analyse complémentaires figurant dans le programme. Enfin, une section relative à la problématique du bruit a été ajoutée au diagnostic figurant dans le rapport environnemental.

Partant du constat que l'analyse des incidences environnementales devra être approfondie dans les phases ultérieures de mise en œuvre du programme, tenant compte notamment des caractéristiques des projets envisagées (taille, localisation,…), l'évaluateur suggère de pouvoir structurer une méthode d'analyse tenant compte des sous-zones à risque. Il émet en outre différentes recommandations quant à la sélection des projets par la Task Force. A cet, égard, comme le spécifie la nouvelle section relative à la sélection des projets, il est proposé d'associer un représentant de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement et un représentant de la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie aux travaux de la Task Force, pour avis technique, afin de prendre les dimensions environnementale et énergétique dûment en considération lors de la sélection des projets. Rappelons enfin que le permis unique permet déjà une approche cohérente pour l'analyse des incidences.

Les autorités wallonnes en charge de l'environnement seront également associées au comité de suivi.

L'évaluateur recommande d'intégrer le développement durable de manière transversale au programme. Le Gouvernement wallon confirme qu'il s'inscrit bien dans cette optique. Cet aspect a néanmoins été souligné et précisé au chapitre 3.

Un ensemble des recommandations porte sur le type de projets que l'on pourrait soutenir en matière environnementale (services d'appui, sensibilisation, formation, éco-innovation, filières et clusters environnementaux,…), ou d'éléments à prendre en compte lors de la mise en œuvre (partenariats publics-privé, prise en compte de la mobilité, de l'organisation spatiale,…). Ici encore, l'intégration transversale de la dimension environnementale et énergétique au sein du programme vise à ce que ce type de projets puisse émerger. Les porteurs de projets potentiels pourront en outre être sensibilisés à cette thématique lors de l'appel à projets. Par ailleurs, l'approche par portefeuilles de projets est de nature à pouvoir intégrer différentes dimensions au sein d'un projet intégré, et à favoriser l'implication du secteur privé.

En matière de suivi environnemental des projets, il faut souligner que l'ensemble des projets seront évidemment soumis aux législations environnementales et d'aménagement du territoire en vigueur. Par ailleurs, les administrations concernées pourront être associées aux comités d'accompagnement de projets qui seront mis en place.

Enfin, sur base des recommandations de l'évaluateur, les dispositions en matière de suivi environnemental du programme au travers d'une sélection d'indicateurs ont été précisées au chapitre 1.

Prise en compte des résultats de la consultation sur le rapport environnemental

Les commentaires émis lors de la consultation des autorités concernées rejoignent certaines recommandations émises par l'évaluateur, en particulier quant à la prise en compte de la thématique du bruit et des aspects liés à la mobilité. Ces points ont été abordés ci-dessus.

Suite à la procédure d'enquête publique, 28 procès verbaux communaux ont été renvoyés (sur les 69 communes qui composent la province). Dans leur grande majorité, aucune remarque ou réclamation n'a été enregistrée. Seules quelques réactions ponctuelles ne portant pas à modification du programme ont été relayées.

Diffusion d'informations sur l'adoption des programmes

Lors de l'adoption du programme, les autorités consultées et le grand public en seront informés. Le programme et le rapport environnemental seront mis à leur disposition. Cette mise à disposition sera accompagnée d'une déclaration résumant la manière dont les différentes consultation ont été prises en considération et d'une information concernant les mesures arrêtées en matière de suivi. La diffusion des documents sera effectuée via Internet et via envoi aux autorités consultées.

b) Evaluation ex ante du programme

Les principales recommandations de l'évaluateur ex ante, ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le programme ou seront rencontrées lors de sa mise en œuvre peuvent être synthétisées comme suit :

Au niveau du diagnostic socio-économique, l'évaluateur regrette l'absence de synthèse du diagnostic et d'une identification plus explicite des besoins qui en découlent, ainsi que d'une mise en évidence plus claire de la cohérence entre les besoins et la stratégie. Notons néanmoins que l'évaluateur juge néanmoins la stratégie cohérente et pertinente au regard du diagnostic. Afin de clarifier ces points, un schéma de synthèse a été intégré au chapitre 2.5. Celui-ci présente une synthèse du diagnostic, des éléments de contexte (défis internationaux), et des besoins qui en découlent, et permet d'établir les liens avec les axes prioritaires retenus et leurs objectifs.

De manière plus ponctuelle, l'évaluateur pointe certains éléments qui pourraient être développés. En particulier, une section relative aux technologies de l'information et de la communication (TIC) a été ajoutée au chapitre 1.

Au niveau de la cohérence externe, l'évaluateur indique qu'elle n'est pas suffisamment établie. Il pointe de manière plus ponctuelle des problèmes de

cohérence entre le texte du programme et le tableau des dépenses par catégories. L'évaluateur pointe en outre un risque quant à la cohérence avec certaines politiques wallonnes dans la mesure où des options seraient encore à prendre à ce niveau. Un schéma illustrant l'articulation du programme avec les orientations communautaires et les politiques wallonnes a été ajouté au chapitre 2 afin de traiter ce point. Une section relative aux objectifs globaux du programme a également été ajoutée au chapitre 2. Un schéma de synthèse de la stratégie et de ses objectifs y a été intégré ; celui-ci illustre également la contribution du programme aux objectifs de développement wallons et européens. La cohérence du texte avec la répartition des dépenses par catégories a en outre été assurée. Enfin, quant à l'avancement de la mise en place du cadre wallon, notamment en matière de recherche, il est précisé que la législation wallonne portant sur les aides à la R&D est en cours de révision sur base du nouvel encadrement communautaire des aides d'2tat à la Recherche, au Développement et à l'innovation qui a été publié au journal officiel en date du 30/12/2006. A cet égard, il faut noter que les précisions apportées renforceront la cohérence avec les objectifs du programme, à savoir le redressement de la base économique à partir de l'innovation technologique des entreprises, et en particulier des PME. En outre, les actions de soutient des centres de recherche s'inscrivent résolument dans la stimulation de leur insertion au milieu en développant l'offre de service technologique attrayante à destination des entreprises.

L'analyse de la valeur ajoutée communautaire du programme réalisée par l'évaluateur a conduit à intégrer une section consacrée à ce thème dans le programme.

Au niveau des indicateurs et des objectifs quantifiés, l'évaluateur a validé les indicateurs proposés, ceux-ci s'inscrivant dans les orientations fournies par la Commission en la matière et capitalisant sur l'expérience des programmations précédentes. Il a également émis quelques propositions d'indicateurs complémentaires, mais celles-ci n'ont pas été retenues pour des raisons de faisabilité. Sur le plan des quantifications, l'évaluateur pointe des problèmes de sur- ou sous-estimation des objectifs, des amendements ont donc été apportés en conséquence.

L'évaluateur pointe en outre l'absence d'indications quant à la contribution du programme à la réalisation des objectifs régionaux, nationaux (PNR) et communautaires. Comme explicité plus haut, les schémas de synthèse qui ont été réalisés permettent de clarifier ce point. Rappelons par ailleurs que l'approche utilisée se fonde sur les orientations méthodologiques fournies par la Commission en matière d'indicateurs de suivi et d'évaluation (document de travail n°2), qui mettent l'accent sur la définition d'indicateurs de résultats au niveau des axes prioritaires (avec une attention particulière à apporter aux effets sur l'emploi), complétés par des indicateurs de réalisation. La Commission suggère par ailleurs que soient définis des indicateurs de contexte reflétant le diagnostic socio-économique, ce qui a été fait dans le programme. Ces indicateurs, permettront d'assurer le suivi de la situation socio-économique de la zone au cours de la mise en œuvre du programme et permettent d'assurer la liaison avec les objectifs globaux de la programmation et les objectifs communautaires.

Au niveau de la mise en œuvre, l'évaluateur pointe différents éléments. D'une part, si l'utilité des dispositions prévues en matière d'animation et de suivi est soulignée, la question de l'expérience des agents qui seront affectés à cette tâche est néanmoins soulevée. D'autre part, ayant souligné un facteur de risque quant à la réussite de

l'approche par portefeuilles de projets, l'évaluateur plaide pour que des dispositions de nature plus managériale soient ajoutées.

Concernant le premier aspect, des dispositions seront prises pour assurer une mixité entre les agents statutaires expérimentés et les agents contractuels notamment en assurant des passerelles entre la cellule de gestion et la cellule d'animation. Pour ce qui concerne le second volet, des précisions ont été apportées au chapitre 4 quant aux modalités d'animation et de suivi des projets.

Enfin, il faut souligner que l'approche par portefeuille intégré de projets vise en effet à répondre aux faiblesses identifiées lors des programmations précédentes quant au développement de synergies, et de partenariats entre opérateurs. Les modalités renforcées d'animation et de suivi constituent l'un des éléments pour assurer la réussite de l'approche. Le Gouvernement Wallon apportera par ailleurs la plus grande attention à cet aspect, tant au niveau du lancement de l'appel à projet (information et sensibilisation des opérateurs, aide au montage de projets,…) que de la sélection des projets (appréciation qualitative, recherche de masses critiques,…), de leur mise en œuvre et de leur suivi.

A noter que bien que l'évaluateur pointe le fait que les synergies attendues ne sont pas toujours explicites, il souligne néanmoins que la stratégie proposée se fonde de fait sur une approche intégrée et que les principes de coordination, partenariat et concentration sont intégrés transversalement.

Annexe – Vade-mecum sur les indicateurs de suivi et les objectifs quantifiés

1. *Approche générale*

L'identification des indicateurs de suivi du programme a été réalisée sur base des orientations de la Commission en la matière (document de travail n° 2 : Orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation – Indicateurs pour le suivi et l'évaluation). Les principes de base sont les suivants :

- Continuité de l'approche adoptée pour la programmation 2000-2006, en tenant compte des forces et faiblesses du système actuel. La question de la disponibilité des informations a constitué un critère de sélection important. Le choix s'est également fondé sur le critère « moins, mais mieux », de manière à limiter le système d'indicateurs de suivi, mais en identifiant les indicateurs les plus pertinents.
- Comme suggéré par la Commission, des indicateurs de contexte reflétant le diagnostic socio-économique et l'analyse SWOT ont été définis (voir chapitre 1, section 7). Ils reflètent en outre les objectifs globaux auxquels le programme contribuera, tels que définis dans le CAW et le PNR. Ces indicateurs sont basés sur des sources de données officielles. Ceux-ci seront actualisés et analysés dans le rapport annuel de manière à opérer le suivi de l'évolution contextuelle du programme. Cette approche avait déjà été développée dans le cadre de la programmation 2000-2006.
- Conformément à l'approche développée par la Commission dans son document de travail n°2 et au prescrit du règlement, une attention particulière a été donnée au développement d'indicateurs de résultats, reflétant les objectifs de chaque axe. Ceux-ci sont complétés par des indicateurs de réalisations. Les indicateurs retenus au niveau des axes sont obtenus par consolidation des réalisations et résultats par mesure, en privilégiant les indicateurs les plus représentatifs des actions menées, et des principaux objectifs poursuivis au travers des axes prioritaires, ainsi que des objectifs globaux du programme : création d'activités et d'emploi, développement de l'innovation au sein des PME et renforcement de l'attractivité du territoire.
- Il a en particulier été mis l'accent sur les effets du programme sur l'emploi (cf. Document de travail n°6 : Evaluation des effets des interventions des Fonds structurels sur l'emploi). La création brute d'emploi constitue le principal indicateur global au niveau du programme.
- Enfin, la sélection des indicateurs a également été opérée en se référant aux indicateurs clés communs minimaux proposés par la Commission. N'ont pas été retenus les indicateurs relatifs à des domaines d'intervention non couverts par le programme. Par ailleurs, certains indicateurs ont été retenus au niveau des mesures, mais n'ont pas été jugés représentatifs de l'axe, ils ne se retrouvent donc pas au niveau du programme.

Au niveau du suivi environnemental, celui-ci sera réalisé sur base du tableau de bord de l'environnement wallon, qui est actualisé annuellement. Une attention particulière sera néanmoins portée à une sélection d'indicateurs les plus pertinents au regard du

contenu du programme. Une section consacrée à cette question sera intégrée dans le rapport annuel.

2. Définition des indicateurs de suivi et des objectifs quantifiés

2.1. Indicateurs clés de contexte

Afin de rendre compte de l'évolution contextuelle lors du suivi du programme, et conformément aux orientations fournies par la Commission dans son document de travail n°2[51], a été retenue une sélection d'indicateurs de contexte, qui seront présentés dans le rapport annuel. Ceux-ci sont illustratifs d'une part des principaux constats tirés du diagnostic socio-économique, et d'autre part des objectifs poursuivis au travers de la mise en œuvre des Fonds structurels en Wallonie tels que décrits dans le CRSN. Ceux-ci permettent par ailleurs d'assurer le lien avec les objectifs de Lisbonne.

Les indicateurs retenus sont repris au tableau ci-après.

[51] Commission Européenne, « Orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation – Indicateurs pour le suivi et l'évaluation », Document de travail n°2, Août 2006.

Indicateurs clés de contexte : définitions et sources

Indicateurs	*Définition*	*Source*
1. Activité économique		
Indice du PIB par habitant	PIB en SPA par habitant en pourcentage de la moyenne européenne (UE 25 = 100)	EUROSTAT, ICN
Répartition sectorielle de la valeur ajoutée	Parts sectorielles dans la valeur ajoutée totale, selon 4 grands secteurs : - Agriculture, sylviculture et pêche - Industrie - Services marchands - Services non marchands	ICN
Démographie d'entreprise - Taux de création brut d'entreprises - Taux de création net d'entreprises - Taux de disparition d'entreprises - Densité d'entreprises	- Nombre de créations brutes d'entreprises en t en % du stock en t-1 - Evolution annuelle du stock d'entreprises en % - Nombre de disparitions brutes d'entreprises en t en % du stock en t-1 - Nombre d'entreprises pour 1.000 habitants	INS – ECODATA
Evolution de l'investissement	Taux de croissance annuel de la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), hors administration en %	ICN
Taux d'investissement	Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), hors administration en % du PIB	ICN, EUROSTAT
2. Innovation et recherche		
Dépenses de R&D - Totales - Des entreprises	Dépenses intérieures brutes de R&D, en % du PIB - Totales - Des entreprises	EUROSTAT, SSTC *NB. Disponibles uniquement au niveau NUTS I*
Demandes de brevets	Demandes de brevets auprès de l'Office européen des brevets, par millions d'habitants	EUROSTAT
3. Structure sociale		

Indicateurs	***Définition***	***Source***
Taux d'emploi - Total - Hommes/femmes - Travailleurs âgés	 - Personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi en % de la population de 15 à 64 ans - Distinction par genre - Classe des 55-64 ans	EUROSTAT
Taux de chômage - Total - Jeunes	 - Chômeurs de 15 ans et plus en % de la population active de 15 ans et plus - Classe des 15-24 ans	EUROSTAT
Niveau de formation de la population	Niveau d'instruction de la population (bas, moyen, élevé), en % du total	EUROSTAT
Taux de participation à la formation tout au long de la vie	Participation à une formation permanente, en % de la population de 25 à 64 ans	EUROSTAT
Nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion	Nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion, en % de la population	SPP Intégration sociale
4. Attractivité		
Evolution du nombre de nuitées	Taux de croissance annuel du nombre de nuitées, en %	INS
Evolution de la fréquentation des attractions touristiques	Taux de croissance annuel de la fréquentation des attractions touristiques, en %	OTW
Evolution de la population	Taux de croissance de la population, en %	INS

Indicateurs clés de contexte : valeurs de référence

Indicateurs	*Année*	*Hainaut*	*Wallonie*	*Remarques*
1. Activité économique				
Indice du PIB par habitant (UE 25 = 100)	2005	78,1	85,7	Estimations ICN
Répartition sectorielle de la valeur ajoutée (%)	2005			
- Agriculture		1,2 %	1,3 %	1,2 %
- Industrie		25,0 %	24,5 %	25,0 %
- Services marchands		56,1 %	56,1 %	56,1 %
- Services non marchands		17,7 %	18,1 %	17,7 %
Démographie d'entreprise	2000-2005			Moyennes
- Taux de création brut d'entreprises		7,7 %	7,5 %	
- Taux de création net d'entreprises		-0,5 %	0,0 %	
- Taux de disparition d'entreprises		8,1 %	7,6 %	
- Densité d'entreprises		50,2	59,2	
Evolution de l'investissement	2004	-4,0 %	4,9 %	
Taux d'investissement	2004	16,7 %	18,1 %	
2. Innovation et recherche				
Dépenses de R&D	2003			Disponible uniquement au niveau NUTS I
- Totales		-	1,99 %	
- Des entreprises		-	1,45 %	
Demandes de brevets (par million d'habitants)	2002	69,5	109,9	
3. Structure sociale				
Taux d'emploi	2005			
- Total		52,9 %	56,1 %	
- Hommes		60,8 %	63,7 %	
- Femmes		45,0 %	48,4 %	
- Travailleurs âgés		28,4 %	32,2 %	
Taux de chômage	2005			

Indicateurs	***Année***	***Hainaut***	***Wallonie***	***Remarques***
- Total - Jeunes		14,0 % 36,6 %	11,8 % 31,8 %	
Niveau de formation de la population (%) - Faible - Moyen - Elevé	2005	 41,4 % 35,4 % 23,2 %	 36,5 % 34,8 % 28,7 %	
Taux de participation à la formation tout au long de la vie	2005	3,8 %	5,8 %	
Nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion (en % de la population)	2006	0,98 %	1,03 %	Janvier 2006
4. Attractivité				
Evolution du nombre de nuitées	2006	+18,9 %	+2,0 %	
Evolution de la fréquentation des attractions touristiques	2004	-4,0 %	-4,9 %	
Evolution de la population	2006	+0,30 %	+0,53 %	1er janvier 2006

Lien avec les objectifs globaux

Comme précisé dans le CRSN et le programme, les Fonds permettront d'amplifier les efforts régionaux pour l'atteinte des objectifs globaux de Lisbonne :

- Convergence du PIB par habitant régional vers la moyenne européenne et accélération de la croissance économique et de la croissance de la productivité ;
- Convergence des taux d'emploi vers les objectifs européens : taux d'emploi de 70 % (60 % pour le taux d'emploi féminin) et croissance du taux d'emploi des travailleurs âgés.

Les interventions contribueront en outre aux objectifs spécifiques suivants, en liaison avec les objectifs du CAW :

- Hausse des dépenses R&D en vue d'atteindre les objectifs européens (3 % du PIB) ;
- Hausse du nombre de demandes de brevets, notamment en haute technologie ;
- Accroissement du nombre d'entreprises et d'emplois ;
- Baisse du taux de chômage, notamment des jeunes ;
- Renforcement de la structure sectorielle ;
- Croissance de l'investissement et du taux d'investissement ;
- Hausse du niveau de formation de la population et hausse du niveau de participation à la formation tout au long de la vie;
- Réduction du nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale ;
- Amélioration de l'attractivité du territoire ;
- Réduction des disparités territoriales et développement équilibré et durable du territoire.

Le suivi de la réalisation de ces objectifs sera assuré dans le rapport annuel au travers des indicateurs de contexte.

Au niveau du programme, **l'indicateur global** qui a été retenu est **la création d'emplois**. A l'horizon 2015, l'objectif est de créer environ 6.500 emplois directs via les interventions du programme. Ce chiffre découle de la sommation des objectifs par axe.

Sur base de l'hypothèse d'un multiplicateur de 2,5, l'impact global attendu du programme, compte tenu des effets indirects et induits, est estimé à environ 16.200 emplois créés.

2.2. Indicateurs de suivi environnemental

Afin d'assurer le suivi environnemental du programme, le tableau de bord de l'environnement wallon constituera la référence. Ce document, actualisé annuellement, décline 63 indicateurs répartis selon différents items. Nous renvoyons le lecteur au rapport d'évaluation stratégique environnementale annexé au programme pour une présentation plus détaillée de ces indicateurs et de la situation de référence.

Comme recommandé par l'évaluateur ex ante, une liste restreinte d'indicateurs en liaison avec les sous-items susceptibles d'être influencés par le programme fera l'objet d'un suivi particulier. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Evolution des gaz à effet de serre ;

- Evolution de la qualité des eaux souterraines et cours d'eau ;
- Evolution de la consommation énergétique ;
- Evolution de la part d'énergie renouvelable ;
- Evolution de la superficie de friches industrielles réaffectées ;
- Superficie qui passe d'une occupation non urbanisée en urbanisé.

Une attention plus particulière sera donc portée à ces indicateurs dans le cadre du suivi du programme, de façon complémentaire aux indicateurs de suivi pertinents repris au niveau des axes prioritaires. Une section consacrée à cette question sera intégrée dans le rapport annuel ; elle sera rédigée par la DGRNE.

2.3. Indicateurs par axes

Comme explicité ci-dessus, les indicateurs de suivi par axe ont été identifiés en tenant compte de l'expérience de la programmation 2000-2006, et dans un souci de disponibilité de l'information. Il a également été tenu compte des indicateurs clés définis par la Commission Européenne.

Conformément au règlement général, les indicateurs portent sur les réalisations et les résultats.

Les indicateurs par axe seront consolidés au départ des indicateurs définis au niveau des mesures. Les indicateurs qui ont été retenus au niveau des axes ont été choisis afin de refléter au mieux les priorités qui y seront poursuivies. Certains d'entre eux résultent de la consolidation de plusieurs mesures.

La fixation des objectifs quantifiés a été réalisée sur base de l'expérience de la programmation 2000-2006, en tenant compte des évolutions budgétaires, et des besoins identifiés.

Indicateurs de suivi par axe : définitions, sources et objectifs

AXE 1

Indicateurs de réalisation	*Unité de mesure*	*Objectif 2010*	*Objectif 2015*	*Référence 2000-2006*	*Remarques*	*Définition*	*Mesures*	*Source*
Entreprises soutenues	Nombre	**804**	**1.547**	**1.085**	Pas de prise en compte du double comptage pour 2000-2006	Nombre d'entreprises ayant bénéficié de mesures d'aides (aides à l'investissement et ingénierie financière), hors doubles comptages	1.1 + 1.2	DGEE, SOWALFIN
Entreprises bénéficiaires de services d'appui individualisés dont les dossiers se sont concrétisés	Nombre	**300**	**800**	**(3.066)**	Redéfinition de l'indicateur par rapport à 2000-2006 (Dossiers accompagnés et finalisés)	Nombre d'entreprises bénéficiaires de services d'appui individualisés dont les dossiers se sont concrétisés	1.3	ASE
Actions d'information, de sensibilisation, de guidance et de stimulation du développement industriel et serviciel de la zone	Nombre	**12**	**12**	**0**	Pas d'indicateur équivalent pour 2000-2006 - redéfinition de l'indicateur	Nombre de plans d'actions coordonnés au niveau des SLC en matière (1) d'information, de guidance (2) de développement industriel et serviciel de la zone	1.3 - 2 actions	ASE

Indicateurs de résultat	*Unité de mesure*	*Objectif 2010*	*Objectif 2015*	*Référence 2000-2006*	*Remarques*	*Définition*	*Mesures*	*Source*
Investissements soutenus	Millions d'euros	**700**	**1.000**	**955**		Montant des investissements totaux soutenus au travers des aides à l'investissement et des actions d'ingénierie financière	1.1 + 1.2	DGEE
Entreprises créées	Nombre	**314**	**654**	**432**	Pas de prise en compte du double comptage pour 2000-2006	Nombre d'entreprises nouvelles créées suite aux interventions sous forme d'aide ou d'accompagnement (hors doubles comptages)	1.1 + 1.2 + 1.3	DGEE, SOWALFIN, ASE
Entreprises en extension	Nombre	**534**	**1.041**	**710**	2000-2006 : sans l'animation économique. Pas de prise en compte du double comptage pour 2000-2006	Nombre d'entreprises soutenues dans leur développement grâce aux interventions sous forme d'aide, ou de service d'appui (hors doubles comptages)	1.1 + 1.2 + 1.3	DGEE, SOWALFIN, ASE
Emplois directs créés	Nombre ETP	**3.465**	**5.858**	**5.155**	Pas de prise en compte du double comptage pour 2000-2006	Nombre d'emplois directs créés (bruts) suite aux interventions sous forme d'aide ou de service d'appui (hors doubles comptages)	1.1 + 1.2 + 1.3	DGEE, SOWALFIN, ASE

AXE 2

Indicateurs de réalisation	*Unité de mesure*	*Objectif 2010*	*Objectif 2015*	*Référence 2000-2006*	*Remarques*	*Définition*	*Mesures*	*Source*
Entreprises bénéficiaires d'aides R&D	Nombre	**86**	**180**	**69**	Nouvelles actions prises en compte (chèques-innovation + financement à destination des entreprises dans les programmes de recherche en collaboration)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou plusieurs aides directes en vue de développer leur propre programme de R&D	2.1 + 2.2	DGTRE
Centres de recherche soutenus en matière d'offre et de services technologiques	Nombre	**15**	**15**	**9**	Cible de la mesure non comparable. 2000-2006 : pôles d'excellence soutenus	Nombre de centres de recherche (Unités de recherche universitaires, centres agréés, hautes écoles) ayant bénéficié du financement d'un équipement exceptionnel et/ou d'un ou plusieurs programmes de recherche	2.2	DGTRE
Projets R&D soutenus	Nombre	**88**	**180**	**83**	Cible de la mesure non comparable.	Nombre de projets de R&D soutenus (projets d'entreprises, ou associant unités de recherche universitaires, centres agréés, hautes écoles ou centres de recherche et entreprises)	2.1 + 2.2	DGTRE
Projets R&D issus d'une collaboration entre entreprises et centres de recherche	Nombre	**7**	**10**	**30**	Contenu de l'action revu	Nombre de projets de R&D soutenus associant centres de recherche et entreprises	2.2	
Centres de compétence soutenus	Nombre	**14**	**14**	**12**	14 Centres de compétence labellisés dans la zone, ou en voie de l'être	Nombre de compétences labellisés soutenus	2.4	DGEE
Etablissements d'enseignement bénéficiant d'un soutien pour l'achat de matériel pédagogique	Nombre	**108**	**108**	**0**	Action non financée par la programmation précédente	Nombre d'établissements d'enseignement qualifiant bénéficiant d'un soutien pour l'achat de matériel pédagogique	2.4	Com. Française
Investissements R&D soutenus	Millions d'euros	**32,5**	**73**	**110**	Recentrage sur les PME	Montant des investissements en R&D soutenus via les interventions sous forme d'aide aux entreprises et aux centres de recherche (équipements et infrastructures)	2.1 + 2.2	DGTRE

Indicateurs de résultat	*Unité de mesure*	*Objectif 2010*	*Objectif 2015*	*Référence 2000-2006*	*Remarques*	*Définition*	*Mesures*	*Source*
Produits ou procédés créés ou développés ou brevets déposés	Nombre	**57**	**123**	**(16)**	2000-2006 : pas de données comparables (16 brevets issus des centres de recherche).	Produits ou procédés créés ou développés ou brevets déposés résultant des recherches soutenues	2.1 + 2.2	DGTRE
Entreprises créées	Nombre	**4**	**15**	**14**		Entreprises créées (spin-off ou spin-out) grâce au résultat des recherches soutenues	2.2	DGTRE
Emplois directs créés	Nombre ETP	**130**	**200**	**218**		Nombre de postes de chercheurs (universitaires ou techniciens) créés par les projets soutenus et dans les entreprises créées	2.2	DGTRE
Chercheurs engagés	Nombre ETP	**120**	**180**	**204**	Utilisation de personnel propre aux centres de recherche en complément des financements européens	Nombre de postes de chercheurs (universitaires ou techniciens) créés par les projets soutenus	2.2	DGTRE
Entreprises dont les travailleurs ont bénéficié de cours ou de formations	Nombre	**9.550**	**23.750**	**11.643**	Les investissements permettront de renforcer la qualité et la quantité de l'offre de formation proposée. Les estimations sont basées sur les réalisations 2006 et l'hypothèse d'une hausse progressive du volume d'activité	Nombre d'entreprises dont les travailleurs ont bénéficié de cours ou de formations dans les centres de compétences, centres de formation soutenus	2.4	DGEE - Communauté Française

AXE 3

Indicateurs de réalisation	*Unité de mesure*	*Objectif 2010*	*Objectif 2015*	*Référence 2000-2006*	*Remarques*	*Définition*	*Mesures*	*Source*
Sites assainis	Nombre	**12**	**18**	**54**	Concentration des moyens sur un nombre limité de sites prioritaires dont le projet de réaffectation s'intègre dans une démarche stratégique de revitalisation de la zone bénéficiaire	Nombre de SAR (Sites à réaménager) ayant fait l'objet de travaux de réaménagement. Il s'agit de la mise en œuvre d'actes et travaux de réhabilitation, d'assainissement au sens de l'article 2, 10°, sub article 26 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter ou de rénovation du site, de construction ou de reconstruction sur le site. ET les sites pollués déterminés par le Gouvernement wallon en vertu de l'article 43 du Décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets, qui ont fait l'objet des mesures adéquates de réhabilitation et de dépollution.	3.1	DGATLP, SPAQUE
Bâtiments-relais construits	Nombre	**3**	**5**	**8**	Ciblage sur des projets de haute technologie de grande importance	Nombre de bâtiments-relais construits. Il s'agit de bâtiments destinés à accueillire des entreprises en phase de démarrage ou de croissance	3.2	DGEE/DEZI
Zones d'activité aménagées	Nombre	**0**	**2**	**3**	2000-2006 : Nombre de sites ayant bénéficié d'aménagements	Nombre de projets d'équipement/d'aménagement de zones d'activités économiques	3.2	DGEE/DEZI
Superficie aménagée dans les zones industrielles ou de services	Hectares	**7**	**15**	**1,3**	2000-2006 : superficie aménagée dans les zones existantes Les travaux d'aménagement n'amènent pas tous à une hausse de la superficie disponible	Superficie aménagée dans les zones industrielles ou de services	3.2	DGEE/DEZI
Zones d'activité dont l'accessibilité est améliorée	Nombre	**5**	**10**	**0**	Pas d'action de ce type dans la programmation précédente	Projets d'accessibilité des zones d'activité	3.2	Admin. fontionnelles / opérateurs (DEZI, DGPL, MET, Ports autonomes,…)

Projets de redynamisation urbaine	Nombre	**16**	**21**	**0**	Action nouvelle par rapport à la programmation 2000-2006	Nombre de projets intégrés soutenus en matière de redynamisation urbaine	3.3	Admin. fonctionnelles / opérateurs (DGPL, DGATLP,…)
Infrastructures touristiques, patrimoniales, naturelles ou culturelles soutenues	Nombre	**9**	**11**	**41**		Nombre de projets d'infrastructures touristiques, patrimoniales, naturelles ou culturelles soutenus	3.3	Admin. fonctionnelles / opérateurs (CGT, DGATLP, DGPL, DGRNE, MET, Com. Française)
Filières touristiques initiées ou soutenues	Nombre	**6**	**9**	**1**		Nombre de réseaux créés ou développés via les interventions. Il s'agit de tout réseau organisé d'opérateurs touristiques qui poursuivent l'objectif de structurer ensemble leur offre et d'en assurer une promotion collective. Ce réseau doit s'inscrire dans une filière ou sous-filière identifiée comme prioritaire par le plan stratégique touristique de la Région Wallonne.	3.3	CGT

Indicateurs de résultat	*Unité de mesure*	*Objectif 2010*	*Objectif 2015*	*Référence 2000-2006*	*Remarques*	*Définition*	*Mesures*	*Source*
Superficie assainie	Hectares	**118**	**148**	**327**	Concentration des moyens sur un nombre limité de sites prioritaires dont le projet de réaffectation s'intègre dans une démarche stratégique de revitalisation de la zone bénéficiaire	Superficie de SAR assainie (Ha)	3.1	DGATLP, SPAQUE
Entreprises ou commerces nouvellement installés dans les zones industrielles, de services ou urbaines redynamisées ou hébergés dans les bâtiments-relais	Nombre	**21**	**73**	**65**		Nombre d'entreprises ou commerces nouvellement installés dans les zones industrielles, de services (ré)aménagées, dans les zones urbaines redynamisées ou hébergés dans les bâtiments-relais (hors double comptage)	3.2 + 3.3	DGEE/DEZI
Emplois directs créés	Nombre ETP	**158**	**411**	**298**		Nombre d'emplois directs créés sur les sites (ré)aménagés, et dans les bâtiments relais (hors doubles comptages)	3.2 + 3.3	DGEE/DEZI
Entreprises touristiques participant à une filière	Nombre	**40**	**60**	**5**		Nombre d'entreprises touristiques membres d'un réseau	3.3	CGT

ASSISTANCE TECHNIQUE

Indicateurs	*Unité de mesure*	*Objectif 2010*	*Objectif 2015*	*Référence 2000-2006*	*Remarques*	*Définition*	*Mesures*	*Source*
Emplois directs créés	Nombre ETP	**8**	**8**	**10**	2000-2006 : 9 FEDER + 1 FEOGA	Nombre d'emplois directs créés dans l'administration de coordination sur base du financement au titre de l'assistance technique	AT	DPEur
Plan de communication	Nombre	**1**	**1**	**1**		Nombre de plans de communication relatifs au programme développés	AT	DPEur

Lien avec les indicateurs clés définis par la Commission Européenne

Champs thématiques	*Indicateurs*	*Prise en compte dans le PO*
Au niveau du programme	(1) Emplois créés (emplois directs bruts en ETP) (2) dont hommes (3) dont femmes	Oui, au niveau de chaque axe + au niveau du programme La collecte de cette information sera assurée dans la mesure du possible, mais aucun objectif quantifié n'est fixé a priori
RDT (codes 01-05, 07)	(4) Nombre de projets de RDT	Oui, axe 2
	(5) Nombre de projets de coopération entreprises-instituts de recherche	Oui, axe 2, mesure 2.2.
	(6) Nombre de postes de chercheurs créés	Oui, axe 2, mesure 2.2.
Aides à l'investissement (code 08)	(7) Nombre de projets (8) dont nombre de jeunes pousses	Oui : nombre d'entreprises soutenues (axe 1, mesures 1.1+1.2) Oui, axe 1, via l'indicateur relatif au nombre d'entreprises créées (axe 1, mesures 1.1,1.2,1.3)
	(9) emplois créés	Oui (axe 1, mesures 1.1,1.2,1.3)
	(10) investissement	Oui (axe 1, mesures 1.1, 1.2)
Société de l'information (codes 10-15)	(11) Nombre de projets	Le nombre de projets relatifs à la société de l'information est englobé au sein des projets d'aménagement des infrastructures d'accueil. Il n'est pas pertinent de le dissocier car il s'agit de projets intégrés (axe 3, mesure 3.2)
	(12) Population supplémentaire ayant accès aux réseaux à large bande	Pas pertinent – pas d'action prévue en ce sens
Investissements dans le secteur des transports (codes 16,17, 20-23, 25)	(13) Nombre de projets	Oui : nombre de projets d'accessibilité des zones d'activité (axe 3, mesure 3.2)
	(14) Km de routes nouvelles (15) dont RTE	Pas pertinent au regard de l'objectif de la mesure 3.2. Champ non couvert par le PO
	(16) Km de routes reconstruites	Champ non couvert par le PO
	(17) Km de voies de chemin de fer nouvelles (18) dont RTE	Champ non couvert par le PO Champ non couvert par le PO
	(19) Km de chemin de fer reconstruits	Champ non couvert par le PO
	(20) Valeur de gain de temps en €/an généré par des projets de construction et de reconstruction de routes (fret et passager)	Non – difficilement quantifiable
	(21) Valeur de gain de temps en €/an généré par des projets de construction et de reconstruction de voies de chemin de fer (fret et passager)	Champ non couvert par le PO
	(22) Population supplémentaire	Champ non couvert par le PO

Champs thématiques	*Indicateurs*	*Prise en compte dans le PO*
	desservie par un réseau de transport urbain amélioré	
Energie renouvelable (codes 39-42)	(23) Nombre de projets	Mesure 3.3., non globalisé au niveau de l'axe
	(24) Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable	Non. Un indicateur alternatif est prévu au niveau de la mesure concernée : surface de panneaux solaires (mesure 3.3)
Environnement (codes 44-47, 50)	(25) Population supplémentaire concernée par un dispositif dans le secteur de la distribution des eaux	Champ non couvert par le PO
	(26) Population supplémentaire concernée par un dispositif de traitement des eaux usées	Champ non couvert par le PO
	(27) Nombre de projets de traitement des déchets	Champ non couvert par le PO
	(28) Nombre de projets visant l'amélioration de la qualité de l'air	Non, peu significatif au regard des budgets prévus
	(29) Surfaces réhabilitées (km²)	Oui, axe 3, mesure 3.1.
Changements climatiques (codes 16-17, 39-43, 49, 52)	(30) Réduction des gaz à effet de serre	Difficilement quantifiable, peu significatif au regard des budgets prévus
Prévention des risques (code 53)	(31) Nombre de projets	Champ non couvert par le PO
	(32) Nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations	Champ non couvert par le PO
	(33) Nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les incendies et autres mesures de protection	Champ non couvert par le PO
Tourisme (codes 55-57)	(34) Nombre de projets	Oui, axe 3, mesure 3.3.
	(35) Nombre d'emplois créés	Oui, axe 3 (globalisé), mesure 3.3.
Education (code 75)	(36) Nombre de projets	Champ non couvert par le PO
	(37) Nombre d'étudiants bénéficiaires)	Champ non couvert par le PO
Santé (code 76)	(38) Nombre de projets	Champ non couvert par le PO
Questions urbaines		
Renouvellement urbain durable	(39) Nombre de projets soutenables améliorant l'attractivité des villes	Oui, axe 3, mesure 3.3.
Compétitivité	(40) Nombre de projets soutenant les entreprises, l'entrepreneuriat et les nouvelles technologies	Englobé avec l'indicateur précédent (projets de redynamisation urbaine)
Lutte contre l'exclusion	(41) Nombre de projets offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités	Champ non couvert par le PO, cf PO FSE

Mode de collecte et périodicité

Les informations seront collectées sur une base annuelle auprès des porteurs de projets et des administrations fonctionnelles via l'outil informatique géré au niveau de l'entité chargée de la coordination et de la gestion du programme (voir ci-dessous). Ceux-ci feront l'objet d'une consolidation par mesure et par axe au sein de la base de données.

3. Modalités de suivi

Le service chargé de l'animation assurera un suivi de l'évolution des différents indicateurs en concertation avec le service en charge des travaux d'évaluation, sur une base annuelle.

Ce suivi servira de base à la procédure de déclenchement des évaluations en cas de retard constaté du programme (voir ci-dessous), aux activités d'animation et de suivi des projets, ainsi qu'aux travaux du Comité de Suivi.

Animation

Un service au sein de l'entité de coordination et de gestion du programme sera chargé d'assurer un suivi permanent des projets mis en œuvre notamment au travers de comités d'accompagnement par projet mais aussi de manière à développer des actions visant à impliquer l'ensemble des partenaires dans le processus global de développement mis en œuvre dans la zone éligible. Ces Comités d'accompagnement seront institués pour chaque portefeuille (ou projet).

Le Comité se réunit au minimum 1 fois par an et il est responsable de la bonne mise en œuvre du suivi opérationnel du dossier conformément aux dispositions suivantes :

d) il évalue les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques et examine les résultats de la mise en œuvre;

e) il examine et approuve les rapports annuels d'activités et le rapport final ;

f) il peut proposer au Gouvernement wallon toute modification du projet de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Les indicateurs de suivi constitueront dans ce cadre un outil de gestion important. Le service d'animation assurera un accompagnement des opérateurs et des administrations fonctionnelles et un dialogue avec ceux-ci de manière à assurer la qualité des informations et du système de collecte de celles-ci.

Lien entre le système de suivi et l'évaluation

Comme le prévoit l'article 48§3 du règlement, des évaluations seront menées dans les deux cas de figure suivants :

- Si un retard important dans les réalisations du programme est constaté. L'analyse de l'avancement du programme sera réalisée sur base des indicateurs financiers et de réalisations. En cas de retard constaté, le service de suivi procédera à un premier examen des causes de ce retard. Sur base de cet examen, les actions nécessaires seront mises en œuvre : soit le problème pourra être solutionné via des mesures ad hoc, soit une évaluation sera lancée en vue d'analyser les mesures qui posent problème, identifier des solutions, proposer des réorientations au programme,…. Les critères qui seront examinés pour déterminer un retard important du programme sont les suivants :

- Si, après le 1er appel à projet, moins de 50 % du budget d'une mesure a été alloué ;
- Si l'avancement financier d'un axe s'écarte de plus de 25 % du plan financier prévisionnel ;
- Si, à mi-parcours, l'état d'avancement de plusieurs indicateurs de réalisation s'écarte de plus de 25 % de l'objectif intermédiaire.

▪ Lorsque des modifications importantes du programme sont envisagées.

Par ailleurs, des évaluations ad hoc seront lancées en cours de programmation en fonction des besoins stratégiques et/ou opérationnels qui auront été identifiés, notamment au départ de l'analyse des informations issues du système de suivi. En particulier, des évaluations seront menées dans la perspective des rapports stratégiques à réaliser en 2009 et 2012.

Base de données informatique

La Région wallonne a développé un outil de gestion informatique des programmes cofinancés par les Fonds structurels.

Cet outil reprend, pour chacun des projets, l'ensemble des informations nécessaires au suivi du programme, à savoir :

- description du projet ;
- identification des intervenants ;
- budgets alloués ;
- engagements et dépenses certifiées accompagnés d'un relevé des pièces justificatives ;
- états d'avancements physiques et **indicateurs de réalisation** ;
- contrôles effectués ;
- …

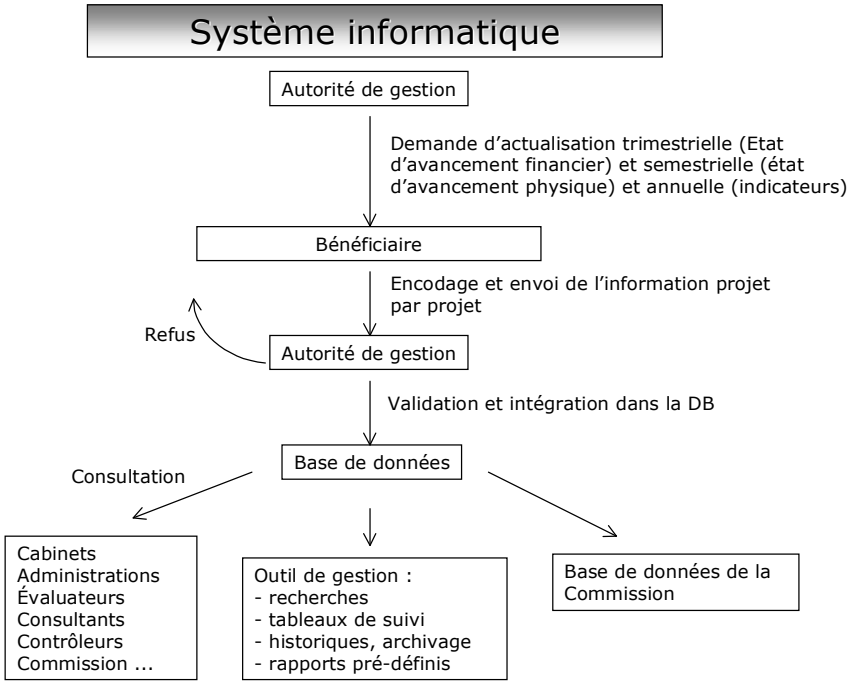

Cette base de données est gérée au niveau de l'entité chargée de la coordination et de la gestion du programme et alimentée principalement par les bénéficiaires via un système sécurisé de formulaires informatiques.

Par ailleurs, les appels à projets seront également gérés via cet outil qui intégrera l'instruction des demandes de concours et permettra l'archivage des dossiers introduits.

Enfin, cet outil garantit une centralisation et une sécurisation des données et constitue l'instrument de gestion qui permet un suivi en temps réel du programme et est à la base des certifications de dépenses introduites à la Commission.